MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE D'EXCELLENCE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version 2.0 – Août 2021

Suivez-nous sur :

Historique des révisions

Révisions internes	Date	Détails	Version MCA
	2019-06-20	Version préliminaire remise par MCA-Côte d'Ivoire à l'ESOC, avec ANO du MCC	1.0
1.0	2019-09-09	Version actualisée et améliorée pour revue et commentaires par MCA	
2.0	2019-09-30	Version actualisée et améliorée finale	
3.0	2019-11-05	Version actualisée et améliorée finale révisée	
4.0	2020-03-25	Mise à jour trimestrielle du SGES présentée au 1er Comité SGES	
5.0	2020-05-11	Version révisée pour donner suite aux commentaires du 1er Comité SGES	
6.0	2020-05-28	Version actualisée et améliorée pour donner suite à des commentaires complémentaires du MCA	
7.0	2020-06-17	Mise à jour trimestrielle du SGES présentée au 2e Comité SGES	
8.0	2020-06-30	Version révisée pour donner suite aux commentaires lors du 2e Comité SGES ATP	
9.0	2020-10-05	Mise à jour trimestrielle du SGES présentée aux 3e Comité SGES ATP	
10.0	2020-11-01	Version révisée pour donner suite aux commentaires lors du 3e Comité SGES ATP. Version pour ANO du MCC et approbation par le CA du MCA-Côte d'Ivoire	2.0
11.0	2021-03-04	Version révisée pour donner suite aux commentaires du MCC	2.0
12.0	2021-04-29	Version révisée pour donner suite aux commentaires du MCC	2.0
13.0	2021-05-10	Version révisée pour donner suite aux commentaires du MCC	2.0
14.0	2021-07-01	Version révisée pour donner suite aux commentaires du MCC	2.0
15.0	2021-08-03	Version révisée ayant reçu l'ANO du MCC	2.0

Modifications apportées au manuel SGES par rapport à la version initiale de mai 2019 approuvée par le MCC

Composantes du SGES	Élément ajouté ou modifié
Chapitre 1 : Contexte et introduction	Ce chapitre a été développé pour bien faire comprendre le contexte, le projet ATP et les objectifs et approche méthodologique du SGES : 1.1 Mise en contexte historique du MCC, du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP. 1.2 Revue des composantes du projet ATP. 1.3 Rappel des obligations de conformité. 1.4 Objectifs et approche méthodologique du SGES.
Chapitre 2 : Politique Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire	L'énoncé de la Politique E&S a été révisé, reformulé et validé lors des formations avec les membres de la direction de MCA-Côte d'Ivoire : 2.1 La Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire comporte neuf principes directeurs ayant des objectifs spécifiques, concrets, vérifiables et mesurables présentés sous forme de tableau plus convivial. 2.2 Le besoin de l'implication et du soutien de la direction du MCA-Côte d'Ivoire est précisé.
Chapitre 3 : Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux	L'évaluation de risque E&S initiale a été révisée et résumée. Une approche méthodologique est proposée pour assurer la prise en compte des risques E&S pendant toute la vie du projet. Les éléments suivants ont été ajoutés : 3.1 Révision et synthèse de l'évaluation de risque E&S initiale. 3.2 Actualisation et évaluation de risque en cours de projet : procédure, matrice de dépistage. 3.3 Principes et méthode proposée pour l'évaluation de risque E&S 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité au Travail (SST) 3.5 Évaluation de risque Genre et Inclusion Sociale (GIS) 3.6 Évaluation de risque ESSS sur les chantiers.
Chapitre 4 : Programme d'Action du SGES (PASGES)	Ce chapitre a été révisé et actualisé et renommé « Programme d'Action du SGES (PASGES) ». Les principaux ajouts et changements sont : 4.1 Programme d'action applicable aux activités internes de MCA-Côte d'Ivoire : SGES, PPSS, MRH, PGMR. 4.2 Programme d'action applicable au projet ATP : ○ Termes de référence. ○ Études et plans d'action : EIES/PGES, PAR/PRMS, PEPP, MRG. ○ Notes stratégiques, notes techniques. 4.3 Plan Cadre Santé Sécurité pour le projet ATP (PCSS ATP)

Composantes du SGES	Élément ajouté ou modifié
Chapitre 5 : Capacités organisationnelles, sensibilisation et formation	• Ce chapitre a été actualisé et développé pour inclure : 5.1 Actualisation de la structure organisationnelle de mise en œuvre du SGES : organigramme de MCA-Côte d'Ivoire, tâches et responsabilités des principaux acteurs du SGES et la PES. 5.2 Modalités de gestion du SGES : Comité SGES, réunion trimestrielle. 5.3 Moyens de sensibilisation du personnel du MCA et des EMO : minutes SGES, Capsule SGES. 5.4 Actualisation du programme de formation SGES.
Chapitre 6 : Préparation et réponse aux situations d'urgence	Ce chapitre a été développé. Il inclut maintenant des directives et mesures générales concernant : 6.1 Gestion des urgences dans le cadre des activités du MCA-Côte d'Ivoire dont des mesures d'urgence COVID-19. ○ Urgence SST au MCA-Côte d'Ivoire. ○ Réaction du MCA en cas d'urgence environnement. ○ COVID-19 6.2 Gestion des urgences environnementales sur les chantiers
Chapitre 7 : Engagement des Parties Prenantes	Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a été produit séparément au SGES. Les éléments suivants sont intégrés dans le manuel SGES : 7.1 Principes d'Engagement des Parties Prenantes du Projet 7.2 Identification des Parties Prenantes du Projet ATP 7.3 Module de gestion des Parties Prenantes sur la plateforme eSGES
Chapitre 8 : Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)	Le Cadre de Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) proposé initialement a été révisé, actualisé et mis en opération. 8.1 Mécanisme de Règlement des Griefs liés au projet ATP actualisé 8.2 Recommandations pour la mise en œuvre du MRG.
Chapitre 9 : Divulgation continue de l'information aux communautés affectées par le projet	Ce chapitre a été ajouté à la version initiale du SGES pour être conforme au manuel d'application SGES de la SFI. Ce chapitre contient : 9.1 Entités administratives et communautés affectées par le projet ○ Entités administratives directement concernées ○ Personnes et Communautés affectées par le projet 9.2 Moyens envisagés pour divulguer l'information en continu
Chapitre 10 : Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (PES) du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP	10.1 Suivi et évaluation du respect de la Politique E&S du MCA 10.2 Suivi et évaluation de l'avancement du SGES 10.3 Suivi et évaluation de la PES et du projet ATP ○ Cadre administratif de suivi et évaluation de la PES du projet ATP ○ Cadre général de suivi de la PES du projet ATP ○ Registre des Non-conformités ESSS des Entrepreneurs ○ Registre des accidents et incidents Santé Sécurité ○ Inspections et audits internes 10.4 Rapport annuel sur la PES du SGES ATP.
Chapitre 11 : Plateforme en ligne du SGES (eSGES)	Ce chapitre a été ajouté pour faire le lien avec la plateforme en ligne du SGES (eSGES). Il donne des explications sur les éléments de la base de données et les modules d'application du eSGES.

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES XI

1 CONTEXTE ET INTRODUCTION 1

1.1 Contexte du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP 1
1.1.1 Millennium Challenge Corporation (MCC) 1
1.1.2 Éligibilité aux programmes du MCC 1
1.1.3 Programme Compact 1
1.1.4 Millennium Challenge Account (MCA) 1
1.1.5 Critères de sélection des projets du Compact 1
1.1.6 Projets retenus pour le Compact Côte-d'Ivoire 2
1.1.6.1 Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité 2
1.1.6.2 Abidjan Transport Project (ATP) 2
1.2 Revue du projet ATP 2
1.2.1 Infrastructure de Transport 2
1.2.1.1 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE) 3
1.2.1.2 Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam, Pont des Pêcheurs et Voies d'Accès 4
1.2.1.3 Boulevard de la Paix 4
1.2.1.4 Voie Express Yopougon 4
1.2.1.5 Congestion Portuaire 5
1.2.2 Gestion et Planification des Transports 5
1.2.3 Groupes d'acteurs principaux du projet ATP 5
1.3 Obligations de conformité 10
1.3.1 Cadre législatif et réglementaire national relatif au projet 10
1.3.2 Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire 13
1.3.3 Directives environnementales et Politiques du MCC 16
1.3.3.1 Loi d'habilitation du MCC 16
1.3.3.2 Genre et inclusion sociale 16
1.3.3.3 Politique pour contrer la traite de personne (C-TIP) 16
1.3.4 Normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) 17
1.3.5 Catégorisation des activités et sous-projets du MCA-Côte d'Ivoire 20
1.4 Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) 20
1.4.1 SGES : une obligation contractuelle 20
1.4.2 Objectifs du SGES et résultats escomptés 21
1.4.3 Domaine d'application du SGES MCA-Côte d'Ivoire 22
1.4.4 Structure et contenu du SGES 22
1.4.5 Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité du MCA-Côte d'Ivoire 22
1.4.6 Approche générale et cheminement logique du SGES 22

2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA-CÔTE D'IVOIRE 25

2.1 Principes directeurs et objectifs spécifiques 25
2.2 Implication et soutien de la Direction du MCA-Côte d'Ivoire 27

3 ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 29

3.1 Évaluation de risque initiale générale du projet ATP 29
3.1.1 Dangers, facteurs de risques, sources d'impacts 29
3.1.1.1 Dangers, facteurs de risques et sources d'impacts liées aux activités administratives du MCA 29
3.1.1.2 Sources de risques liées aux travaux d'infrastructure du projet ATP 30

3.1.2 Risques et impacts potentiels associés 31
3.1.2.1 Revue initiale des risques et impacts potentiels du projet ATP 31
3.1.2.2 Synthèse et évaluation des risques et impacts 31
3.1.3 Enjeux et priorités 41
3.1.3.1 Risques majeurs 41
3.1.3.2 Risques moyens et mineurs 41
3.2 Actualisation et évaluation de risque spécifique complémentaire 41
3.2.1 Procédure d'actualisation de l'évaluation de risque 41
3.2.1.1 Étape 1 : Établissement de la liste des activités à venir durant les trois prochains mois 41
3.2.1.2 Étape 2 : Création d'un sous-comité « Évaluation de risque » 42
3.2.1.3 Étape 3 : Dépistage des besoins d'actualisation de l'évaluation de risque 42
3.2.1.4 Étape 4 : Rapport de dépistage 42
3.2.1.5 Étape 5 : Évaluation de risque 42
3.2.2 Outil de dépistage du besoin d'évaluation de risque spécifique 42
3.3 Principes et méthode d'évaluation de risque proposée 43
3.3.1 Procédure d'évaluation de risque proposée 43
3.3.2 Principes fondamentaux du système d'évaluation de risque 45
3.3.3 Module « Évaluation de risque » sur la plateforme eSGES 46
3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité (SS) 46
3.4.1 Analyse de risque SS pour les travaux de réfection routiers 46
3.4.2 Analyse de risque pour la pandémie COVID-19 47
3.4.3 Analyse de risque des activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire 47
3.4.4 Évaluation de risque lié aux VBG et EAS 47
3.5 Évaluation des risques liés à la réinstallation 47
3.6 Évaluation de risque GIS 50
3.7 Évaluation des risques ESSS des activités de construction 50

4 PROGRAMME D'ACTION DU SGES ATP (PASGES-ATP) 51

4.1 Programme d'action applicable aux activités internes du MCA-Côte d'Ivoire 51
4.1.1 Système de gestion environnementale et sociale (SGES) 51
4.1.2 Plan Particulier Santé, Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire (PPSS-MCA) 52
4.1.3 Manuel des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire (MRH-MCA) 53
4.1.3.1 Politique de recrutement 53
4.1.3.2 Mécanisme de règlements des griefs du personnel du MCA-Côte d'Ivoire 53
4.1.4 Plan de Gestion des Matières Résiduelles du MCA-Côte d'Ivoire (PGMR-MCA) 54
4.2 Programme d'action applicable au projet ATP 57
4.2.1 Avant-projet 57
4.2.1.1 Termes de référence 57
4.2.1.2 Notes stratégiques 58
4.2.1.3 Notes techniques 59
4.2.2 Appel d'offres et passation de marché 60
4.2.3 Pré construction 60
4.2.3.1 Préparation et approbation du PGESC 60
4.2.3.2 Mise en œuvre du PAR 60
4.2.4 Construction 61
4.2.4.1 Surveillance et suivi du PGESC 61
4.2.4.2 Suivi des indicateurs de PES 61
4.2.4.3 Plans de fermeture 61

4.2.5 Exploitation 61
4.3 Plan Cadre Santé Sécurité pour le projet ATP (PCSS) 61
5 CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE, SENSIBILISATION ET FORMATION 63
5.1 Structure organisationnelle de mise en œuvre du SGES 63
5.1.1 Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire 63
5.1.2 Organigramme du projet ATP 64
5.1.3 Principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire 64
5.1.4 Autres acteurs du SGES et de la PES au sein du SGES/PES 68
5.1.5 Mission et rôle de l'ESOC 69
5.2 Modalités de gestion du SGES 70
5.2.1 Comité de gestion du SGES 70
5.2.2 Réunion trimestrielle 71
5.2.3 Revue de direction annuelle 71
5.2.4 Suivi et contrôle hebdomadaire 72
5.2.5 Rapports 72
5.2.5.1 Rapport mensuel 72
5.2.5.2 Rapport trimestriel du Comité de gestion du SGES 72
5.2.5.3 Rapport annuel de la revue de direction 72
5.3 Sensibilisation au SGES 72
5.3.1 Capsule de sensibilisation 72
5.3.2 Minute SGES 73
5.3.3 Moyens de diffusion 73
5.4 Formation SGES 74
5.4.1 Activités de formation proposées 74
5.4.2 Groupes d'auditeurs visés 74
5.4.2.1 Haute Direction et Cadres du MCA-Côte d'Ivoire 74
5.4.2.2 Direction et points focaux des Entités de Mise en Œuvre du CTCTR. 74
5.4.2.3 Personnel non-cadre du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO. 76
5.4.2.4 Personnel impliqué dans la mise en œuvre du SGES 76
5.4.2.5 Personnel de supervision ESSS des Entrepreneurs et du Maître d'œuvre 76
5.4.3 Contenu des activités proposées 76
5.4.3.1 Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour directeurs et cadres du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR. 76
5.4.3.2 Introduction normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour le personnel technique du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR. 77
5.4.3.3 Soutien et formation pour les entrepreneurs 78
5.4.3.4 Cours et ateliers thématiques spécifiques 79
5.4.4 Organisation logistique des cours 80
5.4.5 Sondage préalable effectué auprès des EMO du CTCTR 80
5.4.6 Budget préliminaire pour les activités de formation 82
6 PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE 83
6.1 Gestion des urgences en Santé – Sécurité 83
6.2 Gestion des urgences dans le cadre des activités du MCA-Côte d'Ivoire 83
6.2.1 Plan Particulier de Mesure d'Urgence SS du MCA-Côte d'Ivoire 84
6.2.2 Urgence Covid-19 84
6.2.2.1 Plan particulier de mesure d'urgence – Pandémie 84

6.2.2.2 Communication 84
6.2.2.3 Exigences de MCC face aux fournisseurs de service de MCA-Côte d'Ivoire 84
6.3 Gestion des urgences environnementales liées aux travaux d'infrastructure du projet ATP 84
6.3.1 Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementale (PCMUE) 84
6.3.2 Plan de Mesures d'Urgence des Entreprises de Construction 85

7 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 87

7.1 Principes d'Engagement des Parties Prenantes du Projet 87
7.2 Identification des Parties Prenantes du Projet ATP 88
7.3 Module de gestion des Parties Prenantes sur la plateforme eSGES 90

8 CADRE DE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS (CMRG) 93

8.1 Mécanisme de Règlement des Griefs liés au projet ATP (MRG-ATP) 93
8.2 Recommandations pour la mise en œuvre du MRG 94
8.3 Préoccupations et plaintes des employés du MCA-Côte d'Ivoire (MRG-MCA) 94
8.3.1 Application de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire 94
8.3.2 Signalement d'une préoccupation ou dépôt d'une plainte au MCA-Côte d'Ivoire 94
8.3.3 Procédure interne pour le traitement des plaintes 95
8.4 Module de gestion des plaintes sur la plateforme du eSGES 95

9 DIVULGATION CONTINUE DE L'INFORMATION AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 97

9.1 Entités administratives et communautés affectées par le projet 97
9.1.1 Entités administratives directement concernées 97
9.1.2 Personnes et Communautés affectées par le projet 97
9.2 Moyens envisagés pour divulguer l'information en continu 98

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PES) 101

10.1 Suivi et évaluation du respect de la Politique E&S du MCA 101
10.2 Suivi et évaluation de l'avancement du SGES 101
10.2.1 Principe d'amélioration continue 101
10.2.2 Bilan trimestriel de l'avancement du SGES (juin 2020) 102
10.3 Suivi et évaluation de la PES et du projet ATP 102
10.3.1 Cadre administratif de suivi et évaluation de la PES du projet ATP 102
10.3.2 Cadre général de suivi de la PES du projet ATP 102
10.3.3 Registre des Non-conformités ESSS des Entrepreneurs 103
10.3.4 Registre des accidents et incidents Santé Sécurité 108
10.3.5 Inspections et audits internes 108
10.4 Rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du SGES ATP 108

11 PLATEFORME EN LIGNE DU SGES 111

11.1 Contenu de la plateforme en ligne du SGES 111
11.1.1 Bases de données 111
11.1.2 Modules et Tableau de bord 111
11.2 Mise en opération et formation des utilisateurs 112
11.2.1 Étapes réalisées 112
11.2.2 Étapes à venir 112
11.2.3 Formation sur l'utilisation de la plateforme eSGES 113
11.3 Atlas de projet et base de données 113

12 RÉFÉRENCES 115

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Sommaire des rôles et responsabilités des groupes d'acteurs du projet ATP 7
Tableau 1.2 : Cadre législatif et réglementaire national 11
Tableau 1.3 : Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire 14
Tableau 1.4 : Normes de performances de la SFI 17
Tableau 1.5: Catégorisation des activités et/ou sous activité du Projet ATP 20
Tableau 1.6 : Structure du manuel SGES 24
Tableau 2.1 : Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire 26
Tableau 3.1 : Matrice d'évaluation des risques 32
Tableau 3.2 : Principaux risques et impacts liés aux opérations internes du MCA-Côte d'Ivoire 33
Tableau 3.3 : Synthèse des principaux risques et impacts liés aux travaux d'infrastructures. 35
Tableau 4.1 : Composantes du PASGES-ATP du MCA-Côte d'Ivoire 55
Tableau 4.2 : Études préalables et plans d'actions en phase avant-projet 57
Tableau 4.3 : Liste des notes techniques 59
Tableau 5.1 : Tâches et responsabilités des principaux acteurs directement liées au SGES et à la PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire 64
Tableau 5.2 : Autres acteurs du SGES/PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire 68
Tableau 5.3 : Liste des capsules SGES avec lien d'accès pour visualisation 73
Tableau 5.4 : Programme d'activités de formation SGES 75
Tableau 5.5 : Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour directeurs et cadres du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR 77
Tableau 5.6 : Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour personnel technique des EMO et du MCA-Côte d'Ivoire 78
Tableau 6.1 : Liste générique des mesures d'urgence en SS 83
Tableau 7.1 : Champs des données du registre des activités d'engagement des parties prenantes 91
Tableau 10.1 : Cadre général de suivi et évaluation de la PES de MCA-Côte d'Ivoire 104

Liste des figures

Figure 1.1 : Vue générale des sites du projet ATP 3
Figure 1.2 : Principaux groupes d'acteurs du projet ATP 6
Figure 3.1 : Matrice d'évaluation de risque proposée 44
Figure 4.1 : Organigramme du PASGES pour le projet ATP 52
Figure 4.2 : Organigramme du PCSS/PPSS/PMU 62
Figure 5.1 : Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire (source MCA-Côte d'Ivoire, juin 2020) 63
Figure 5.2 : Organigramme de l'équipe de travail du projet ATP 64
Figure 5-3 : Organigramme de l'équipe de travail d'ESOC 70
Figure 5.4 : Résultats du sondage préalable à la formation SGES 81
Figure 7.1 : Groupes de Parties Prenantes 89
Figure 8.1 : Étapes du mécanisme de règlement des griefs 93
Figure 9.1 : Communes touchées par les quatre tronçons de route du projet ATP 99
Figure 10.1 : Prévoir-Exécuter-Vérifier-Améliorer 101

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Entités de Mise en Œuvre du projet ATP (19/08/2019)

ANNEXE 2 : Évaluation initiale des risques et impacts potentiels

ANNEXE 3 : Matrice de dépistage des besoins d'évaluation de risque pour des activités spécifiques

ANNEXE 4 : Critères d'évaluation de la gravité et probabilité d'un risque

ANNEXE 5 : Tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS)

ANNEXE 6 : Procédure de révision et d'approbation du SGES

ANNEXE 7 : Procédure de communication interne et externe

ANNEXE 8 : Human Resources Manual du MCA-Côte d'Ivoire

ANNEXE 9 : Plan de Gestion des Matières Résiduelles de MCA-Côte d'Ivoire

ANNEXE 10 : Plan Cadre Santé Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire

ANNEXE 11 : Budget estimatif de la formation sges

ANNEXE 12 : Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales (PCMUE)

ANNEXE 13 : Mécanisme de règlement des griefs

ANNEXE 14 : Bilan de l'avancement du SGES au 17 juin 2020

ANNEXE 15 : Note d'orientation du MCC concernant la Covid-19 à l'intention des consultants et des entrepreneurs

ANNEXE 16 : Plan Cadre pour la Gestion des Non-conformités ESSS

ANNEXE 17 : Recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs du projet ATP

Liste des acronymes

A&E	Consultant en architecture et ingénierie
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ATP	Abidjan Transport Project
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CSI	Capsules de Sensibilisation ou Information
CTCTR	Comité Technique de Coordination du Trafic Routier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCRE	Direction de la Communication et des Relations Extérieures
DE	Direction Exécutive
DG	Direction Générale
DGIS	Direction du Genre et Inclusion Sociale
DPES	Direction de la Performance Environnementale et Sociale
E&S	Environnement et Social
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EMO	Entité de Mise en Œuvre
EPA	Environment Protection Agency (États-Unis)
ESP	Environmental and Social Performance
ESOC /CGES	Environmental and Social Oversight Consultant / Consultant en Gestion Environnementale et Sociale
eSGES	Plateforme en ligne du SGES
ESSH	Environnement Social Sécurité Hygiène
GIS	Genre et Inclusion Sociale
iRAP	International Road Assessment Program
MCA-Côte d'Ivoire	Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire
MCC	Millennium Challenge Corporation
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGPP	Module de Gestion des Parties Prenantes (sur la plateforme du eSGES)
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MT	Ministère des Transports
NP	Norme de Performance
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGIS	Plan d'Action du Genre et d'Inclusion Sociale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCHS	Plan Communautaire d'Hygiène et de Sécurité

PEDC	Plan d'Engagement et de Déplacement des Camionneurs
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES	Performance Environnementale et Sociale
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PPEF	Plan de Prévention de l'Éviction Forcée
PPHC	Plan de Protection de l'Héritage Culturel
PPP	Partenariat Public Privé
PPRSU	Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PSPGESC	Plan de Surveillance et suivi de mise en œuvre des PGESC par les entrepreneurs
SAGE	Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien routier
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
TDR	Termes de Référence
VGE	Valéry Giscard d'Estaing

1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

1.1 Contexte du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP

1.1.1 Millennium Challenge Corporation (MCC)

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence indépendante du gouvernement des États-Unis ayant pour mission la réduction de la pauvreté dans le monde à travers la croissance économique. Créé en 2004, le MCC accorde des subventions et une assistance d'une durée déterminée aux pays en voie de développement qui répondent à des standards rigoureux de bonne gouvernance, aussi bien dans la lutte contre la corruption que dans le respect des droits de l'homme.

1.1.2 Éligibilité aux programmes du MCC

L'éligibilité aux programmes du MCC est basée sur les performances de chaque pays candidat relativement à un ensemble d'indicateurs traités et notés par des agences ou institutions indépendantes. Vingt (20) indicateurs de performance répartis en trois (03) catégories sont ainsi concernés (MCC Scorecard) :

- Liberté Économique (Economic Freedom) : 8 Indicateurs
- Bonne Gouvernance (Ruling Justly) : 6 Indicateurs
- Investissement dans le Capital Humain (Investing in People): 6 Indicateurs

1.1.3 Programme Compact

Le programme Compact est un Accord de don de cinq (5) ans entre le MCC et un pays bénéficiaire qui permet de financer des programmes structurants visant à stimuler la croissance économique et à réduire la pauvreté. La Côte d'Ivoire est devenue éligible pour développer un programme Compact en Décembre 2015.

1.1.4 Millennium Challenge Account (MCA)

Le Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire (MCA-Côte d'Ivoire), créé par l'ordonnance n°2017-820 du 14 Décembre 2017, est l'entité responsable de la mise en œuvre du Compact au nom du Gouvernement ivoirien, et qui agit comme organisme indépendant de gestion de la mise en œuvre du Programme Compact Côte d'Ivoire, fonds dont l'objectif est de générer une croissance économique inclusive et de réduire la pauvreté. A cet effet, MCA-Côte d'Ivoire a pour mission, pour le compte du Gouvernement, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Don du Programme Compact du Millennium Challenge Corporation (MCC), de l'Accord de Mise en Œuvre du Programme du Compact et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don et l'accord de mise en œuvre du Compact.

1.1.5 Critères de sélection des projets du Compact

Lorsqu'un pays devient éligible pour développer un Programme Compact, il doit procéder à une analyse des contraintes majeures à la croissance économique (Growth Diagnostic Analysis) du pays afin d'identifier les freins à son développement. A l'issue de l'identification des contraintes majeures, le pays peut commencer à développer des propositions de projets visant à lever ces contraintes.

Concernant la Côte d'Ivoire, les propositions de projets ont été développées à l'issue d'une analyse des contraintes majeures à la croissance économique réalisée en 2015. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du Plan National de Développement (PND) de la Côte d'Ivoire et doivent aussi remplir les critères de sélection du MCC, à savoir :

- Taux de rentabilité économique d'au moins 10%;
- Prise en compte des risques environnementaux et sociaux;
- Prise en compte des questions de Genre et Inclusion Sociale (GIS);
- Pérennisation des acquis;
- Durée de réalisation maximum de 5 ans;
- Possibilité d'attirer des investissements privés (PPP);
- Impact positif sur la croissance économique et sur la réduction de la pauvreté;
- Logique du Programme.

1.1.6 Projets retenus pour le Compact Côte-d'Ivoire

1.1.6.1 Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité

L'objectif du volet enseignement secondaire est d'améliorer l'accès à l'éducation de base et notamment au premier cycle du secondaire, de renforcer la scolarisation des filles au secondaire afin d'atténuer les disparités entre les sexes et de répondre aux besoins du marché du travail. Les investissements pour l'enseignement secondaire et technique et la formation professionnelle concerneront, entre autres :

- La construction de collèges de proximité (74 à 84) et de 2 antennes de l'École Normale Supérieure (ENS) dans les régions de Gbêkê et San-Pedro ;
- La construction de 3 à 4 centres de formation technique en Partenariat pour le Développement des Compétences (PDC) ;
- Le développement d'une politique sectorielle Genre et la création d'une unité genre au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

1.1.6.2 Abidjan Transport Project (ATP)

Le Projet pour le Transport à Abidjan vise à accroître la compétitivité de la ville d'Abidjan en tant que pôle de croissance du pays en améliorant la fluidité du trafic et en décongestionnant le corridor central de la ville reliant son port aux zones nord, est et ouest du pays. Le projet ATP comprend deux activités :

Infrastructures de Transport

Le financement de MCC appuiera les investissements de réhabilitation des voies suivantes :

- Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE) ;
- Boulevard du Port / Boulevard de VRIDI/Boulevard de Petit Bassam.
- Boulevard de la Paix ;
- La voie express de Yopougon.

Gestion et planification des transports

Également inscrit au projet, un volet important de renforcement des capacités de gestion et de planification des structures gouvernementales en charge des questions de transport et d'infrastructures routières, avec un focus sur l'entretien routier.

1.2 Revue du projet ATP

1.2.1 Infrastructure de Transport

La composante Infrastructure de Transport du projet ATP vise à améliorer la circulation des personnes et des biens au sein de la ville d'Abidjan, notamment dans la zone du port d'Abidjan et de ses alentours, à accroître l'intégration entre les systèmes de transport, à améliorer la sécurité routière et à améliorer le revêtement des chaussées le long des grandes artères à Abidjan.

L'activité se concentrera sur la réhabilitation de près de 32 kilomètres de routes et d'infrastructures adjacentes au Port Autonome d'Abidjan afin d'améliorer la compétitivité de ce dernier, d'améliorer la sécurité routière et d'intégrer la planification multimodale, tout en réduisant les coûts de transport des ménages et en accroissant les revenus pour les entreprises.

Le MCA-Côte d'Ivoire financera les réhabilitations des grandes artères indiquées sur la figure 1.1 qui suit. Il s'agit de :

- le Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE)
- le Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam
- le Boulevard de la Paix
- la Voie Express de Yopougon

L'activité d'Infrastructure de Transport du Projet ATP vise également à réduire la congestion des camions à l'intérieur et aux alentours du port d'Abidjan.

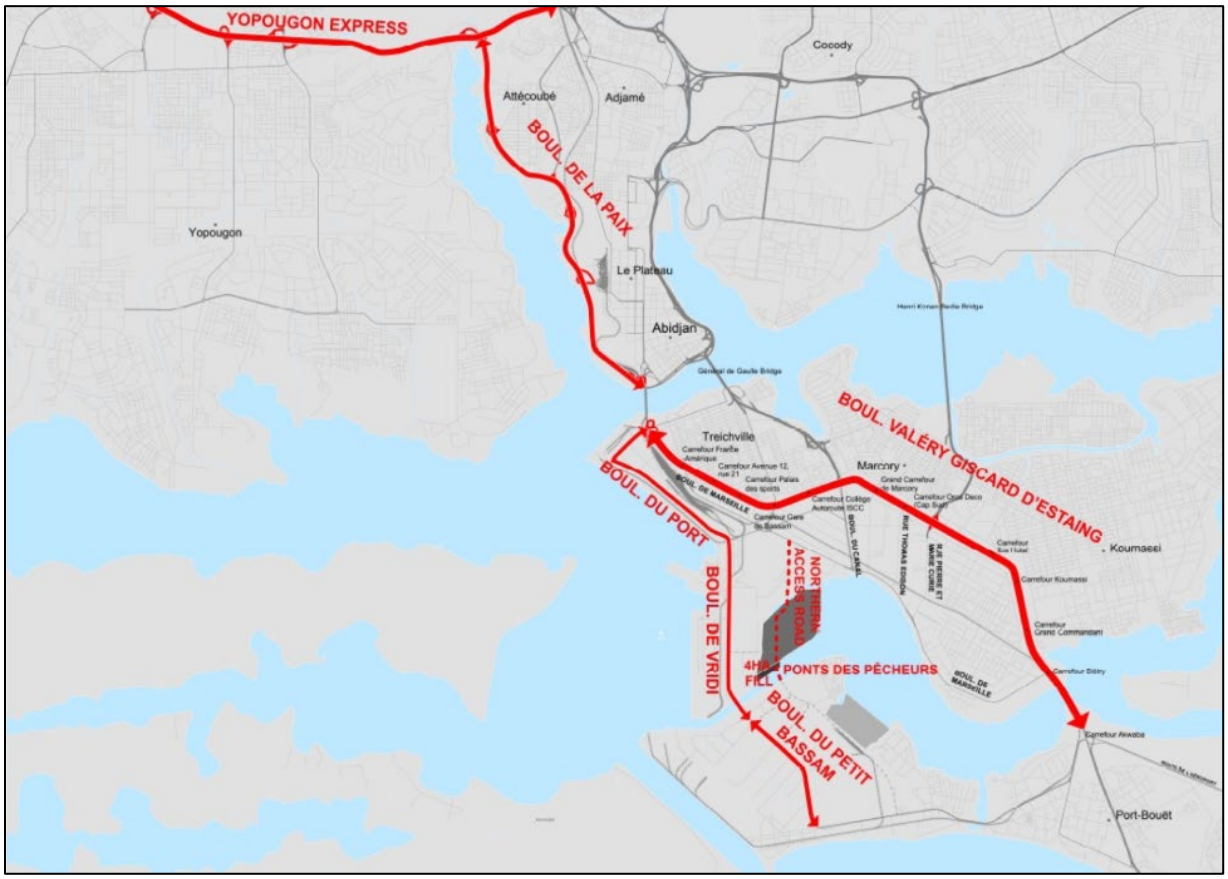

Figure 1.1 : Vue générale des sites du projet ATP

La conception finale de tous les travaux à réaliser sera faite par un cabinet de conseil en architecture et ingénierie recruté à cet effet, soit le cabinet EGIS. Ce cabinet réalisera des études d'ingénierie du trafic et de planification des transports pour estimer les flux de circulation sur toutes les artères principales de la ville. Une évaluation des accidents et la reconception géométrique pour réduire la congestion et améliorer la sécurité sur ces voies seront également menées par EGIS.

1.2.1.1 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE)

Le Projet ATP prévoit la réhabilitation d'approximativement 9 km de voies (2x3 voies dans chaque direction plus 2 voies de desserte) du Boulevard VGE, du carrefour Akwaba au nord, au pont Houphouët Boigny, au sud. Le boulevard VGE traverse une zone urbaine dense, avec d'importantes activités commerciales en bordure de route. Les améliorations suivantes sont envisagées :

- une reconfiguration géométrique du boulevard visant à améliorer la fluidité du trafic; et
- une amélioration de l'aménagement et du fonctionnement de 11 des 14 intersections du boulevard1, principalement pour ajouter des voies de virage réservées, des zones de passage pour piétons surélevées ou protégées et la construction d'un pont routier pour le grand carrefour de Koumassi.

1.2.1.2 Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam, Pont des Pêcheurs et Voies d'Accès

Principale route d'accès et de sortie du port d'Abidjan, le Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam est une route de 2x2 voies dans chaque direction qui dessert le port en traversant la zone industrielle. Le stationnement de camions des deux côtés de la chaussée tout le long du boulevard laisse essentiellement deux voies effectives pour la circulation au lieu de quatre, entraînant une congestion importante dans et autour de la zone du port d'Abidjan ainsi que des temps de déplacement élevés.

En 2017, une éviction forcée des camions stationnés sur les boulevards du Port et de Vridi et sous les lignes à haute tension qui longent la route a eu lieu afin de dégager ces boulevards et diminuer la congestion routière à cet endroit.

Le Projet ATP prévoit la réhabilitation d'approximativement 8 km de ce boulevard : (i) depuis le pont Houphouët Boigny jusqu'au carrefour Tri postal et la Zone Industrielle de Vridi ; (ii) depuis le carrefour du Tri Postal jusqu'au terminal du Bus No. 19 sur le boulevard de Vridi ; (iii) le rond-point du boulevard adjacent de Petit Bassam ; et (iv) les 100 m existants du pont le long du Canal de Vridi.

Les améliorations suivantes sont envisagées :

- la conception d'un nouveau pont sur la lagune : le pont des Pêcheurs de 100m de long ;
- la construction d'une route d'accès au pont de 2,2 km au nord du pont des Pêcheurs et d'une rampe d'accès au sud (d'une longueur supposée de 300 m) se raccordant sur la route d'accès sud existante;
- la reconfiguration des carrefours de Seamans Club et du Tri Postal;
- une assistance pour la conception d'un stationnement nouveau pour résorber la congestion des camions stationnés le long du boulevard.

1.2.1.3 Boulevard de la Paix

Long de 6,3 km et composé de 6 voies (2 dans chaque direction avec 2 voies réservées pour un trafic limité), le Boulevard de la Paix relie la Voie Expresse de Yopougon au pont Houphouët Boigny et traverse une zone urbaine, avec d'importantes activités commerciales en bordure de route. Le Projet ATP prévoit les améliorations suivantes :

- une meilleure gestion des virages ;
- une amélioration du stationnement des camions ;
- une amélioration de la signalisation ;
- une amélioration du drainage ; et
- une intégration et harmonisation des modalités de transport.

1.2.1.4 Voie Express Yopougon

Le Projet ATP prévoit la réhabilitation de 8 km des 2x3 voies par direction de la Voie Express de Yopougon, entre le pont Adjamé / Pont Ferrailles et la fin de l'intersection de Gesco. Les améliorations envisagées sont les suivantes :

- le réaménagement de 6 échangeurs existants (notamment leur fonctionnement et le raccordement des bretelles) ;
- la construction de dispositif de sécurité pour les piétons ;

[1] Soit : Intersection France-Amérique, Intersection Rue 12/Avenue 21 ; Intersection Palais des sports ; Intersection Gare de Bassam ; Intersection Collège ISCC ; Intersection Orca Deco/Cap Sud ; Intersection Ibis Hôtel ; Intersection Koumassi ; Intersection Camp Commando; Intersection Biétry.

- la réparation, correction du réseau de drainage pluvial notamment le point bas à l'entrée du parc national du Banco ;
- la reconstruction des réseaux d'éclairage ; et
- une signalisation horizontale et verticale de la chaussée.

1.2.1.5 Congestion Portuaire

Par manque d'aménagements pour le stationnement des camions dans la zone portuaire, ces derniers stationnent le plus souvent le long des routes menant au port d'Abidjan. Ceci réduit significativement la capacité effective des routes par rapport à leur conception initiale, augmentant ainsi les congestions dans la zone portuaire et imposant une contrainte importante sur le développement économique d'Abidjan.

Afin de réduire la congestion des camions à l'intérieur et aux alentours du port d'Abidjan, mais également afin d'améliorer les temps de déplacement et la sécurité dans la zone portuaire, l'activité d'Infrastructure de Transport du Projet ATP prévoit les améliorations suivantes :

- **Stationnement à court terme** (pendant les travaux) : le port d'Abidjan a accepté de dédier une aire de stationnement de camions sur un remblai de 2 hectares, pour recevoir provisoirement les camions stationnant sur le boulevard du port, le boulevard de Vridi et le boulevard de Petit-Bassam ;
- **Stationnement à long terme** : le port d'Abidjan travaillera avec le MCA-Côte d'Ivoire afin de trouver un accord de financement en Partenariat Public Privé (PPP) pour la création d'un stationnement de camions dans la banlieue d'Abidjan.

1.2.2 Gestion et Planification des Transports

L'objectif de l'activité Gestion et Planification des Transports du Projet ATP est, qu'au terme du Compact, les organismes gouvernementaux liés au transport, dont le Port Autonome d'Abidjan, aient été formés et soient dotés des connaissances et de l'expérience nécessaires pour maintenir, réhabiliter et améliorer le réseau routier existant en Côte d'Ivoire en utilisant les connaissances et la formation du Compact couplés à l'amélioration de la gestion des bases de données routières et de sécurité et des outils de planification.

Dans le souci de la pérennisation des actifs, cette activité du Projet ATP est axée sur :

- l'appropriation des techniques et des pratiques d'entretien et de réhabilitation des routes ;
- la planification générale de l'entretien routier, la hiérarchisation, le financement et la surveillance ;
- le transfert des connaissances dans le cadre d'un Programme d'Enseignement Supérieur en Infrastructure.

1.2.3 Groupes d'acteurs principaux du projet ATP

Les groupes d'acteurs du projet ATP qui ont un rôle significatif à jouer dans la mise en œuvre du Système de gestion Environnementale et Sociale (SGES) et dans la performance environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire sont présentés sur le diagramme de la figure 1.2. Les rôles et responsabilités principales de chacun de ces groupes d'acteurs sont résumés au tableau 1.1.

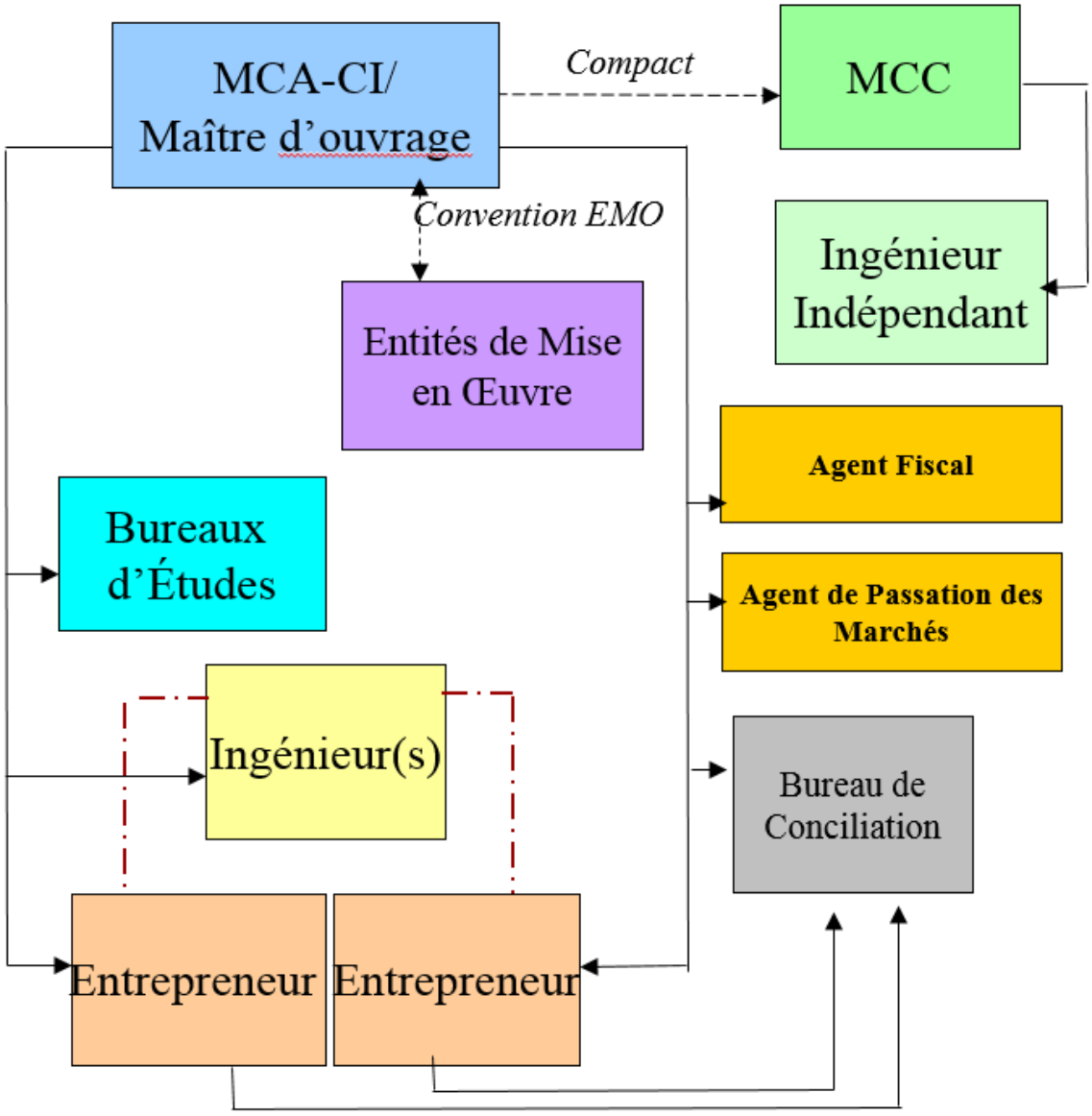

Figure 1.2 : Principaux groupes d'acteurs du projet ATP

Tableau 1.1 : Sommaire des rôles et responsabilités des groupes d'acteurs du projet ATP[2]

Groupe d'acteur	Responsabilités
MCC Millenium Challenge Corporation	Le Département du Compact du MCC : • S'assure que les investissements répondent aux normes du MCC en matière de performance environnementale et sociale et d'intégration du genre, et • S'assure de la qualité du programme en fournissant une expertise technique en infrastructures, énergie, éducation, agriculture et politique foncière, santé, achats, services financiers et l'engagement du secteur privé • Conserve des droits divers d'approbation des actions de MCA-Côte d'Ivoire; • MCC n'est pas Partie dans les contrats de MCA-Côte d'Ivoire avec des consultants, entrepreneurs et fournisseurs. Cependant, MCC se réserve certains droits pour lui-même. **Les équipes techniques du MCC :** • Restent toujours en contact avec leurs homologues du MCA-Côte d'Ivoire; • Effectuent des visites techniques tous les trimestres ; et • Effectuent le suivi de la qualité des travaux sur terrain. **Ingénieur indépendant (WSP) fournit au MCC :** • Aide à la supervision technique du projet; • Garantit la satisfaction des responsabilités fiduciaires de MCC; et • Fournit des conseils d'expert et de surveillance tout au long de l'exécution du projet.
MCA-Côte d'Ivoire Maître d'ouvrage	En tant qu'entité du gouvernement responsable de la mise en œuvre du Compact, le MCA-Côte d'Ivoire : • Achète tous les biens et services • Met en œuvre le projet • Conclut des contrats et gère tous ces contrats avec les fournisseurs de services • Assure la gestion du processus politique, de la communication des données de performance trimestrielles et annuelles, • Assure la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation et relations publiques • Est redevable au MCC et à l'État ivoirien de la performance environnementale et sociale de ses activités. • N'est pas en lien direct avec les entrepreneurs et les actions qui se déroulent sur les chantiers. • Supervise EGIS et doit s'assurer que les documents produits par EGIS contiennent toutes les directives de conformité nécessaires. • En tant que Maître d'Ouvrage, le MCA-Côte d'Ivoire doit : • Prévoir et prendre les dispositions financières; • Nommer l'Ingénieur; • Assurer l'accès sécuritaire au site et dans les délais; • Aider l'Entrepreneur à obtenir les permis, les licences et les autorisations;

[2] Tiré ou adapté de la présentation Powerpoint faite par WSP lors de la réunion de démarrage du projet ATP

Groupe d'acteur	Responsabilités
	• Mettre à disposition les données pertinentes de site; • Nommer le Bureau de Conciliation (BC) en concert avec l'Entrepreneur; • Effectuer les paiements; • Notifier et fournir des détails sur toute plainte contre l'Entrepreneur ; • Conseiller en Gestion Environnementale et Sociale (ESOC) ; • Le MCA-Côte d'Ivoire est appuyé par AECOM Consultants qui agit comme conseiller pour assurer la conformité environnementale et sociale de toutes les activités et projets du MCA-Côte d'Ivoire.
EMO Entités de mise en œuvre[3]	**Rôles des EMO :** • Conférer à l'Entrepreneur un droit d'accès et la possession du Chantier. • Fournir une assistance à l'Entrepreneur pour l'obtention des permis, licences et autres agréments. • Suivre les travaux selon les rôles et responsabilités. • Participer à la réception des travaux achevés. • Pendant la phase d'études (EIES, PAR, APD), les EMO valident les études. • Pendant la phase de construction, des représentants seront présents sur site, lors de missions de contrôle, à titre d'observateurs. • Les entités de mise en œuvre vont participer à la réception et à la vérification finale des travaux, en collaboration avec le MCA-Côte d'Ivoire, l'Ingénieur (Mission de Contrôle) et les représentants des entreprises. • A la fin de la période de garantie, les entités de mise en œuvre vont participer à l'acceptation finale des travaux, en collaboration avec le MCA-Côte d'Ivoire, l'Ingénieur (Mission de Contrôle) et les représentants des entreprises. • Participation au CTCTR • Les EMO sont tenues de participer au CTCTR et de désigner un représentant (point focal) et un substitut (Annexe 1).
CTCTR Comité Technique de Coordination du Trafic Routier	Le comité technique de coordination du trafic routier (CTCTR) regroupe les intervenants et coordonne les activités des entités de mise en œuvre (EMO) indiquées à l'annexe 1. Le CTCTR a trois mandats : • Mandat I : Gérer et coordonner le trafic dans la zone d'influence de l'ATP. • Mandat II : Coordination et validation des études de l'A&E (EGIS). • Mandat III : Gestion et coordination du stationnement pour les camions.
EGIS Architecte et Ingénieur	**La firme EGIS est l'Architecte et Ingénieur (A&E). Ses principales tâches et responsabilités sont :** • Développer et administrer un programme de formation technique pour les entités de mise en œuvre. • Réaliser la conception préliminaire et les études d'avant-projet sommaire (APS) pour les quatre composantes du projet ATP. • Réaliser les études d'avant-projet détaillé (APD) et les documents d'appel d'offres (DAO) pour la sélection des entrepreneurs. • Réaliser l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet.

[3] Le tableau des EMO est présenté à l'annexe 1.

Groupe d'acteur	Responsabilités
	• Produire le plan de gestion environnementale et sociale de projet (PGES) qui découle de l'EIES. Le PGES doit notamment inclure les directives aux entrepreneurs pour la production de leur plan de gestion environnementale de chantier (PGESC). • Élaborer le plan d'action de réinstallation (PAR) et le plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) des personnes affectées par les projets (PAPs). • Produire un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) sur la base du PEPP de projet. • Fournir un soutien technique pour les contrats de réinstallation et de construction. • Préparer les termes de référence pour l'Ingénieur de supervision. • Réaliser une étude de mobilité globale avec modélisation de la demande multimodale. • Réaliser une étude de la congestion dans la zone portuaire.
Ingénieur de supervision Maître d'œuvre	**Une firme d'ingénieurs sera recrutée pour faire la supervision des travaux, ce qui inclut notamment :** • Gérer les contrats des entrepreneurs pour le compte du Maître d'Ouvrage • Assurer la surveillance et le contrôle des travaux. • Veiller à ce que les Entrepreneurs appliquent correctement leur Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC). • Obtenir l'approbation du Maître de l'Ouvrage (selon les cas). • Donner l'Avis de Commencement. • Donner des instructions aux Entrepreneurs. • Analyser les demandes de modifications au contrat et les approuver/refuser. • Approuver les demandes de paiement des Entrepreneurs et recommander les paiements au Maître d'ouvrage. • Informer le Maître d'Ouvrage du progrès des travaux; et • Fournir toutes autres prestations de ses Termes de Référence (TDR).
Entrepreneur	En plus de leurs obligations administratives contractuelles, les entrepreneurs sont tenus de mettre en œuvre les mesures requises pour éviter ou atténuer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés et de veiller à intégrer les questions de genre à leurs activités. Ils doivent notamment : • Produire et faire approuver par l'ingénieur de supervision un PGESC avant de démarrer les travaux. Ce PGESC doit être préparé et mis en œuvre conformément aux directives indiquées dans le PGES de projet. • C'est le rôle de l'ingénieur de supervision de veiller à ce que l'Entrepreneur applique correctement son PGESC.

Groupe d'acteur	Responsabilités
Consultant responsable de l'assistance technique	L'Assistance technique a pour objectif le renforcement des capacités institutionnelles des agences de transport concernées afin de renforcer les connaissances institutionnelles, le savoir-faire et la gestion des infrastructures de transport de la ville d'Abidjan.
Autres acteurs	**Agent fiscal (AF)** • Gère toutes les questions fiscales relatives au Compact. • Révision des factures des contractants et fournisseurs. • Procède aux paiements des contractants et fournisseurs.
	• Agent de passation de marché (APM) • Assister le MCA-Côte d'Ivoire pour toute passation des marchés; • Préparation des documents d'appel d'offres et des documents contractuels; • Gérer la passation des marchés pour les services, travaux et fournitures; et • S'assurer que les passations de marchés se font en accord avec les exigences de MCC, comme prévu dans le Compact et les accords supplémentaires entre MCA-Côte d'Ivoire et MCC.
	• Bureau de conciliation (BC) • Les Conditions de Contrat FIDIC envisagent l'établissement d'un Bureau de Conciliation (BC), constitué d'un à trois membres (Conciliateurs). • Les Conciliateurs doivent rendre des décisions sur les litiges entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur.

1.3 Obligations de conformité

1.3.1 Cadre législatif et réglementaire national relatif au projet

Le projet ATP est susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement et les populations. Les travaux de construction risquent de produire de la pollution et d'affecter certaines ressources naturelles (eau, sol, végétation) et possiblement des éléments de patrimoine culturel. Les populations environnantes sont susceptibles de subir des déplacements et des inconvénients liés à la présence des travailleurs et des divers chantiers. Le projet ATP doit se conformer aux divers textes législatifs et réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire et applicable au projet, mais la norme la plus stricte entre la législation nationale et la NP5 s'applique toujours à moins qu'il n'y ait un besoin justifiable d'appliquer une norme moins restrictive ; tels qu'indiqués au tableau 1.2. Les recherches effectuées dans le cadre de la préparation de l'EIES et du PAR permettront d'identifier plus précisément les textes applicables ainsi que les permis et autorisations requis.

Tableau 1.2 : Cadre législatif et réglementaire national

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
Protection de l'environnement et développement durable	
• Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; • Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; • Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable ; • Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ; • Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; • Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental. • Décret N° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (E.P.A.), dénommée « CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION » (CIAPOL)	**Oui** Le projet ATP est soumis au décret sur les Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales.
Conditions de travail et hygiène, santé, sécurité au travail	
• Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; • Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; • Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ; • Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; • Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ; • Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; • Décret n° 67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour l'application du Titre VI "Hygiène et Sécurité - Service médical" de la loi n° 64-290 du 1er août 1964 portant Code du travail ; • Instruction interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important.	**Oui** Les entrepreneurs devront se conformer aux lois et décrets en vigueur pour les conditions de travail de leurs travailleurs.
Lutte contre la pollution	
• Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau et fixant les objectifs de préservation de la qualité des eaux tant souterraines que de surface ; • Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur ;	**Oui** Les entrepreneurs devront se conformer aux textes relatifs à la lutte contre la pollution. Les entités de mise en œuvre tel que le Ciapol, ANDE , ANAGED assisteront le MCA-Côte

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
• Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire; • Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ; • Arrêté n° 001164 du 04 novembre 2008 Portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	d'Ivoire pour la mise en conformité.
Santé et sécurité des communautés	
• Loi n°98- 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.	**Oui** Le projet se conformera aux textes relatifs à la santé et la sécurité des communautés.
Ressources naturelles et de la biodiversité	
• Loi n°94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ; • Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier.	**Oui** Le parc du Banco est susceptible d'être touché par les travaux sur la voie Express Yopougon. L'EIES va identifier le risque réel et proposer des mesures pour protéger le Parc du Banco.
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	
• Ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; • Ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ; • Décret du 29 Septembre 1928 portant réglementation du domaine public ; • Décret n°2013-482 du 2 juillet 2013 portant modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; • Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ; • Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ; • Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique • Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.	**Oui** Il est possible que des personnes soient déplacées physiquement ou économiquement et qu'un ou plusieurs de ces textes de loi s'appliquent. Un plan d'action de Réinstallation (PAR) sera préparé à cet effet et, au besoin, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) sera préparé aussi.

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
Patrimoine culturel	
• Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ; • Décret n° 91-186 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques de la Ville d'Abidjan ; • Arrêté n° 04 /MCF/CAB du 19 janvier 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire ; • Arrêté n° 434 /MCF/CAB du 15 octobre 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire national.	**Oui** Il est possible que des éléments de patrimoine culturel soient touchés. Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges sera incluse dans le PGES et appliquée sur les chantiers.
Droits de l'Homme	
• Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Elle proclame la sacralité de la personne humaine et prône le respect des droits et des libertés des individus. Elle interdit toute discrimination. L'article 5 proscrit toute forme d'exploitation des êtres humains et de violence envers eux. • Loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits humains. • Le Code pénal (loi 2019-574 du 26 juin 2019) prévoit des sanctions en cas de certaines formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol qui prévoit l'incarcération de l'auteur. • Décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalité d'application de la loi n °2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits humains. • Loi no 2010-272 du 30 septembre 2010 portant Interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. • Loi no 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail • Loi No 2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la Lutte contre la Traite des Personnes	

1.3.2 Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Le projet ATP est susceptible d'avoir des incidences sur les changements climatiques et, notamment, d'avoir à disposer de déchets dangereux. De plus, la réalisation des travaux est pourrait potentiellement avoir des répercussions sur les ressources naturelles (eaux de surface, eaux souterraines, faune, flore). L'EIES devra passer en revue les conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire indiqués au tableau 1.3 pour s'assurer de la conformité du projet ATP avec les engagements de l'État Ivoirien sur ces aspects.

Tableau 1.3 : Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
Lutte contre la pollution	
• L'Accord de Paris sur le climat ratifié le 25 octobre 2016 ; • Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone/1987, ratifiée le 30 novembre 1992 ; • La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination/1989, ratifiée le 9 juin 1994 ; • La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux/1991, ratifiée le 9 juin 1994 ; • La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/1992, ratifiée le 14 novembre 1994 ; • La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative aux produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international/1998, ratifiée le 23 juillet 2003 ; • La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants/2001, ratifiée le 23 juillet 2003 ; • Le Protocole de Kyoto ratifié en 2007 sur le changement climatique ; • L'Approche Stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2006) ; • La Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone ; adoptée à Vienne le 23 Mars 1985. Adhésion le 30 Novembre 1992 ; • L'Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone ; adopté à Londres le 29 Juin 1990. Adhésion le 26 Octobre 1993.	• Oui Le projet ATP est susceptible d'avoir des incidences sur les changements climatiques et, notamment, d'avoir à disposer de déchets dangereux. • Une note technique sur les changements climatiques permettra de prendre en compte les CC dans la conception du projet. • Des directives seront transmises aux Entreprises et incluses dans leur PGESC pour la disposition des déchets dangereux.
Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité	
• La Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 31 mai 1938 ; • La Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Septembre 1968. Adhésion le 15 Juin 1969 ; • La Convention CITES de 1973 ; • La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ou Convention d'Abidjan, Adoptée le 23 mars 1981, ratifiée le 15 janvier 1982 ; • La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar) ; adoptée à Ramsar le 2 Février 1971. Adhésion Février 1993 ; • La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de Rio en 1992, adhésion le 14 novembre 1994 ; • L'Accord de Genève sur les bois tropicaux ;	**Oui** Le projet peut avoir des répercussions sur les ressources naturelles (eaux de surface et souterraines, faune). L'EIES analysera ces points et proposera des mesures pour éviter ou atténuer ce risque.

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
• La Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo en 2003, pour assurer un développement durable des économies africaines.	
Droits de la personne	
• Protocole 029-2014 sur la Convention de 1930 sur le Travail forcé; ratification le 1er novembre 2019. • Convention 138 de 1973 fixant à 18 l'âge minimum d'admission à l'emploi; ratification en 2003. • Convention 182 de 1999 sur les pires formes de travail des enfants; ratification en 2003. • Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW); ratification le 18 décembre 1995. • CCPR - Pacte international relatif aux droits civils et politiques; • Ratification le 26 mars 1992 (a) • CESCR - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; ratification le 26 mars 1992 (a) • CRPD - Convention relative aux droits des personnes handicapées; ratifié le 07 juin 2007 et le 10 janv. 2014	
Évictions forcées selon les Droits de l'Homme des Nations Unies4	
• Directives générales pour le respect des droits de l'homme en cas de déplacement lié au développement (E/CN.4/Sub.2/1997/7, annexe); • Observation générale no 4 (1991), relative au droit à un logement convenable, et Observation générale no 7 (1997), relative au droit à un logement convenable: expulsions forcées, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; • Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2); • Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (résolution 60/147 de l'Assemblée générale); • Droits de l'homme: Principes minimaux applicables aux acquisitions ou locations de terres à grande échelle (A/HRC/13/33/Add.2, annexe); • Principes de base et directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement (A/HRC/4/18, annexe I); • Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Assemblée Générale des Nations Unies, le 4 août 2015 (A/70/270).	

[4] https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS25.Rev.1_fr.pdf

1.3.3 Directives environnementales et Politiques du MCC

1.3.3.1 Loi d'habilitation du MCC

Les activités du projet ATP se réfèrent à la loi d'habilitation du MCC. Cette loi interdit le financement par le MCC, de toute activité « susceptible de causer un risque significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité ».

Ainsi, sont exclus de financement par le MCC :

Tout projet qui, malgré les efforts d'atténuation proposés, où subsiste un risque important de nuisance à l'environnement ou à la santé des populations, en raison du caractère physique, chimique ou des effets biologiques liés au projet;

Tout projet impliquant la production, l'approvisionnement ou la commercialisation intentionnelle de :

- Polluants organiques persistants (POP) que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a identifiés comme les plus préoccupants pour la communauté mondiale au sens de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Tout pesticide ou produit chimique industriel ou de consommation qui est énuméré par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis comme «interdit» ou «sévèrement restreint» dans le cadre de la convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et préparations industrielles; ou un produit (y compris une émission ou un effluent) interdit ou strictement réglementé aux États-Unis, car ses effets toxiques sur l'environnement créent un grave risque pour la santé publique.

Tout projet physique interdit ou strictement réglementé par la loi fédérale aux États-Unis pour protéger l'environnement contre les substances radioactives.

1.3.3.2 Genre et inclusion sociale

Le MCC attache beaucoup d'importance aux questions de genre et d'inclusion sociale et exige l'intégration de l'approche genre dans la conception et la mise en œuvre des programmes du Compact et dans l'évaluation des résultats. Le MCC a élaboré une Politique en matière de Genre et des Directives sur l'intégration du Genre qui sera appliquée dans le cadre du projet ATP. Cette politique donne des conseils pratiques sur les étapes clés de l'intégration de l'approche genre. . Le projet tient également compte des exigences en matière de genre et d'inclusion sociale (GIS) inscrites aux normes de Performance de la SFI. Ces exigences ont mené à la définition de risques et de mesures spécifiques pour répondre aux enjeux de GIS à chaque étape du projet et dans l'élaboration du Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) , du Plan d'Action de réinstallation (PAR) et du Mécanisme de règlement des griefs (MRG).

1.3.3.3 Politique pour contrer la traite de personne (C-TIP)

Le MCC s'engage veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques de traite de personnes sur les projets qu'il finance. Pour ce faire, le MCC a élaboré une Politique pour contrer la traite des personnes (Counter-Trafficking in Persons Policy). Le but de cette politique est de fournir des orientations opérationnelles aux entités responsables (MCA-Côte d'Ivoire et MCC) pour évaluer et gérer les risques de TIP sur les projets financés par le MCC. Cette politique fournit des informations détaillées sur la façon de : (1) évaluer les risques de TIP dans les projets; (2) catégoriser les projets (soit à faible risque, soit à haut risque); et (3) gérer les risques grâce aux exigences minimales de contre-TIP et au plan de gestion des risques TIP. Cette Politique C-TIP exige que tous les projets d'ATP anticipent, réduisent et atténuent les risques associés au TIP conformément à la politique de contrôle TIP du MCC

1.3.4 Normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)

Le MCC exige que tous ses programmes d'investissement à travers le monde soient conformes aux normes de Performance de la SFI. Les activités du projet ATP seront donc mises en œuvre dans le respect de ces Normes de performance. Le tableau 1.4 ci-après présente l'intitulé de ces normes ainsi que les objectifs et leur applicabilité dans le cadre du projet (SFI, 2012). Bien que dans les objectifs des Normes de Performance (tableau 1.4), la SFI ne mentionnent pas expressément les enjeux liés au genre et à l'inclusion sociale à l'exception de la NP2 qui vise l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'emploi des exigences spécifiques en matière de GIS font partie de ces normes. Elles sont prises en compte dans le présent document.

Tableau 1.4 : Normes de performances de la SFI

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	• Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet; • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement. • Veiller à ce que les plaintes des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.	**Oui :** • Analyse de risques requise • SGES requis • EIE requise • PEPP requis • MRG requis
NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	• Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs; • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ; • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ; • Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client ; • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ; • Éviter le recours au travail forcé ; • Éviter, atténuer et surveiller les risques de traite de personnes.	**Oui, s'applique à :** • Personnel du MCA-Côte d'Ivoire. • Le manuel des ressources humaines (MRH) définit les conditions de travail et les possibilités de porter plainte. • Travailleurs de chantier des entreprises de construction. • Le PGES de chantier définit les conditions de travail et les possibilités de porter plainte pour les travailleurs sur le chantier.

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
		• Risque de discrimination, exploitation. • Risque de VBG et EAS.
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	• Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets; • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau; • Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux projets.	**Oui :** • Risque de pollution par les véhicules et machineries sur les chantiers. • Utilisation de combustible fossile. • Le PGESC inclut les normes à respecter et obligations.
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	• Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers	**Oui** • Risque pour la sécurité et la santé des communautés riveraines • Risque de VBG et EAS. • Enjeu majeur du projet • Un Plan de Santé Sécurité pour les communautés riveraines sera élaboré et appliqué.
NP 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	• Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. ▪ Éviter l'expulsion forcée. • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées; • Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.	**Oui** • Risque de réinstallation physique involontaire de personnes • Risque de pertes économiques pour des commerçants ou des personnes • Le risque doit être géré en premier lieu au moyen de solutions de rechange réalisables au niveau de la conception et de l'ingénierie qui évitent ou minimisent les déplacements. Ce n'est que lorsque cela est inévitable que le risque de déplacement doit être atténué par le PAR et le PRMS.
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	• Protéger et conserver la biodiversité ; • Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	• Oui • Présence du Parc du Banco à proximité. • Les mesures pour protéger le Parc du Banco seront définies dans l'EIES et PGES.

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
		• Présence d'espèces protégées et d'habitats valorisés à vérifier et préserver au besoin • Un Plan de protection de biodiversité sera mis en œuvre.
NP 7 : Peuples autochtones	• Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones; • Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones où, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts; • Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. : Plan en faveur des PA; • Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE); • Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent ; • Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.	• Non • La présence potentielle de populations autochtones qui pourraient être affectées par le projet a été effectuée. • Une note a été produite à ce sujet qui établit qu'il n'y a pas de peuples autochtones directement affectés. • Prise en compte des droits et avis des autochtones en tant que partie prenante au projet
NP 8 : Patrimoine culturel	• Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation; • Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	**Oui** • La découverte fortuite de vestiges lors d'excavation est possible. • Une procédure incluse dans le PGESC permettra de protéger ces vestiges.

1.3.5 Catégorisation des activités et sous-projets du MCA-Côte d'Ivoire

Tableau 1.5: Catégorisation des activités et/ou sous activité du Projet ATP

Activité	Sous-activité	Catégorie de projet	
		MCC[5]	CI[6]
Opération interne du MCA- Côte d'Ivoire		C	Non applicable
Travaux d'infrastructure	(1) Réhabilitation du Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE)	B	EIE, CIE ou CEC (à préciser par l'ANDE)
	(2) Réhabilitation du Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam	B	
	(3) Réhabilitation du Boulevard de la Paix	B	
	(4) Réhabilitation de la Voie express de Yopougon	B	
Gestion et planification des transports	(1) Formation supérieure en infrastructure	C	Non applicable
	(2) Priorisation de la gestion routière et de la sécurité routière à Abidjan	C	
	(3) Développement d'un PPP en vue de la construction d'une plateforme logistique et d'un stationnement de camions	D	

1.4 Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)

1.4.1 SGES : une obligation contractuelle

Selon les termes du Compact, le MCA-Côte d'Ivoire doit avoir développé et adopté, avant l'entrée en vigueur du Compact (EIF), un SGES adapté au projet incluant un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Le SGES doit être approuvé par une résolution du Conseil d'Administration du MCA-Côte d'Ivoire et affiché sur le site Web du MCA-Côte d'Ivoire. Le MCA-Côte d'Ivoire s'engage à maintenir, améliorer et mettre en œuvre le SGES jusqu'au terme du Compact et à affecter les ressources techniques et budgétaires nécessaires pour faire fonctionner efficacement le SGES.

Une première version du SGES (version 01) a été produite, approuvée par le Conseil d'Administration (CA) du MCA-Côte d'Ivoire et par le MCC. Cette première version est affichée sur le site Web du MCA-

[5] Les catégories de la détermination des projets proviennent du ''Environmental Guidelines du MCC'' (seulement disponible en anglais) et sont définies comme suit :
Catégorie A : For category A projects , MCC will require an Environmental and Social Impact assessment in accordance with the MCC Environmental Guidelines
Catégorie B: A project is classified as Category B if its potential environmental and social impacts are less adverse than those of Category A projects. Typically, these impacts are site-specific, few if any of them are irreversible, and mitigation measures are more readily available.
Catégorie C : A project is classified as Category C if it is unlikely to have adverse environmental and social impacts. While MCC generally will not require environmental and social impact analysis for a Category C project, MCC reserves the right to require specific environmental and social impact studies, reporting, or training where relevant or where positive environmental and social impacts may be enhanced.
Catégorie D: A proposed project is classified as Category D, if it will involve an intermediate facility (such as a municipal public grant fund) that will use MCC funding to finance subprojects that may potentially result in adverse environmental and social impacts.

[6] Le « DECRET N° 96-894 DU 08 NOVEMBRE 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement » ne décrit pas de catégories de projets. On y trouve plutôt une liste de projets soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) à l'Annexe 1 ; une liste de projet soumis à un Constat d'Impact Environnemental (CIE) à l'Annexe 2 et les projets qui doivent faire l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

Côte d'Ivoire. Le présent document constitue la deuxième version (version 02) du SGES du MCA-Côte d'Ivoire.

1.4.2 Objectifs du SGES et résultats escomptés

La mise en œuvre du SGES ATP a comme objectif premier d'assurer le respect des engagements de la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire (présentée au chapitre suivant). Il vise à améliorer les performances environnementales et sociales de MCA-Côte d'Ivoire et à garantir que toutes les opérations et les investissements du MCA-Côte d'Ivoire soient conformes aux lois et règlements pertinents du gouvernement de Côte d'Ivoire, aux directives environnementales du MCC et aux normes de performance de la SFI et à la politique de genre du MCC.

Le SGES a plus spécifiquement les objectifs suivants :

1) Assurer que toutes les activités des projets et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs pour les communautés et l'environnement ;
2) Identifier et évaluer les risques environnementaux, sociaux et de genre, et les impacts potentiels des projets ;
3) Identifier les Plans d'action, procédures et autres mesures à élaborer et mettre en œuvre pour éviter, atténuer ou compenser les risques et impacts anticipés ;
4) Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace du système de gestion ;
5) Veiller à ce que les griefs des communautés touchées et les communications externes avec d'autres parties prenantes soient répondus et gérés de manière appropriée, tenant compte des spécificités des individus ou groupes identifiés comme vulnérables dans le cadre du projet ; assurer un traitement approprié aux griefs en matière de violence basée sur le genre et d'exploitation et abus sexuels , basé sur la confidentialité, le respect et les besoins d'assistance des victimes;
6) Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés touchées tout au long du cycle du projet sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées de manière appropriée pour rejoindre tous les groupes composant les communautés;
7) Protéger les travailleurs et travailleuses et les communautés, notamment les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du MCA-Côte d'Ivoire;
8) Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses ;
9) Veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées pour assurer la Performance Environnementale et Sociale (PES) ;
10) Construire de bonnes relations avec les parties prenantes (gestion des griefs, communications externes, diffusion et divulgation de l'information).
11) Le SGES doit servir à identifier et évaluer les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour sa mise en œuvre.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du SGES sont :

- Établissement et maintien d'une excellente performance environnementale et sociale des activités du projet MCA-Côte d'Ivoire ;
- Respect de toutes les obligations de conformité par le MCA-Côte d'Ivoire ;
- Respect des principes directeurs et engagements spécifiques de la Politique environnementale et sociale par le MCA-Côte d'Ivoire ;

- Développement d'une culture d'entreprise au sein du MCA-Côte d'Ivoire qui prend en compte les risques et impacts potentiels sur l'environnement et les préoccupations des populations.

1.4.3 Domaine d'application du SGES MCA-Côte d'Ivoire

Le SGES tel qu'élaboré dans ce manuel sera appliqué durant toute la durée du Compact pendant la phase d'étude et de conception, pendant la phase d'appel d'offres et de sélection des entrepreneurs, de même que pendant la phase de construction. Le SGES sera aussi adapté pour s'appliquer durant la période d'exploitation des ouvrages. Il s'applique aussi à :

- Toutes les activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire, y compris l'achat de biens et de services (ordinateurs, papier, véhicules, carburant) et l'élimination systématique des produits utilisés (matériel de bureau, papier ordinaire, etc.) ;
- Toutes les activités, les investissements ou les projets qui sont financés par le MCA-Côte d'Ivoire et mis en œuvre par des bénéficiaires de subventions ou de prêts ou par des tiers entrepreneurs.

L'applicabilité au projet pour les conditions de travail et hygiène, santé, sécurité au travail s'étend au MCA, ses consultants, ses entrepreneurs et leurs sous-contractants.

1.4.4 Structure et contenu du SGES

Ce SGES est construit en suivant pour l'essentiel l'approche préconisée dans le manuel d'application produit par la SFI (SFI, 2015a et SFI, 2015b). Il comporte les chapitres suivants :

Chapitre 1 : Contexte et introduction du SGES
Chapitre 2 : Politique environnementale et sociale
Chapitre 3 : Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
Chapitre 4 : Programme de gestion environnementale et sociale
Chapitre 5 : Capacité organisationnelle des acteurs principaux du projet ATP
Chapitre 6 : Préparation et réponse aux situations d'urgence
Chapitre 7 : Engagement des parties prenantes (sommaire du PEPP présenté séparément)
Chapitre 8 : Mécanisme de règlement des griefs (sommaire du MRG inclus dans le PEPP)
Chapitre 9 : Divulgation continue de l'information aux communautés affectées
Chapitre 10 : Suivi et évaluation de la performance environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP
Chapitre 11 : Plateforme eSGES

1.4.5 Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité du MCA-Côte d'Ivoire[7]

Le MCA-Côte d'Ivoire, avec l'aide de l'ESOC, mettra en œuvre son SGES pendant toute la durée du Compact. L'article 2.2.4.2 des TdR de l'ESOC indique que cette tâche comprendra notamment :

> *« Ensure proper updating of the MCA-Côte d'Ivoire Transport Quality Assurance Manual and online document management software with relevant ESMS procedures and protocols including necessary internal MCA-Côte d'Ivoire training throughout the Compact period. »*

1.4.6 Approche générale et cheminement logique du SGES

Le tableau 1.6 résume l'approche générale utilisée et le cheminement logique du SGES. Cette approche peut se résumer en quelques mots comme suit :

1) Le MCA-Côte d'Ivoire est soumis à des obligations de conformité qui proviennent du MCC, de la SFI et des lois et règlements de la Côte d'Ivoire.

[7] Directive indiquée à la section 2.2.4.2 des TdR de l'ESOC.

2) La Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire est constituée de 9 principes directeurs établis en lien direct avec les huit normes de performance de la SFI et la politique genre du MCC. Chaque principe directeur est concrétisé par des objectifs spécifiques, réalistes et mesurables.

3) Les risques et impacts du projet ATP sont identifiés et analysés pour chacun des 9 principes directeurs de la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire.

4) Le Programme d'Action du SGES ATP (PASGES-ATP) est constitué de plans d'action, directives, procédures et autres moyens de gestion qui visent à éviter, atténuer ou compenser les risques et impacts du projet ATP.

5) Les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la mise en œuvre des éléments du PGES et de la performance environnementale et sociale du MCA-Ci sont ensuite définis. Les acteurs sont formés selon leur besoin et niveau de responsabilité.

6) Le SGES doit mettre en place un système pour répondre de manière adéquate, en cas d'accidents ou d'urgences liés au projet, pour prévenir et atténuer tous dommages aux personnes ou à l'environnement.

7) Le SGES doit inclure un plan d'engagement des parties prenantes afin de planifier leur participation au projet.

8) Le SGES doit aussi prévoir la mise en place d'une procédure de communication extérieures et un mécanisme de règlement des griefs pour les communautés affectées.

9) Le SGES doit aussi inclure des moyens et une procédure pour assurer la divulgation continue de l'information aux communautés affectées par le projet et la prise en compte de leurs attentes et préoccupations.

10) Le suivi et l'évaluation de la performance environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire et du projet ATP sont réalisés ensuite pour divers aspects du SGES :
    - Respect des Principes Directeurs et objectifs spécifiques de la Politique E&S ;
    - Avancement et pertinence du SGES ;
    - Performance environnementale et sociale du projet ATP (suivi d'indicateurs).

11) La Plateforme eSGES constitue l'outil principal pour la mise en œuvre du SGES. Elle donne accès aux divers modules de gestion et registres des principaux éléments du Programme d'Action du SGES et au tableau de bord pour le suivi des indicateurs de PES.

Tableau 1.6 : Structure du manuel SGES

1	2		3	4	5	6	7	8	9	10
Obligations conformité	**Politique E&S MCA-Côte d'Ivoire**		**Risques et impacts**	**Programme d'Action du SGES (PASGES)**	**Capacités organisationnelles**	**6. Préparation et réponse aux situations d'urgence**				**Suivi/Évaluation PES du MCA et des projets**
MCC, SFI, CI	**Principes Directeurs (PD)**	**Objectifs spécifiques**	**Activités internes Infrastructures ATP CDP, ENS**	**Composantes** (plan d'action, directive, procédure)	**Rôles et responsabilités Renforcement capacités**	**7. Engagement des Parties Prenantes**				1) Politique E&S du MCA 2) Avancement du SGES 3) PES du projet ATP a. Indicateurs de PES (air, eau, sol) b. Non-conformité ESS c. Accident/incident d. Plaintes et griefs e. Inspections et audits
NP -1	PD 1	a. objectif b. objectif c. objectif d. objectif ...	Risque 1 Risque 2 Risque 3 Risque 4 ...	SGES EIES PGES/PGES PEPP ...	1) Acteurs du SGES a. Haute Direction MCA b. Directeurs MCA c. EMO d. ESOC 2) Programme de : a. Sensibilisation b. Formation c. Amélioration du SGES	**8. Mécanisme de règlement des griefs (MRG).**				
NP-2	PD 2	...	...	...		**9. Divulgation continue de l'information aux communautés affectées par le projet.**				**11** **Plateforme eSGES**
NP-3	PD 3	...	...	...						1) BD SIG (SAGE) 2) Registre/Module : a. Activités EPP b. Réunions et rencontres c. Non-conformités ESSS d. Évaluations de risque e. Gestion plainte; f. Accident/incident ESSS g. Formations 3) Tableau de bord pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux
NP-4	PD 4	...	...	...						
NP-5	PD 5	...	...	...						
NP-6	PD 6	...	...	...						
NP-7	PD 7	...	...	...						
NP-8	PD 8	...	...	...						
GIS	PD 9	...	...	...						

2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA-CÔTE D'IVOIRE

Le MCA-Côte d'Ivoire est tenu de respecter les lois et règlements applicables en Côte d'Ivoire. Il est tenu aussi de se conformer aux directives environnementales et à la politique genre du MCC ainsi qu'aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI). Mais au-delà de ses obligations de conformité, le MCA-Côte d'Ivoire aspire à établir et à appliquer les plus hauts standards de performance environnementale et sociale possible autant pour ses activités administratives internes que pour ses projets initiés dans le cadre du programme Compact.

Afin de bien cadrer ces obligations et objectifs de performance environnementale et sociale, le MCA-Côte d'Ivoire a élaboré une Politique Environnementale et Sociale adaptée. Cette Politique démontre sa vision et son engagement en termes de gestion environnementale et sociale et établit le cadre de référence qui va orienter les actions et les décisions du MCA-Côte d'Ivoire tout au long de la mise en œuvre du Programme Compact. Cette Politique est la pierre d'assise du **Système de Gestion Environnementale et Sociale** (SGES) du MCA-Côte d'Ivoire.

2.1 Principes directeurs et objectifs spécifiques

La Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire est présentée dans le tableau suivant et se trouve actuellement sur le site Web du MCA-Côte d'Ivoire.

La politique s'appuie sur **neuf Principes directeurs (PD)** qui découlent directement des huit normes de performance de l'IFC et des exigences du MCC en matière de **Genre et Inclusion Sociale (GIS)**. Chaque principe directeur est concrétisé par des **objectifs spécifiques, concrets, réalistes et mesurables**. Cette version améliorée de la Politique E&S comporte des avantages suivants :

1) La nouvelle présentation fait référence directement aux huit normes de performance de la SFI et aux exigences du MCC pour les questions de genre. Ces normes et exigences constituent les principales obligations de conformité E&S du MCA-Côte d'Ivoire.
2) La présentation sous forme de tableau rend la lecture et la compréhension de la Politique plus facile et conviviale. L'objectif est d'attirer l'attention des lecteurs pour les sensibiliser et les faire adhérer à la Politique E&S.
3) Les objectifs associés à chacun des Principes directeurs sont spécifiques, concrets, vérifiables et mesurables.
4) Il sera possible d'évaluer annuellement le degré d'atteinte de chacun des objectifs et d'identifier les lacunes du SGES et de réorienter les actions au besoin.
5) La nouvelle version de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire a été présentée et discutée lors des ateliers de formation, consultation et validation réalisés avec le personnel de Direction et les cadres du projet Compétences et du projet ATP. Les commentaires recueillis lors de ces échanges ont été pris en compte et sont intégrées dans cette version révisée de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire.

Le tableau qui suit présente ces principes directeurs et les engagements associés. Ces engagements seront atteints à travers divers plans d'action, programmes, procédures, directives et autres moyens de gestion qui constituent ensemble le Plan d'Action du Système de Gestion Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire (PASGES MCA-Côte d'Ivoire).

Tableau 2.1 : Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire

Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire	
Principes directeurs et objectifs spécifiques	
1	**Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets pendant toute la durée du Compact** : a. Mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES). b. Fournir les ressources humaines et budgétaires requises pour le SGES. c. Mettre en place un processus de révision et d'amélioration continue du SGES. d. Respecter les lois et réglementations environnementales et sociales pertinentes en vigueur en Côte d'Ivoire. e. Identifier et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux et de genre. f. Identifier et assurer l'engagement de toutes les parties prenantes. g. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible et adapté pour les communautés affectées. h. Établir une procédure de réponse aux situations d'urgence.
2	**Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires à l'interne du MCA Côte d'Ivoire** : a. Instaurer des conditions et des relations de travail justes, équitables et non discriminatoires. b. Assurer la protection des travailleurs et des travailleuses contre les abus et le harcèlement. c. Assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. d. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs liés au travail.
3	**Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution :** a. Élaborer un plan d'utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, air, sol, combustibles fossiles). b. Éliminer ou minimiser la pollution ou dégradation de l'environnement liées aux activités internes et projets du MCA. c. Favoriser le principe des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation. d. Identifier les risques et impacts potentiels du projet sur les changements climatiques. e. Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques requises dans la conception du projet. f. Veiller à minimiser les émissions de GES causées par les diverses activités du projet.
4	**Veiller à assurer la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales :** a. Éliminer ou réduire les risques pour la santé et sécurité des communautés riveraines durant les travaux. b. Préparer un plan permettant de répondre efficacement à une situation d'urgence. c. Préparer un plan pour informer et sensibiliser les communautés locales aux risques pour leur santé sécurité et sureté.
5	**Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation :** a. Éviter ou minimiser les impacts socio-économiques. b. Maintenir au minimum les terrains à acquérir et la réinstallation de personnes. c. Éviter d'avoir à faire des expulsions forcées pour acquérir des terrains. d. Préserver ou améliorer les moyens de subsistance et conditions de vie des personnes déplacées. e. Fournir le support et l'accompagnement requis aux personnes vulnérables.
6	**Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes :** a. Identifier les aires protégées et les habitats naturels valorisés touchés par le projet. b. Assurer la protection des aires protégées et la restauration des habitats naturels valorisés touchés. c. Veiller à ce que le Compact n'entraîne aucune perte de biodiversité.
7	**Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones :** a. Vérifier la présence et identifier les populations autochtones affectées par le projet. b. Prendre en compte les besoins spécifiques des populations autochtones.
8	**Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet :** a. Vérifier la présence et identifier les éléments patrimoniaux affectés par le projet. b. Assurer la protection ou la restauration des éléments patrimoniaux dans la zone des travaux.
9	**Intégrer les préoccupations de genre et d'inclusion sociale à toutes les étapes du projet :** a. Veiller à bien informer, consulter et assurer une participation éclairée des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des communautés affectées. b. Assurer la présence et la participation active des femmes lors des activités d'information/consultation. c. Identifier spécifiquement les préoccupations et les besoins des femmes et des personnes vulnérables. d. Intégrer des mesures spécifiques requises pour répondre aux préoccupations et besoins des femmes et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet.

2.2 Implication et soutien de la Direction du MCA-Côte d'Ivoire

Le conseil d'administration du MCA-Côte d'Ivoire doit approuver la Politique environnementale et sociale décrite au tableau 2.1. Cette Politique établit le cadre de référence qui va orienter les actions et les décisions du MCA-Côte d'Ivoire tout au long de la mise en œuvre du Programme Compact. Cette Politique est la pierre d'assise du système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui fait l'objet du présent document.

La direction du MCA-Côte d'Ivoire s'engage à faire le maximum pour atteindre les objectifs définis dans sa Politique E&S. Le MCA-Côte d'Ivoire va élaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement et un programme de renforcement continu des connaissances et compétences de son personnel et de celui de ses partenaires. La direction du MCA-Côte d'Ivoire dégagera les ressources financières requises et utilisera les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le SGES et assurer une performance environnementale et sociale de haut niveau à ses activités.

De plus, la haute direction du MCA-Côte d'Ivoire s'engage à jouer un rôle moteur pour diffuser et expliquer sa Politique E&S et faire la promotion de son SGES. Notamment, le manuel du SGES a été publié sur la plateforme en ligne du MCA-Côte d'Ivoire et ainsi rendu public. De plus, des activités de sensibilisation et de formation sont menées auprès du personnel du MCA-Côte d'Ivoire et de ses partenaires. Le MCA-Côte d'Ivoire s'assurera que tous les intervenants directement concernés par ses activités et projets sont bien sensibilisés et formés adéquatement pour exploiter et appliquer le SGES.

3 ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'évaluation des risques est une étape préalable qui vise à identifier, d'entrée de jeu, les risques et les impacts associés à des activités qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'environnement, sur les personnes, sur les communautés, sur la faisabilité ou rentabilité du projet ou sur la réputation de l'Entreprise ou du bailleur de fonds.

Conformément aux exigences des conditions de mise en œuvre du Projet ATP, une évaluation initiale des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ATP a été effectuée et intégrée dans la version initiale du SGES en juin 2019. Cette évaluation initiale a été faite à l'échelle du projet dans son ensemble afin de cerner les grands enjeux et les risques majeurs. L'objectif étant de concevoir un programme d'action à mettre en œuvre (plans d'action, procédures, directives ou autres ou autres moyens ou mesures) afin d'éviter, atténuer ou compenser ces risques et impacts. L'évaluation des risques doit aussi prendre en compte que les femmes et les hommes peuvent être confrontés à des risques différents. De même, les hommes et les femmes ne constituent pas des groupes homogènes et les risques peuvent différer en fonction de plusieurs facteurs dont la situation sociale, économique ou matrimoniale. Les prochains paragraphes présentent les résultats de cette évaluation initiale réalisée à l'échelle macro des risques et impacts anticipés liés aux activités du MCA-Côte d'Ivoire et à la réalisation du projet ATP.

3.1 Évaluation de risque initiale générale du projet ATP [8]

3.1.1 Dangers, facteurs de risques, sources d'impacts

Les dangers, facteurs de risques ou sources d'impacts sont définies par le contexte, les obligations de conformité et la nature des activités d'un projet d'une entreprise ou d'une industrie. Dans le cas du projet ATP, les dangers, facteurs de risques et sources d'impacts ont été divisées en deux catégories : ceux qui sont liée aux activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire et ceux qui sont liés aux travaux d'infrastructure du projet ATP.

3.1.1.1 Dangers, facteurs de risques et sources d'impacts liées aux activités administratives du MCA

Pour l'essentiel, les activités du MCA-Côte d'Ivoire consistent à faire la gestion administrative, environnementale et sociale de contrats de consultants et de sous-traitants, le suivi de projets et les démarches requises pour respecter ses obligations de conformité. La gestion de projet et le fonctionnement de l'administration s'appuient sur des activités telles que :

- l'organisation des recrutements ;
- la passation des marchés ;
- les missions de terrain ;
- la communication téléphonique ;
- la mise en ligne des informations sur le site de MCA-Côte d'Ivoire ;
- la formation ;
- l'organisation interne de MCA-Côte d'Ivoire ;
- l'organisation des réunions, des séances de travail et des ateliers ;
- la rédaction de courriers ;

[8] Le terme « Évaluation de risque » est utilisé pour décrire le processus incluant les étapes suivantes :
- identifier les dangers ou facteurs de risque en cause;
- analyser le risque associé au danger (analyse du risque);
- déterminer les mesures ou moyens pour contrôler les risques.
- faire le suivi et évaluation des mesures de contrôle.

- l'organisation et la gestion de l'espace et des bureaux de MCA-Côte d'Ivoire ;
- la réalisation des études détaillées;
- les démarches administratives pour remplir ses obligations de conformité;
- et l'élaboration des rapports.

Toutes ces activités obligent l'administration à mobiliser un personnel en permanence au bureau. Ce qui entraîne l'utilisation de la climatisation, la consommation de l'électricité et de l'eau, la consommation de fournitures bureautiques (papier, encre, stylos.), des moyens de transport, diverses opérations de collecte de données sur le site et la production de déchets solides et liquides. Les activités administratives et le personnel du MCA-Côte d'Ivoire sont regroupés dans un même édifice situé dans l'immeuble Workshop dans l'arrondissement du Plateau.

3.1.1.2 Sources de risques liées aux travaux d'infrastructure du projet ATP

Dans le cas des travaux d'infrastructure du projet ATP, les principales sources de risques liées à la nature des travaux d'infrastructure aux contexte et obligations du projet sont :

- Les travaux d'infrastructure proprement dits (construction ou réfection ; circulation de véhicules et de machineries diverses), qui génèrent du bruit, des poussières et autres nuisances et des risques pour la santé sécurité des travailleurs et populations riveraines.
- La réalisation des études techniques préalables à la conception du projet : topographie, bathymétrie, géotechnique, enquête origine-destination, enquête socio-économique.
- La haute densité de population dans la zone du projet qui requiert des précautions et une attention particulière. Le déplacement physique et/ou économique de près de 5 000 personnes potentiellement affectées par le Projet.
- Le besoin d'appropriation de terrains pour installer les chantiers, aires de manœuvre ou d'entreposage, base-vie, aires d'extraction de matériaux ou de disposition de déchets. L'acquisition de ces terrains, qu'elle soit sur une base permanente ou temporaire, est une source de risques et d'impacts importante du projet ATP.
- Le besoin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet par les personnes affectées et la participation de toutes les parties prenantes.
- La présence d'un afflux de travailleurs qui pose des risques sur la santé et l'économie locale notamment la présence de violence à l'égard des femmes et de l'exploitation physique, psychologique et sexuelle des femmes et des enfants.
- La présence d'un chantier peut être un risque d'augmentation de la prostitution, du harcèlement sexuel, de la violence basée sur le genre, du non-respect des droits humains et des travailleurs, de la traite des personnes et enfants et du travail des enfants.
- La perturbation de la circulation qui peut avoir des conséquences sociales et économiques.
- La perturbation des activités commerciales informelles fréquemment tenues par des personnes vulnérables pendant les travaux, notamment du fait des restrictions d'accès, des déviations de voies et de la présence de machinerie ;
- Les réticences des populations au changement, et notamment une faible adhésion des chauffeurs et piétons aux changements de comportement nécessaires durant la phase des travaux ou un faible respect des piétons et des usagers de la route à la nouvelle signalisation routière.
- Le besoin éventuel d'acquisition de terrains pour le stationnement des camions pendant et après le projet.
- Toute activité en dehors de l'emprise qui peut causer un impact sur le bâti d'intérêt patrimonial (culturel ou historique).

3.1.2 Risques et impacts potentiels associés

Un risque est une possibilité qu'un événement, une situation ou une activité cause un impact sur l'environnement ou sur les populations ou affecte le déroulement du projet. Ce qui aurait comme conséquence de créer de l'incertitude sur les objectifs, sur l'acceptabilité sociale ou sur la faisabilité économique du projet ATP.

Les risques et les impacts potentiels sur l'environnement, sur la population ou sur le projet lui-même doivent être identifiés d'entrée de jeu afin de prévoir et mettre en place les moyens pour gérer ces risques et éviter ou atténuer les impacts associés.

3.1.2.1 Revue initiale des risques et impacts potentiels du projet ATP

La revue des risques et des impacts potentiels du projet ATP a été faite systématiquement sur la base des connaissances générales superficielles sur le projet ATP et sur les activités du MCA-Côte d'Ivoire au moment de l'entrée en vigueur du Compact en juin 2019. Dans un premier temps, l'évaluation a été réalisée pour les activités internes du MCA-Côte d'Ivoire, qui sont essentiellement administratives. Dans un deuxième temps, l'identification et l'analyse des risques et des impacts potentiels des travaux d'infrastructure ont été effectuées pour les travaux associés à chacun des quatre tronçons du projet ATP.

Dans les deux cas, les risques et impacts ont été identifiés en relation avec chacune des normes de performance de la SFI applicables. Les fiches d'évaluation des risques des quatre sous-projets sont regroupées à l'annexe 2. Chaque fiche indique les risques et impacts potentiels, le moyen de gestion ou de contrôle proposé pour gérer ces risques et impacts et l'entité qui sera responsable de développer et mettre en œuvre ce moyen de gestion.

Tel qu'expliqué à la section 3.2, l'évaluation initiale de risque et impacts sera actualisée régulièrement durant la vie du projet et des évaluations de risques complémentaires, plus approfondies et spécifiques pourront aussi être effectuées, selon le besoin, pour certaines activités et circonstances. Aussi, l'EIES en cours de réalisation par EGIS apportera un complément d'information important pour actualiser et préciser l'évaluation de risque faite initialement au démarrage du projet ATP. De plus, les Entrepreneurs, devront effectuer une évaluation de risque spécifique à leurs activités dans le cadre de leur Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC).

Une évaluation de risque plus spécifique à Santé Sécurité a été réalisée en 2020. Les résultats de cette évaluation de risque sont discutés à la section 4.3.

3.1.2.2 Synthèse et évaluation des risques et impacts

Une synthèse des risques et impacts principaux identifiés à l'annexe 2 a été faite afin de déterminer les priorités et consacrer les ressources nécessaires à ce qui justifie une attention immédiate. La priorité sera accordée aux risques présentant la plus forte probabilité de survenir et à ceux qui auraient les conséquences les plus graves (SFI, 2015). Dans tous les cas, il faut d'abord s'efforcer d'éviter purement et simplement les risques ou de faire en sorte qu'ils ne deviennent pas un problème.

L'évaluation de l'importance d'un risque est basée sur sa probabilité d'occurrence et la gravité de l'impact potentiel associé. La matrice d'évaluation de l'importance des risques présentée au tableau 3.1 a été utilisée pour cette évaluation initiale menée au démarrage du projet. Cette matrice simple permet de hiérarchiser les risques en : mineur, moyen, majeur.

Tableau 3.1 : Matrice d'évaluation des risques

Probabilité d'occurence	**Forte**	**Risque moyen** (forte probabilité, faible impact	**Risque majeur** (forte probabilité, fort impact)
	Faible	**Risque mineur** (faible probabilité, faible impact)	**Risque moyen** (faible probabilité, fort impact
		Faible	**Forte**
		Gravité de l'impact	

Les tableaux 3.2 et 3.3 ci-après présentent l'évaluation de l'importance des principaux risques et impacts associés aux activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire (tableau 3.2) et aux travaux d'infrastructure (tableau 3.3).

Tableau 3.2 : Principaux risques et impacts liés aux opérations internes du MCA-Côte d'Ivoire

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS INTERNES DU MCA-CÔTE D'IVOIRE	PRINCIPAUX RISQUES (par Principe Directeur de la Politique E&S)	IMPACTS POTENTIELS	RISQUES 2019	RISQUES 2021 et suivantes
Les activités de gestion administrative du MCA-Côte d'Ivoire impliquent de : Mobilisation d'un personnel en permanence au bureau Utilisation de la climatisation Consommation de l'électricité et de l'eau Consommation de fournitures bureautiques (papier, encre, stylos.) Utilisation de moyens de transport Opérations de collecte de données sur le site Production de déchets solides et liquides	**PD-3 : Utilisation rationnelle et durable des ressources et prévention de la pollution**			
	Production des déchets banals et gestion des déchets inadéquate	Pollution des sols, de l'air Pression supplémentaire sur les moyens disponibles et de collecte et gestion des déchets	Mineur	Mineur
	Consommation supplémentaire d'énergie	Augmentation de la demande en énergie électrique et de la pression sur l'offre d'énergie locale disponible Contribution à l'augmentation des émissions des GES Émissions et diffusion de polluants atmosphériques liés à la combustion	Mineur	Mineur
	Consommation supplémentaire d'eau	Déversement des eaux usées domestiques	Mineur	Mineur
	PD-2 : Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires			
	Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	Mineur	Mineur
	Exposition à des radiations non ionisantes (ultraviolet, lumière visible) par l'utilisation courante de terminaux en milieu professionnel (ordinateurs, téléphones portables)	Maladies (céphalées, vertiges, fatigue, cataracte, éruptions cutanées)	Mineur	Mineur
	Mauvais entretien des conduits d'aération	Maladies pulmonaires, céphalées, vertiges.	Mineur	Mineur
	Surmenage professionnel causé par : pression hiérarchique exagérée, management peu adapté ou d'objectifs de résultats inatteignables	Présentéisme Taux d'absence élevé Maladies liées au stress Burnout	Mineur	Mineur

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS INTERNES DU MCA-CÔTE D'IVOIRE	PRINCIPAUX RISQUES (par Principe Directeur de la Politique E&S)	IMPACTS POTENTIELS	RISQUES 2019	RISQUES 2021 et suivantes
	Risques liés à une ergonomie non adaptée à la tâche : • Les postures fixes et contraintes, qui sont fréquemment gauches, incommodes et maintenues trop longtemps. • Les mouvements répétitifs et brusques de la main. • Un rythme de travail élevé. • Exposition prolongée à un écran d'ordinateur.	Blessures musculosquelettiques Possibilités de troubles visuels, auditifs Absence au travail Coût de spécialiste et traitement	Mineur	Moyen
	Accidents de circulation lors des missions de terrain et sur le trajet pour les lieux de travail	Blessure ou décès de travailleurs	Mineur	Moyen
	Maladie contagieuse (Covid-19 ou autres)	Absence, hospitalisation	Non évalué en 2019	Moyen
	Accidents de travail, glissades et trébuchements	Blessure de travailleurs (foulures, fractures)	Mineur	Mineur
	Menaces et attaques provenant des communautés vis-à-vis des travailleurs du MCA	Sécurité des travailleurs, blessure ou décès de travailleurs	Mineur	Moyen
	Horaire de travail inadapté ou très prolongé	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les cas de stress (de burnout) et du taux de maladie	Mineur	Moyen
	Harcèlement verbal et physique (sexuel) Abus de pouvoir	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	Mineur	Moyen

Tableau 3.3 : Synthèse des principaux risques et impacts liés aux travaux d'infrastructures.

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
Les travaux d'infrastructure proprement dits (construction ou réfection ; circulation de véhicules et de machineries diverses), qui génèrent du bruit, des poussières et autres nuisances et des risques pour la santé sécurité des travailleurs et populations riveraines. La haute densité de population dans la zone du projet qui requiert des précautions et une attention particulière. Le déplacement physique et/ou économique de près de 5 000 personnes potentiellement affectées par le Projet. Le besoin d'appropriation de terrains pour installer les chantiers, aires de manœuvre ou d'entreposage, base-vie, aires d'extraction de matériaux ou de disposition de déchets. L'acquisition de ces terrains, qu'elle soit sur une base permanente ou temporaire, est une	**PD-1 : Obligations de conformité et Système de Gestion Environnementales et Sociales des risques et impacts**						
	Risque de ne pas identifier tous les risques environnementaux et sociaux	Retard dans la réalisation du projet Dépenses non prévues	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de ne pas pouvoir respecter tous les engagements de la Politique environnementale et sociale	Mauvaise performance environnementale et sociale Mauvaise image publique du MCA	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de dérapage ou de lacune au niveau des communications avec les personnes et les communautés affectées par le projet	Retard dans la réalisation du projet Mauvaise image publique du projet ATP	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**
	Risque non-adhésion des parties prenantes, particulièrement de parties prenantes clés	Retard dans la réalisation du projet Non collaboration de certaines PP	Moyen	Moyen	Majeur	Moyen	Moyen
	Risque de non-acceptation du projet par la population riveraine et d'éventuels soulèvements	Atteinte à la réputation du Gouvernement de Côte d'Ivoire, du MCA et du MCC	Moyen	Moyen	Moyen	Majeur	Majeur
	PD-2 : Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires						
	Risque de non-respect du plan de santé sécurité sur les chantiers (Plan cadre	Blessures graves, mortalités Mauvaise image publique Poursuites en justice	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**
	Risque de conflit entre travailleurs et entrepreneurs	Mauvaise image publique du MCA Retard dans l'avancement du projet	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

[9] Les EIES et PAR qui seront réalisés par l'A&E (EGIS) permettront d'affiner l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et impacts.

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
source de risques et d'impacts importante du projet ATP. Le besoin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet par les personnes affectées et la participation de toutes les parties prenantes. La présence d'un afflux de travailleurs qui pose des risques sur la santé et l'économie locale. La perturbation de la circulation qui peut avoir des conséquences sociales et économiques. La perturbation des activités commerciales informelles fréquemment tenues par des personnes vulnérables pendant les travaux, notamment du fait des restrictions d'accès, des déviations de voies et de la présence de machinerie ; Les réticences des populations au changement, et notamment une faible adhésion des chauffeurs et piétons aux changements de comportement nécessaires durant la phase des travaux ou un faible respect des piétons et des usagers de la route à la nouvelle signalisation routière.	Risque de non-respect du plan de gestion des ressources humaines. Risque de discrimination dans le recrutement. Risque de recrutement de jeunes de moins de 14 ans, de migrants, de personnes victimes de traite, soit directement par l'entreprise ou via une tierce partie Risques d'iniquité dans les conditions de travail Risque d'iniquité dans le processus de sélection pour les chantiers écoles.	Travailleurs exploités ou maltraités Discrimination lors de l'engagement Injustice Présence inéquitable de femmes parmi les équipes de travail. Exploitation de jeunes, de migrants et de personnes victimes de traite Des travailleurs et travailleuses sont exploitées (inégalité de salaire, d'accès à la formation, etc.) Des travailleurs et travailleuses sont victimes de harcèlement, intimidation, violence (de nature psychologique, physique ou sexuelle). Les filles n'ont pas ou peu accès aux emplois via les chantiers écoles	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	PD-3 : Utilisation rationnelle et durable des ressources et prévention de la pollution						
	Risque d'augmenter les émissions de GES	Augmentation de l'effet de serre Contribution au réchauffement de la Terre	Mineur	Moyen (travaux)	Moyen (travaux)	Moyen (travaux)	Moyen (travaux)
	Risque de déversement de matières dangereuses dans l'environnement	Pollution de l'eau et des sols Maladies des personnes touchées Altération d'habitats aquatiques	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
	Risque de pénurie d'eau pour les communautés riveraines, en cas de coupure d'eau	Besoins d'eau des communautés non satisfaits Corvée d'eau accrue pour les femmes et les enfants	Non évalué en 2019	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur
	Risque de ne pas intégrer dans la conception du projet les mesures requises pour l'adaptation aux changements climatiques	Dépenses supplémentaires pour réparer Inondation de secteur mal drainé Impacts éventuels sur les usagers des routes	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	PD-4 : Veiller à assurer à la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales						
	Risque d'accident impliquant des personnes vivant à proximité des chantiers	Blessures graves ou mortalité Mauvaise image publique du projet Poursuite en justice	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**
	Risques liés à la présence de nombreux travailleurs venus de l'extérieur, risque d'exploitation ou abus sexuels ou VBG	Augmentation de la prostitution et du harcèlement sexuel Augmentation des maladies transmises sexuellement Stigmatisation sociale Troubles de santé physique ou psychologiques	Moyen	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**
	Risques liés à la présence de nombreux travailleurs venus de l'extérieur	Augmentation de la traite des enfants et du travail des enfants	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risques liés à la présence de nombreux travailleurs venus de l'extérieur	Impact sur l'économie locale informelle (plus de compétition –emplois sur la base vie)	Moyen	**Majeur**	**Majeur**	**Majeur**	Moyen

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
	Risque de conflit entre les communautés riveraines et les entrepreneurs	Retard dans la réalisation du projet Altercations avec blessures Mauvaise image publique du projet ATP	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de non-respect par les entrepreneurs des exigences ESSH pour le contrôle des nuisances liées aux travaux	Diminution de qualité de vie des riverains Mauvaise image publique du projet ATP Retard dans l'avancement du projet	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	PD-5 : Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation involontaire						
	Risque de non-respect du plan de réinstallation	Évictions de personnes non indemnisées Mauvaise image du projet ATP Manifestation de personnes affectées Détresse des personnes vulnérables laissées à elles-mêmes Retard dans la réalisation du projet Non-assistance à des personnes vulnérables ou dans le besoin	Moyen	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur
	Risque en cas de communications déficientes avec les communautés affectées ou dont les préoccupations ne sont pas prises en compte.	Tension sociale, mécontentement Non-collaboration des communautés affectées Besoins et attentes des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation ne sont pas spécifiquement identifiées Retard dans l'avancement du projet Mauvaise image du projet ATP Confusion avec les projets voisins	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de perturbation des activités commerciales formelles	Pertes ou diminution de moyens de subsistance Augmentation de la pauvreté	Non évalué en 2019	**Majeur**	**Majeur**	Moyen	Moyen

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
	Risque de non prise en compte des spécificités des commerçants (h-f-) itinérants/ambulants et ceux opérant aux carrefours ou le long des boulevards	Inégalité de traitement envers ces groupes vulnérables Tension sociale Manifestations des personnes affectées	Non évalué en 2019	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de perturbation des activités commerciales informelles	Pertes ou diminution de moyens de subsistance Augmentation de la pauvreté	Moyen	**Majeur**	**Majeur**	Moyen	Moyen
	PD-6 : Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes						
	Risque de destruction accidentelle d'habitats naturels	Perte d'habitats valorisés	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur
	Risque de destruction accidentelle d'une espèce protégée	Réduction de la biodiversité	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur
	PD-7 : Peuples autochtones						
	Risque de non-respect des droits des communautés Ebriées[10].	Mécontentement et manifestation anti-projet	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Risque de communications déficientes avec les autochtones	Retard à l'échéancier du projet Mauvaise image publique du projet	Moyen	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur
	PD-8 : Patrimoine culturel						
	Risque de destruction accidentelle d'un élément patrimonial	Perte d'un élément du patrimoine Dépenses imprévues pour restaurer ou compenser	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur

[10] Les communautés Ebriées se considèrent autochtones et sont prises en compte comme partie prenante autochtones même si elles ne peuvent être qualifiées de peuple autochtone au sens que lui donne la SFI.

SOURCES DE RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	PRINCIPAUX RISQUES [9]	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE2019	Blvd Port - Vridri	VGE	Blvd Paix	Youpougon
				2021 et suivantes			
	Méconnaissance de la répartition hommes-femmes dans les utilisations du patrimoine culturel	Décisions sur la préservation des éléments patrimoniaux qui ne sont pas basés sur un dialogue avec les communautés et la connaissance des rôles et utilisations ventilés h-f.	Non évalué en 2019	Mineur	Mineur	Mineur	Mineur
	PD-9 : Genre et inclusion sociale						
	Risque de sous-représentation des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables lors des activités d'information/consultation.	Préoccupations et besoins des femmes, des jeunes et personnes vulnérables pas pris en compte	Moyen	Majeur	Majeur	Majeur	Majeur

3.1.3 Enjeux et priorités

3.1.3.1 Risques majeurs

Cette analyse préliminaire met bien en évidence que les risques considérés majeurs sont principalement les risques de blessures graves ou de mortalité pour des travailleurs ou des personnes vivant à proximité des chantiers. Le risque de lacune au niveau des communications avec les personnes et communautés affectées par le projet est aussi évalué comme un risque majeur. En effet, le défaut d'identifier, d'informer, de consulter, d'engager ou de réellement prendre en compte les préoccupations, les préférences ou les opinions des communautés affectées physiquement ou économiquement par le projet est susceptible d'avoir des conséquences majeures sur l'acceptabilité sociale du projet et, par le fait même, sur sa faisabilité. Le risque lié aux mauvaises conditions de travail, à l'exploitation de personnes et au travail des enfants est aussi présent et devra faire l'objet d'une surveillance serrée. Il sera particulièrement important de prendre en compte le risque d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) et de violence basée sur le genre (VBG) sur et autour des chantiers.

3.1.3.2 Risques moyens et mineurs

Les autres risques liés aux travaux d'infrastructures sont considérés moyens. Cette évaluation initiale des risques met en évidence aussi que les risques et impacts liés aux activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire sont mineurs par rapport aux risques liés aux travaux d'infrastructures.

3.2 Actualisation et évaluation de risque spécifique complémentaire

3.2.1 Procédure d'actualisation de l'évaluation de risque

L'évaluation des risques et impacts potentiels est un effort permanent qui concerne tous les niveaux de l'organisation et qui s'applique à toutes les activités et sous-activités durant tout le cycle de vie du projet : durant la phase d'avant-projet; pendant la construction des infrastructures et ensuite durant l'exploitation des aménagements. Comme les situations évoluent avec le temps et que le programme d'activités se précise au fur et à mesure de l'avancement du projet ATP, l'évaluation de risque des activités en cours ou à venir doit être passée en revue et actualisée à intervalles réguliers de trois mois.

De plus, le besoin de procéder à des évaluations de risque complémentaires, plus approfondies et plus spécifiques à certaines activités ou situations se fera sentir au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier durant la période de construction. Le but d'une évaluation de risque spécifique est de s'assurer qu'une activité particulière ou sous-activité ne pose pas de risques qui ne sont pas déjà identifiés et gérés correctement par les plans d'action ou autres mesures en place. Le cas échéant, une analyse de risque complémentaire spécifique sera demandée à l'entité responsable pour cette activité : le ou les risques et impacts E&S seront identifiés; des mesures de gestion pour éliminer ou atténuer ces risques seront proposées et les responsabilités et indicateurs de suivi seront définis. La procédure proposée à l'interne du MCA-Côte d'Ivoire pour actualiser l'évaluation des risques et impacts comporte quatre étapes :

3.2.1.1 **Étape 1** : Établissement de la liste des activités à venir durant les trois prochains mois

La MCA-Côte d'Ivoire demande à chaque organisation impliquée dans la réalisation du projet ATP d'établir sa liste d'activités ou sous-activités à venir durant les trois prochains mois. Cette liste est soumise à la DPES ATP en prévision de la réunion du Comité SGES ATP qui a lieu chaque trois mois. Les organisations concernées sont notamment : le Bureau d'étude EGIS; le MCA-Côte d'Ivoire; les Entrepreneurs; le Bureau de Contrôle (Ingénieur de supervision).

3.2.1.2 **Étape 2** : Création d'un sous-comité « Évaluation de risque »

La liste des activités prévues pour les trois prochains mois (ou toute autre période de temps) est présentée au Comité SGES. Si nécessaire, le Comité SGES chargera un sous-comité « Évaluation de risque » de procéder à la vérification et à l'identification des besoins d'actualiser ou de procéder à une évaluation de risque ou impact complémentaire pour une ou plusieurs des activités annoncées. Le ou les membres du sous-comité « Évaluation de risque » sont désignés par le DPES ATP en accord avec les autres membres du Comité SGES.

3.2.1.3 **Étape 3** : Dépistage des besoins d'actualisation de l'évaluation de risque

Le sous-comité « Évaluation de risque » passera en revue les activités annoncées par chacune des organisations et identifiera les besoins d'actualiser ou de procéder à une évaluation de risque complémentaire pour les activités annoncées. Le sous-comité « Évaluation de risque » pourra se servir de la matrice de dépistage proposée à la section 3.2.2 pour identifier les besoins d'évaluation de risque complémentaire.

3.2.1.4 **Étape 4** : Rapport de dépistage

Le sous-comité « Évaluation de risque » produira un rapport de dépistage succinct qui sera transmis au DPES. Ce rapport de dépistage identifiera les activités qui requièrent une évaluation de risque complémentaires et les entités responsables de les réaliser. Ce rapport prendra la forme d'une matrice indiquant pour chaque activité annoncée :

- Oui ou non cette activité requiert une actualisation de l'évaluation risque.
- Quel est le moyen de gestion existant applicable à cette activité : EIES/PGES, PGESC, PAR/PRMS, PEPP, PCSS, PAGIS ou autres plans ou mesures d'atténuation.
- Le ou les éléments spécifiques qui requièrent une évaluation de risque
- L'organisme responsable de faire l'évaluation de risque
- La date de remise demandée à l'organisme concerné.

3.2.1.5 **Étape 5** : Évaluation de risque

L'organisme responsable de faire l'évaluation de risque d'une de ses activités procédera à l'évaluation de risque en utilisant l'approche méthodologique proposée à la section 3.3 pour réaliser une évaluation de risque. Dans tous les cas, l'organisme devra avoir remis et fait approuver par le MCA-Côte d'Ivoire son évaluation de risque avant de mettre en œuvre cette activité.

3.2.2 Outil de dépistage du besoin d'évaluation de risque spécifique

Une matrice de dépistage est proposée comme outil pour identifier, par un examen sommaire et rapide, si une activité ou sous-activité à venir dans les trois prochains mois justifie qu'une analyse de risque spécifique soit effectuée. Cet outil permettra au MCA-Côte d'Ivoire d'anticiper les besoins d'évaluations de risque et impact complémentaires et de faire le suivi pour s'assurer que l'évaluation de risque est faite par l'organisme concerné et que le risque est bien contrôlé.

Cette matrice met en relation les exigences des huit normes de performance de la SFI et la politique GIS du MCC avec la liste des activités ou sous-activités programmées durant les trois prochains mois par un des acteurs principaux du projet ATP : EGIS, l'Ingénieur de supervision, l'Entrepreneur, le MCA-Côte d'Ivoire ou autre.

Cette matrice est complétée en répondant à une série de questions suggérées pour vérifier l'applicabilité d'une des normes de performances de la SFI ou de la politique GIS du MCC à une des activités ou sous-activités à venir. Chaque question devrait pouvoir être répondue facilement par le spécialiste concerné par :

N	Non : Évaluation de risque non requise : non pertinente, risque non significatif, risque déjà couvert par une mesure ou un plan d'action existant.
O	Oui : Évaluation de risque à faire car cette activité n'est pas couverte par un plan d'action ou une mesure déjà prévue.
I	Informations ou vérifications complémentaires requises pour décider

Dans le cas où une activité particulière requiert une évaluation de risque spécifique, le MCA-Côte d'Ivoire transmettra l'information à l'organisme concerné et lui demandera de produire cette évaluation de risque en utilisant la procédure décrite à la section 3.3.

À titre d'exemple, la matrice de dépistage pour les activités indiquées par EGIS pour le dernier trimestre est présentée à l'annexe 3. Cet outil est mis à la disposition du Comité SGES ATP et des autres organismes concernés qui pourront l'utiliser pour identifier eux-mêmes leurs besoins de faire des évaluations de risque de leurs activités.

3.3 Principes et méthode d'évaluation de risque proposée

3.3.1 Procédure d'évaluation de risque proposée

Une fois que le besoin de faire une évaluation de risque spécifique est établi pour une activité en particulier, l'évaluation du risque sera réalisée pour cette activité par le ou les spécialistes de l'organisme responsable de faire l'évaluation de risque : EGIS, MCA-Côte d'Ivoire, Ingénieur de supervision, Entrepreneur ou autre. L'envergure de l'évaluation spécifique de risque doit être proportionnelle aux risques encourus. L'approche méthodologique proposée pour procéder à l'évaluation et la gestion du risque spécifique comporte cinq étapes :

Étape 1 : Identification du danger, des facteurs de risques ou sources d'impact

Cette première étape consiste à identifier le contexte, les conditions, les facteurs et sources potentielles de dommage, de préjudice, de nuisance, d'impact ou d'effets nocifs à l'égard d'une chose, d'une personne, de l'environnement physique ou biologique ou du projet lui-même.

Étape 2 : Identification du risque et de l'impact

Cette étape consiste à identifier et décrire le ou les risques ou impacts appréhendés découlant des dangers, facteurs de risques ou sources d'impact établis à l'étape 1 pour cette activité ou sous-activité. Cette identification doit être faite par le spécialiste concerné ou par une équipe multidisciplinaire si la complexité de l'activité et le nombre de composantes touchées le justifient. Il est important de préciser quelle composante spécifique est exposée ou concernée par ce risque, par exemple :

- Obligations légales ou réglementaires de Côte d'Ivoire.
- Normes de performance de la SFI (préciser la NP).
- Politique Genre et Inclusion Social du MCC.
- Composante de l'environnement physique, biologique ou humain.
- Faisabilité technique ou économique du projet.
- Réputation du Gouvernement de Côte d'Ivoire, du MCA-Côte d'Ivoire ou du MCC.

Étape 3 : Estimation de l'importance du risque

L'importance du risque attaché à un événement ou à une activité en particulier peut être évaluée en combinant la gravité potentielle de l'impact ou de l'effet nocif attendu avec la probabilité que ce risque se concrétise réellement (Gravité X Probabilité). La matrice d'évaluation de risque proposée à la figure 3.1 met en relation cinq niveaux de gravité de l'impact et cinq niveaux de probabilité d'occurrence. Cette matrice permet de diviser le niveau de risque en 4 classes : critique, élevé,

modéré et faible. Le niveau de risque établi qualitativement par cette matrice est un bon indicateur de l'effort à mettre pour gérer ce risque ou du niveau d'autorisation à obtenir pour accepter de prendre ce risque s'il ne peut être évité ou atténué. L'annexe 4 présente des suggestions de critères pour évaluer qualitativement la gravité de l'impact, d'une part, et sa probabilité d'occurrence, d'autre part.

Cette matrice d'évaluation de risque plus précise est proposée afin que soient évalués avec davantage de précision, les risques et les impacts potentiels associés aux activités de construction, de même que les mesures à prendre pour les résoudre.

			Gravité de l'impact Sévérité des conséquences				
			Faible → Forte				
			1	2	3	4	5
			Mineure (Négligeable)	Moyenne (Modérée)	Sérieuse	Majeure	Catastrophique (Extrême)
Probabilité d'occurrence Fréquence d'évènements	Forte	5 Presque Certaine (Forte) (Quotidienne)	5	10	15	20	25
		4 Probable (Élevée)	4	8	12	16	20
		3 Possible (Modérée) (Occasionnelle)	3	6	9	12	15
		2 Peu Probable (Peu plausible)	2	4	6	8	10
	Faible	1 Rare (Faible) (Insignifiante)	1	2	3	4	5

Niveau de risque	Acceptabilité
Critique (15 à 25)	Inacceptable
Élevé (8 à 12)	Acceptabilité à déterminer (selon mesures de contrôle du risque)
Modéré (3 à 6)	
Faible (1 à 2)	Acceptable

Figure 3.1 : Matrice d'évaluation de risque proposée

Étape 4 : Proposition d'un moyen pour gérer le risque

Une fois que le risque a été identifié et évalué, l'étape suivante consiste à élaborer un moyen ou à trouver une solution pour contrôler ce risque : c'est-à-dire l'éviter autant que possible, l'atténuer au moins ou compenser les pertes ou les dommages causés. Les moyens de contrôle à élaborer doivent viser à éliminer ou réduire les dangers et à contrôler les facteurs de risques afin de minimiser la gravité des impacts ou ses conséquences et réduire la probabilité d'occurrence de ce risque. Cette étape implique aussi d'établir les responsabilités de la mise en œuvre de ce moyen ou de l'application de cette mesure.

Étape 5 : Suivi de l'efficacité de la gestion du risque

L'étape 5 consiste à s'assurer de l'efficacité du moyen de contrôle utilisé ou de la mesure appliquée. Pour ce faire, il faut définir un programme de surveillance et de suivi incluant : responsabilités, indicateurs de performance à utiliser, fréquence des actions de suivi.

3.3.2 Principes fondamentaux du système d'évaluation de risque[11]

Les principes fondamentaux à prendre en considération pour assurer la robustesse du système d'évaluation des risques posés par les activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire et les travaux d'infrastructures du projet ATP sont :

- Couvrir les risques posés relativement aux huit normes de performance de la SFI et à la politique Genre et Inclusion Sociale du MCC.
- Identifier le besoin d'évaluation de risque de toute nouvelle activité qui n'est pas déjà identifié et géré correctement par un plan d'action ou autres mesures en vigueur.
- Procéder à l'actualisation des évaluations à intervalles réguliers, au moins une fois par an.
- Procéder à une évaluation ou réévaluation chaque fois que des modifications importantes sont apportées aux opérations.
- Procéder à une évaluation chaque fois que la situation extérieure se modifie, par exemple par suite de l'adoption de nouvelles lois ou réglementations.
- Prendre en compte les apports des employés à tous les niveaux des salariés et de la direction.
- Prendre en compte les apports des communautés concernées et d'autres parties prenantes extérieures.
- Faire appel à des consultants et des experts extérieurs dans les cas plus complexes.
- Évaluer les risques et établir l'ordre des priorités en fonction de leur probabilité et de la gravité des impacts négatifs.
- L'évaluation d'un risque implique l'élaboration d'un plan d'action, de mesures, de moyens ou autre solution pour éliminer, atténuer ou compenser ce risque ou l'impact associé.
- Lier les plans de suivi aux risques prioritaires.
- Considérer les risques dans la chaîne d'approvisionnement en plus des risques au niveau de l'entreprise.
- Adapter l'évaluation à l'envergure et à la complexité de vos opérations.

L'application de cette approche proposée pour l'évaluation de risques spécifiques complémentaires sur toute la durée du projet permettra au MCA-Côte d'Ivoire de respecter ses obligations de conformités et de maintenir la PES du projet ATP et sa réputation à un niveau exemplaire.

[11] Adapté du manuel d'application du SGES de la SFI.

3.3.3 Module « Évaluation de risque » sur la plateforme eSGES

Une fiche d'évaluation de risque reproduisant les risques identifiés lors de l'analyse de risque au moment de la planification des mesures d'atténuation (basée sur la procédure décrite précédemment) sera développée et implémentée pour former le module « Évaluation de risques » sur la plateforme eSGES. L'évaluation de risque d'activité spécifique pourra ainsi se faire directement par l'ordinateur et confirmée via une tablette pour les tâches directement sur le terrain. Les résultats seront enregistrés en temps réel dans le registre des évaluations de risque et pourront être consultés via le tableau de bord du eSGES. Ce module permettra de conserver l'historique des évaluations antérieures et éventuellement de réévaluer les risques en cas de changement dans les dangers ou facteurs de risque en présence.

3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité (SS)

3.4.1 Analyse de risque SS pour les travaux de réfection routiers

Une analyse SS pour les 4 itinéraires a été effectuée en mars 2020. Cette analyse couvre trois parties prenantes :

- Les Travailleurs et travailleuses sur les chantiers;
- Les Usagers de la route;
- Les Communautés avoisinantes des 4 itinéraires.

Cette analyse a servi pour élaborer le Plan Cadre Santé-Sécurité (**PCSS**) qui va servir principalement pour donner les lignes directrices en SS que doivent respecter les entrepreneurs et le bureau de contrôle.

Les méthodologies des trois analyses de risques et ses résultats sont présentés dans les notes techniques :

- NT-02 - Analyse de risques en SST dédiée uniquement pour les travaux de réfection routiers sur les quatre itinéraires.
- NT-12 – Lignes directrices en sécurité routière devant être développées dans le Plan Cadre Santé-Sécurité (PCSS) pour établir les « plans » de circulation pendant la construction
- NT- 22 - Lignes directrices en santé-sécurité pour le public devant être développées dans le Plan Cadre Santé-Sécurité (PCSS).

Les extrants de ces processus d'analyses sont :

1- Détermination des principales activités à risques connues au moment de l'analyse;
2- Détermination des principales maîtrises opérationnelles devant être développées par les entrepreneurs.
3- Détermination des principales listes de contrôle devant être développées par le bureau de contrôle.

Ces analyses devront être actualisées par l'A&E lorsqu'il écrira les dossiers d'appel d'offres (DAO).

Par la suite, ces analyses, devront être transmises aux entrepreneurs afin qu'ils définissent au niveau de leurs chantiers les risques et la maîtrise opérationnelle SS terrain.

3.4.2 Analyse de risque pour la pandémie COVID-19

Une analyse de risque particulière a été effectuée pour la COVID-19. Cette analyse est accessible dans le plan particulier de mesures d'urgence – Pandémie. Les résultats de cette analyse donnent toutes les mesures de mitigation qui sont mises en place pour maîtriser la maladie au sein des activités de MCA-Côte d'Ivoire.

3.4.3 Analyse de risque des activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire

Cette analyse se penche plus spécifiquement sur les risques SST pour les activités administratives de MCA-Côte d'Ivoire. Elle sera livrée en janvier 2021.

Selon les observations terrain, on peut s'attendre aux grands risques suivants :

1. Déplacements sur le réseau routier;
2. Maladies spécifiques à la région pandémique (ex : COVID-19);
3. Sûreté et à l'intégrité physique des personnes;
4. Visites techniques de chantier.

3.4.4 Évaluation de risque lié aux VBG et EAS

Les risques et impacts liés aux VBG et EAS sont énoncés plus haut à la section. La réflexion sur le mécanisme à adopter pour traiter les plaintes liés aux VGB et EAS est en cours et sera inscrite dans le MRG actualisé.

Les risques de cette nature sont principalement liés aux situations suivantes :

1. La présence de femmes sur les chantiers de construction, surtout dans des postes non traditionnellement masculins;
2. L'afflux de travailleurs venant de l'extérieur;

3.5 Évaluation des risques liés à la réinstallation

La réinstallation, telle qu'elle se présente actuellement en tenant compte que EGIS réalise les PAR/PRMS et que possiblement quatre consultants de mise en œuvre des PAR seront engagés, comporte certains risques de blocages ou de retards. Par ailleurs, le contexte particulier d'Abidjan mène à établir une liste de risques pour lesquels des mesures préventives se doivent d'être développées (l'ensemble de cette section sera développé dans la prochaine version du SGES).

1. Interaction constante des équipes d'ingénierie de conception et de construction avec les équipes en charge de d'élaboration et de la mise en œuvre des PAR afin d'enligner l'échéancier entre les compensations/déplacement et la construction (JAT)
2. Un canal de communication ouvert et continu entre les parties prenantes, autant internes qu'externe au projet ATP.
3. L'utilisation de barèmes qui reflètent le résultat des études de marché récentes pour les biens, les bâtis et les parcelles privées. Pour les locataires : Une caution est demandée à Abidjan pour tout nouveau locataire qui équivalait le plus souvent à 3 mois de garanties et de 1 à plusieurs mois d'avance de loyer. La loi relative au bail à usage d'habitation, entrée en vigueur en juin 2018, exige du bailleur de limiter à deux 2 mois maximum, les avances de loyer et à 2 mois les dépôts de

garantie de loyers. C'est-à-dire que le montant minimum relatif aux compensations pour une PAP déplacée de son logement devrait s'établir à 4 mois. Néanmoins, un agent immobilier engagé pour la recherche d'un nouveau logement de location demande également 1 mois supplémentaire de loyer. La PAP devrait également recevoir une indemnité de déménagement d'un mois de loyer. Au total, l'indemnisation devrait couvrir 6 mois de loyer en respectant la NP5. Le MCLU demande que le 4 mois de loyer soit respecté comme indemnisation.

4. Les mesures visant à effectuer une transition fluide entre EGIS et les consultants de mise en œuvre :
   a. Une base de données unique pour les recensements/inventaire, les compensations et les paiements, le MRG (eSGES), le MRG gérée par MCA-CI ; La plateforme en ligne du SGES (e-SGES) est un outil intégrateur permettant de transposer les éléments cruciaux du SGES dans une base de données structurée et performante. Elle permet d'y stocker l'information en vue de faciliter le traitement des données, entre autres reliées aux PAR. Les données d'EGIS y seraient transférées et directement utilisées par les consultants de mise en œuvre.
   b. La continuité des relations communautaires via les mêmes agents de liaisons dans les mêmes bureaux pour toute la durée du projet ;
   c. L'utilisation d'une même ONG d'assistance lors de l'élaboration des PAR/PRMS, de leur mise en œuvre et de leur suivi ;
5. Bannir les évictions forcées sur et autour des sites du projet et pour lesquelles une stratégie a été élaborée (Note technique 18) et qui consiste à :
   a. Faire le point des évictions forcées qui ont eu lieu sur le site du projet et dans les zones voisines.
   b. Faire une mise à jour des futures évictions forcées.
   c. Proposer un plan de mesures correctives pour agir sur les évictions forcées.
   d. Élaborer une approche stratégique pour prévenir les cas d'évictions forcées.
6. Date butoir : Si la période de temps entre les enquêtes (recensements et inventaires) effectuées par EGIS et les compensations des PAP éligibles devant être réalisées par les CMOP est trop importante, soit au minimum un an, le risque consiste à ce que les CMOP doivent recommencer les enquêtes.
7. Carte d'identité : Le processus d'obtention peut être long, principalement avec les PAP étrangers. Si au moment des paiements, des PAP éligibles ne sont pas en possession de leur carte d'identité, ils ne pourront percevoir leurs compensations et ne pourront ouvrir de compte en banque/percevoir un chèque. Les risques sont : aucun revenu prévisionnel au moment de libérer l'emprise, ce qui peut être problématique pour leur vulnérabilité induite par le projet. Par ailleurs, ils pourraient ne pas vouloir libérer l'emprise avant d'avoir obtenu leur compensation.
8. DUP : Le processus est long et complexe et le document final doit être signé par le Président lui-même.
   a. Débuter le plus tôt possible le processus dans le plus grand domaine possible. Si le domaine doit être réduit plus tard, cela peut être fait facilement. Si au contraire, le domaine devait être agrandi à certains endroits, des addendum d'études spécifiques (PAR / EIES) peuvent être réalisés pour ces domaines spécifiques mais cela peut se réaliser moins facilement en fonction du niveau d'impact sur les personnes et les biens.
   b. Dans le cas de faux titres fonciers : l'État ne laisse pas indemniser le terrain occupé par la PAP et procède à l'expropriation sans faire de recherches pour retrouver le vrai propriétaire. Le risque de voir réapparaître le vrai propriétaire après l'expropriation et d'éviter un recours au tribunal à travers une plainte, consiste à conserver le montant de la valeur du terrain au prix du marché dans un compte PAP avec l'Agent Fiscal (compte qui sert à conserver les montants dus aux PAP absentes).

9. Différences entre les politiques nationales et celles de la SFI : Il existe un risque que les EMO soient réticentes à accepter certaines politiques de la NP5 lorsqu'elles diffèrent ou contreviennent aux habitudes locales.
   a. Compensations en nature VS en numéraire : Le projet favorise, en conformité avec la NP5, d'effectuer le plus possible de compensations en nature. Dans le cas d'une infrastructure affectée par le projet (mur ou autres), le MCLU favorise fortement la compensation en numéraire, comme dans tous les autres projets. C'est le genre de différence de point de vue qui peut ralentir par exemple la validation du PAR si une sensibilisation concernant les politiques appliquées par le projet ne sont pas suffisamment diffusées et expliquées aux EMO par MCA-CI.
   b. Barèmes de compensation : les EMO risquent d'être en désaccord avec certains barèmes qui seront appliqués pour les compensations s'ils diffèrent beaucoup des barèmes (actualisés) utilisés pour les autres grands projets (exemple, le projet de Métro ou le 4ième pont).
   c. Les itinérants : la prise en compte des vendeurs itinérants est le premier projet qui le fait à Abidjan. Une sensibilisation des EMO (et CTCTR) s'impose.

10. Il peut exister diverses formes de régime foncier ou d'occupation qui peuvent ne pas être conformes aux catégories juridiques, mais qui pourraient quand même nécessiter une indemnisation et/ou de l'aide en vertu de la SP5.
    Il y a beaucoup de terres qui sont vendues à Abidjan, de manière informelle. La vente informelle signifie que lorsque la terre n'a pas été subdivisée (lotie) par l'État et qu'elle est vendue directement par les villages (Ebrié) aux propriétaires fonciers à l'aide d'une attestation villageoise. Cependant, les villages n'ont pas le droit de vendre ces terres car elles n'ont pas été approuvées par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Comme pour de nombreuses région rurales ou péri-urbaines en plein développement, comme Songon, Anyama ou Assinie, ce genre de vente peut se réaliser aussi à Abidjan. Une fois que le gouvernement décide de subdiviser ces terres, les propriétaires fonciers se rendent au Guichet Foncier avec l'attestation villageoise pour demander un ACD. Le problème réside dans le fait que les villageois peuvent vendre plusieurs fois la même parcelle de terrain, ce qui provoque des conflits.

    Néanmoins dans le cas du projet ATP ce risque est moindre car les routes à réhabiliter se trouvent dans une zone fortement urbanisée et que le MCLU a déjà accepté que si les propriétaires fonciers qui pourraient être affectés ont une attestation villageoise, ou tout autre document, ils examineront cela lors de la vérification des documents de propriété foncière.

    Également, au regard de la possible diversité de situations pouvant se présenter, il existe un risque relié aux difficultés à trouver des solutions en accord avec la NP5 et qui pourraient occasionner des retards dans le projet.

11. La coopération et l'engagement des mairies lors de la mise en œuvre des PAR/PRMS : Elles doivent coopérer tant pour l'acquisition et la diffusion d'information, la location des bureaux d'information, l'engagement pour la mise en œuvre de projets communaux en tant que compensations communautaires. Une stratégie a été développée par ESOC afin de garantir leur adhésion et implication dans le projet ATP.

3.6 Évaluation de risque GIS

Une évaluation des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS) dans le cadre du projet ATP a été réalisée au début de l'année 2020 et un tableau produit pour répondre aux termes de référence du Contrat d'ESOC (Gender and Social Inclusion Oversight - Section 2.2.5.4.3 Strategy) visant le suivi de ces risques et impacts. Les risques et impacts identifiés retenus comme pertinents en regard du développement du projet sont intégrés dans le corps du présent SGES, particulièrement dans le tableau 3.3 Synthèse des principaux risques et impacts liés aux travaux d'infrastructure.

Le tableau qui figure en annexe est structuré en fonction des Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et des Principes directeurs de la politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire, ces derniers eux-mêmes alignés avec les Normes de la SFI. De plus, les liens avec le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) du MCA-Côte d'Ivoire sont inclus lorsque des références à ces risques et/ou impacts ou encore aux mesures à prendre pour atténuer ou éliminer les risques, sont inscrits dans le Plan.

Le tableau, présenté à l'annexe 5, reprend l'ensemble des risques identifiés dans la section 3.3 comprend cinq colonnes :

1) Risques
2) Impacts
3) Mesures d'atténuation de l'impact
4) Indicateurs de suivi des mesures
5) Documents clés devant prendre en compte les risques et impacts GIS

3.7 Évaluation des risques ESSS des activités de construction

En phase pré-construction, les Entrepreneurs devront procéder à leurs propres évaluations de risque ESSS conformément aux directives émises à ce sujet dans le PGES de projet et dans les clauses de leurs contrats. Les résultats de ces évaluations et les moyens et mesures proposées pour gérer ces risques devront être intégrés dans leurs Plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGESC).

Pendant la phase de construction, chaque changement significatif, nouvel événement ou travaux non prévus dans le PGESC devra faire l'objet d'une évaluation de risque spécifique ou d'une réévaluation du risque. Cette évaluation sera effectuée directement en ligne par l'Entrepreneur qui devra utiliser le module « Évaluation de risque » sur la plateforme eSGES. Les entrepreneurs responsables des travaux auront en effet l'obligation d'utiliser cet outil dans le cadre de leurs activités.

C'est l'ingénieur de supervision qui a la charge de suivre les travaux au quotidien et d'approuver les évaluations de risque complémentaires qui seront effectuées en cours de travaux. ESOC et le MCA-Côte d'Ivoire auront accès à la base de données des évaluations de risques des Entrepreneurs via le eSGES et seront en mesure de vérifier la conformité avec les normes de performance de la SFI.

4 PROGRAMME D'ACTION DU SGES ATP (PASGES-ATP)

Le programme d'action du SGES-ATP est constitué par divers documents de planification : termes de référence, plans d'action, procédures, directives ou autres. Ces documents proposent des orientations, des mesures et des moyens pour éviter, atténuer, contrôler ou compenser les risques et impacts potentiels du projet ATP. La mise en œuvre de ces plans d'actions permet de convertir les principes directeurs et les objectifs spécifiques de la politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire en éléments concrets, opérationnels et mesurables.

La figure 4.1 montre l'organigramme des composantes principales du PASGES du MCA-Côte d'Ivoire réparties en deux sous-ensembles : PASGES des activités internes du MCA-Côte d'Ivoire et PASGES du projet ATP. Le tableau 4.1 donne plus de détails sur chacune des composantes du PASGES ATP :

- Le principe directeur de la politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire principalement concerné pour chaque composante ;
- Les acteurs responsables de l'élaboration, de la révision/approbation, de la mise en œuvre et du suivi de la mise en œuvre de la composante ;
- Le statut d'avancement du document et la date du document en vigueur ;
- Un commentaire.

4.1 Programme d'action applicable aux activités internes du MCA-Côte d'Ivoire

4.1.1 Système de gestion environnementale et sociale (SGES)

L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale pour le projet ATP (SGES ATP) du MCA-Côte d'Ivoire est une exigence formelle du MCC pour se conformer à la NP-1 de la SFI. Le SGES est un outil de gestion élaboré pour que les considérations environnementales et sociales soient bien prises en compte à toutes les étapes et par toutes les parties impliquées dans le projet. Le présent document constitue le manuel du SGES. Les deux procédures suivantes sont associées au SGES :

- Procédure de révision et d'approbation du SGES (Annexe 6) ;
- Procédure de communication en interne et externe (Annexe 7).

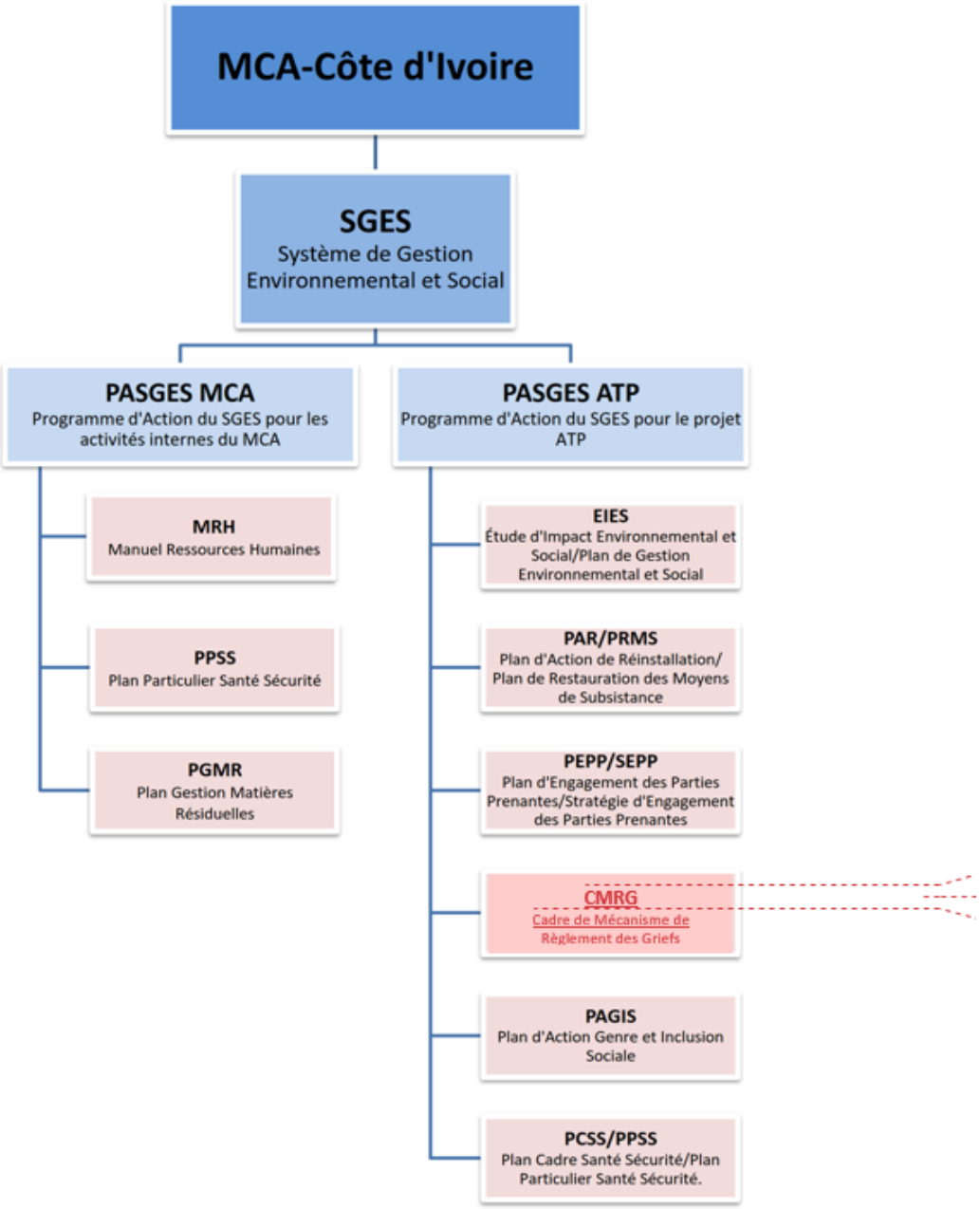

Figure 4.1 : Organigramme du PASGES pour le projet ATP

4.1.2 Plan Particulier Santé, Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire (PPSS-MCA)

Selon la NP-02 de la SFI, le MCA-Côte d'Ivoire, en tant qu'employeur, doit fournir à ses travailleurs un environnement de travail sûr et sain, compte tenu des risques inhérents à son secteur d'activité et aux dangers particuliers de ses espaces de travail. Le MCA-Côte d'Ivoire doit prendre des mesures destinées à prévenir les accidents, blessures et maladies résultant du travail, associés au travail ou se produisant dans le cadre du travail en minimisant autant qu'il sera raisonnablement possible les causes de ces dangers.

Pour se conformer aux bonnes pratiques internationales de son secteur d'activité telles que définies notamment dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité du Groupe de la Banque

mondiale, le MCA-Côte d'Ivoire doit élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier Santé Sécurité (PPSS) de ses activités administratives qui doit aborder les aspects suivants :

(i) l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leurs vies ;
(ii) la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses ;
(iii) la formation des travailleurs ;
(iv) la consignation par écrit des accidents, maladies et incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet ; et
(v) les dispositions en matière de prévention des situations d'urgence et de préparation et de réaction à ces situations. Les principaux dangers potentiels associés aux activités du MCA-Côte d'Ivoire et de ses consultants qui font l'objet de ce PPSS-MCA-Côte d'Ivoire sont :

Les plans particuliers et procédures suivantes sont en lien de filiation direct avec PPSS du MCA-Côte d'Ivoire :

- PPMU du MCA-Côte d'Ivoire (voir section 6.2.1)
- PPMU-Pandémie (voir section 6.2.3)

4.1.3 Manuel des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire (MRH-MCA)

Pour se conformer à la NP-02 et aux lois nationales en vigueur, le MCA-Côte d'Ivoire doit adopter des politiques et procédures de ressources humaines adaptées à la taille de son organisation et à son effectif, qui décrivent son approche en matière de gestion de ses employés. Le MCA-Côte d'Ivoire doit notamment fournir un manuel des ressources humaines à ses employés qui contient des informations claires et faciles à comprendre sur leurs droits en vertu du droit national du travail et de l'emploi et de toute convention collective applicable, y compris sur leurs droits en matière d'horaire de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et de prestations sociales au début de la relation de travail et lorsqu'un changement important survient. Le manuel des ressources humaines doit aussi inclure une section sur la formation sur le harcèlement sexuel qui fait partie de l'aspect genre et inclusion social.

4.1.3.1 Politique de recrutement

Le manuel des ressources humaines doit aussi faire état de la politique de recrutement du MCA-Côte d'Ivoire basée sur la non-discrimination et l'égalité des chances. Le MCA-Côte d'Ivoire ne prendra pas de décision de recrutement sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. La relation de travail sera basée sur le principe de l'égalité des chances et de traitement et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, par exemple, le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les prestations sociales), des conditions de travail et des modalités d'emploi, de l'accès à la formation, de l'affectation du travail, de la promotion, de la cessation de service ou du départ à la retraite et des mesures disciplinaires. Le client prendra des mesures pour prévenir le harcèlement et faire face à celui-ci, l'intimidation et/ou l'exploitation, en particulier des femmes. Les principes de non-discrimination s'appliquent aux travailleurs migrants. Une procédure de recrutement sera élaborée et appliquée.

4.1.3.2 Mécanisme de règlements des griefs du personnel du MCA-Côte d'Ivoire

Le MCA-Côte d'Ivoire doit aussi mettre à la disposition de ses employés un mécanisme de règlement des griefs leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le MCA-Côte d'Ivoire doit informer ses employés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche et le rendre facilement accessible à tous. Le mécanisme doit faire intervenir la direction à un niveau

approprié et répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent qui prévoit un retour d'informations aux intéressés, sans représailles. Ce mécanisme devra aussi permettre le dépôt et le traitement des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs mis en place par des conventions collectives. Une procédure spécifique qui décrit le mécanisme de règlement des griefs des employés du MCA-Côte d'Ivoire sera élaborée et diffusée parmi les employés du MCA-Côte d'Ivoire. Tous les griefs, y compris ceux des employés, seront reçus par le MRG ATP. Le cabinet chargé de la gestion des griefs (CRGG) recevra et accusera réception de ces plaintes. Le CRGG travaillera avec les départements RH du MCA-CI (ou des sous-traitants / entrepreneurs) pour répondre afin d'enquêter et de résoudre ces griefs. Le CRGG sera chargé de clore les griefs et de s'assurer qu'ils font l'objet d'un rapport.

Le manuel des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire est présenté à l'annexe 8.

4.1.4 Plan de Gestion des Matières Résiduelles du MCA-Côte d'Ivoire (PGMR-MCA)

Les activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire sont susceptibles de générer une quantité de matières résiduelles relativement importantes : appareils électroniques, cartouches d'encre, papiers, restes d'aliments et autres matières compostables, emballages et autres petits déchets de bureau. Afin de se conformer à l'esprit de la NP-3, le MCA-Côte d'Ivoire doit se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles produites au Workshop. La note technique 21 présentée à l'annexe 9 propose une approche méthodologique pour mettre en place un système de gestion des matières résiduelles produites par les activités de MCA-Côte d'Ivoire au Workshop.

Tableau 4.1 : Composantes du PASGES-ATP du MCA-Côte d'Ivoire

Éléments du PASGES MCA ATP (Termes de référence, Étude, Plan d'action, Plan cadre, Procédure, Notes d'orientation, Directives qui constituent des moyens de gestion des risques et impacts E&S potentiels)				PD NP SFI	Responsabilité				Statut du document		Commentaire
					Élaboration des documents		Mise en œuvre				
					Élaboration	Révision/ approbation	Exécution, prise en compte	Suivi de mise en œuvre	État avancement	Date	
Activités internes du MCA Côte d'Ivoire	**SGES**	**Manuel du Système de Gestion Environnementale et Sociale du MCA-ATP**		1	ESOC	MCA	ESOC-MCA	MCA	v 2.6	30/10/2020	
		Procédure de révision et d'approbation du SGES			ESOC	MCA	ESOC-MCA	MCA	vp	22/05/2019	Annexe 6 du SGES
		Procédure de communication en interne et externe		1	ESOC-MCA	MCA	MCA	MCA	vp	22/05/2019	Annexe 7 du SGES
	PPSS-MCA	**Plan Particulier de Santé Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire**		2	ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	04/2020	
		Procédure de Réaction aux Urgences SS à l'interne du MCA			ESOC	MCA	MCA	MCA	En cours		
		Plan Cadre Rapport accidents / incidents et actions correctives			ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	10/03/2020	NT-14
	MRH-MCA	Human Resources Manual : *RECRUITMENT, GRIEVANCE PROCEDURES; DISCIPLINARY PROCEDURES*		2	MCA	MCA	MCA	MCA	v 1.0	04/2020	ANO obtenu du MCC
	PGMR-MCA	**Plan de Gestion des Matières Résiduelles du MCA**		3	ESOC-MCA	MCA	MCA	MCA	vp	5/09/2020	NT-21
Avant-projet **• Étude** **• Planification** **• Notes**	**Termes de référence**	**EIES/PGES**		1	MCA/ANDE	MCA/ANDE	EGIS	ESOC-MCA	approuvé	05/03/2018	
		Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR)		5	MCA/ANDE	MCA/ANDE	EGIS	ESOC-MCA	approuvé	05/03/2018	
		Sélection d'un consultant pour mise en œuvre du PAR		5	ESOC	MCA	ESOC-MCA	ESOC-MCA	vp		
		Sélection d'un cabinet externe pour la Gestion du MRG		5	ESOC	MCA	ESOC-MCA	ESOC-MCA	vp	16/10/2020	NT-33
	EIES/PGES	**EIES Étude d'Impact Environnemental Social**		1	EGIS	ESOC-MCA	EC	ESOC-MCA	À venir	En cours	
		Plan de gestion environnementale et sociale									
	PAR/PRMS	**Plan d'action pour la réinstallation (élaboration)**		5	EGIS	ESOC-MCA	ONG	ESOC/MCA	A venir	En cours	
		Plan de restauration des moyens de subsistance									
	PEPP/SEPP	**PEPP**	**Plan cadre d'engagement des parties prenantes**	1	ESOC	MCA	ESOC	MCA	vp	17/12/2019	
		SEPP	**Stratégies d'engagement des parties prenantes (EGIS, AT…)**		EGIS/AT	ESOC-MCA	EGIS/AT	ESOC-MCA			
	CMRG	**Cadre de mécanisme de règlement des griefs**		1, 5	ESOC	MCA	EGIS	IS + ESOC	vp	08/01/2020	
	PCSS-ATP	**PCSS-ATP**	**Plan cadre santé sécurité pour le projet ATP (manuel)**	2, 4	ESOC	MCA	ESOC/MCA	ESOC/MCA	À venir		
		PPSS-MCA	**Plan particulier santé sécurité du MCA-Côte d'Ivoire**		ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	04/2020	
			PPMU-SS **Plan particulier de mesure d'urgence Santé Sécurité**		ESOC	MCA	MCA	MCA	À venir		
			PPMU-Covid **Plan particulier de mesure d'urgence pour la Pandémie Covid-19**		ESOC	MCA	MCA	MCA	À venir		
		PPSS-EGIS	**Plan particulier santé sécurité du bureau d'étude EGIS**		ESOC	MCA	EGIS	MCA	À venir		
		PPSS-EC	**Plan particulier santé sécurité pour les entreprises de construction**		EC	IS	EC	ESOC/MCA	À venir		
			PPMU-EC **Plan particulier de mesure d'urgence sur les chantiers**		EC	IS	EC	IS/MCA	À venir		
		PPSS-ESOC	**Plan particulier santé sécurité de l'ESOC**		EC	IS	EC	IS/MCA	À venir		
		PPSS-IS	**Plan particulier santé sécurité pour l'ingénieur de supervision (bureau de contrôle)**		ESOC	MCA	IS	ESOC/MCA	À venir		
	PCPPC	**Plan cadre pour la Protection du Patrimoine Culturel**		8	ESOC	MCA	IS	ESOC/MCA	vf	13/02/2020	NT-05
	PCGSC	**Plan cadre pour la gestion des sols contaminés**		3	ESOC	MCA	IS	ESOC/MCA	vp	24/08/2020	NT-25
	PCPB	**Plan cadre Protection de la Biodiversité**		6	ESOC	MCA	IS	ESOC/MCA	vp	14/02/2020	NT-04
	PAGIS	**Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS)**		9	MCA	MCA	MCA	ESOC-MCA	vf	13/11/2019	ANO obtenu du MCC
	PCGNC	**Plan cadre pour la gestion des Non-conformités ESSS**		1,2,3,4,5, 6,7,8,9	ESOC	MCA	IS/ESOC/MCA	IS/ESOC/MCA	vp	12/12/2019	NT-11
	PCGCET	**Plan Cadre Gestion Circulation par Entrepreneurs pendant Travaux**		2,4	ESOC	MCA	IS/ESOC/MCA	IS/ESOC/MCA	vp	04/05/2020	NT-12
	PCCD-ESSS	**Plan Cadre pour clause et directives ESSS**		1,2,3,4,5, 6,7,8,9	ESOC	MCA	IS/ESOC/MCA	IS/ESOC/MCA	À venir		
	PCMUE	**Plan cadre de mesure d'urgence environnement**		3	ESOC	MCA	IS	ESOC/MCA	vp	13/12/2019	NT-10

Éléments du PASGES MCA ATP (Termes de référence, Étude, Plan d'action, Plan cadre, Procédure, Notes d'orientation, Directives qui constituent des moyens de gestion des risques et impacts E&S potentiels)			PD NP SFI	Responsabilité				Statut du document		Lien vers le document
				Élaboration des documents		Mise en oeuvre				
				Élaboration	Révision/ approbation	Exécution, prise en compte	Suivi de mise en œuvre	État avancement	Date	
DAO, Appel d'offres Passation de marché	**DPGESC**	**Intégration dans les DAO des Directives ESSS pour la préparation du PGESC par les EC**	1	EGIS	ESOC-MCA	ES	ESOC-MCA	À venir		
	CESSS	**Intégration dans les contrats des Clauses contractuelles ESSS**	1	EGIS	ESOC-MCA	EGIS	ESOC-MCA	À venir		
Pré construction	**PGESC**	**Élaboration par les entrepreneurs de leur PGESC et approbation**	1	EC	IS/ESOC-MCA	EC	IS + ESOC	À venir		
	PAR	**Mise en œuvre du Plan d'action pour la réinstallation**	5	-	-	ONG PAR	ESOC-MCA	À venir		
Construction	**SS-PGESC**	**Surveillance et suivi de l'exécution du PGESC des entrepreneurs par l'IS**	1	-	-	IS	ESOC	À venir		
	SE-PES ATP	**Suivi et évaluation des indicateurs de PES ATP par MCA**	1	-	-	EC/IS/ESOC	ESOC-MCA	À venir		
	PF	**Mise en œuvre des plans de fermeture spécifique à chaque site**	1	-	-	EC	IS ESOC-MCA	À venir		
Exploitation	**PRC**	**Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités**	1	-	-	AT	CTCTR	À venir		
	PESSEM	**Mise en œuvre du Plan ESSS pour l'exploitation et la maintenance des routes**	1	-	-	AT	CTCTR	À venir		

ESOC : Conseiller en Gestion Environnementale et Sociale
EGIS : Bureau d'étude A & E
ONG PAR : ONG responsable de la mise en œuvre du PAR
PGESC : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier

MCA : Millenium Challenge Account Côte d'Ivoire
EC : Entreprise de construction
CTCTR : Comité technique de coordination du transport routier
DAO : Dossier d'Appel d'Offres

IS : Ingénieur de supervision
AT : Assistance technique pour la gestion des infrastructures urbaines
ANDE : Agence Nationale de l'Environnement

ESSS : Environnement Social Santé Sécurité
PES : Performance Environnementale et Sociale
SS : Surveillance et Suivi
SAGE : Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien routier

4.2 Programme d'action applicable au projet ATP

4.2.1 Avant-projet

4.2.1.1 Termes de référence

L'élaboration des termes de référence pour l'EIES et le PAR a été faite et approuvée par l'ANDE en mars 2018, avant même l'entrée en vigueur du Compact. L'ESOC a aussi produit :

- Termes de référence pour la Gestion du Mécanisme des Règlements des Griefs (MRG) par un Cabinet Externe (NT-33) ;
- Termes de référence pour le choix d'une entreprise pour réaliser les aménagements paysagers ;
- Termes de référence pour le choix d'un consultant ou du Bureau d'études qui exécutera le PAR (en cours). En cours par l'ESOC.

Tableau 4.2 : Études préalables et plans d'actions en phase avant-projet

EIES/PGES	**Étude d'Impact Environnemental et social (EIES)**		**La réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet ATP et du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) associé font partie du mandat confié au bureau d'étude EGIS. L'EIES est en cours de réalisation.**
			L'EIES va identifier et évaluer les impacts du projet et proposer des mesures d'atténuation génériques et spécifiques (localisées, géoréférencées).
	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Directives aux Entreprises pour préparer leur PGESC	• Système de Gestion Environnementale ○ Politique E&S ○ Évaluation de risque ○ Rapport accident/incident ○ Ressources humaines (recrutement, formation) ○ Audit, inspection • Protection de l'environnement ○ Biodiversité ○ Patrimoine culturel ○ Contrôle érosion/sédimentation ○ Contrôle bruit et poussières ○ Gestion des déchets et effluents ○ Mesure d'Urgence Environnementale ○ Réhabilitation de site ○ Suivi, contrôle, inspection • Santé Sécurité des Travailleurs ○ Formation, EPI ○ Gestion des matières dangereuses ○ Premier secours ○ Mesures d'urgence ○ MTS, SIDA ○ Gestion de la circulation • Relations avec les populations locales ○ Plan de communications ○ Recrutement préférentiel des PAPs ○ Recrutement de la main d'œuvre locale ○ Protection des populations riveraines • Genre et Inclusion Sociale

		Programme de surveillance et suivi E&S	• Mesures d'atténuation • Responsabilité : mise en œuvre, suivi • Audit, inspection, fréquence, indicateur de PES • Gestion des non-conformités
PAR/PRMS	Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR)		La réalisation du Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) est en cours par le Bureau d'étude EGIS.
	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance		Le plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est requis, soit en tant que partie intégrante du RAP lorsque les personnes sont déplacées physiquement et économiquement, soit en tant que document distinct lorsque les personnes déplacées le sont uniquement économiquement.
PEPP/SEPP	Plan cadre d'Engagement des Parties Prenantes		Le PEPP établit le cadre, les principes et lignes directrices pour préparer les divers SEPP spécifiques à préparer par EGIS et autres organismes principaux du projet ATP. Il fait l'objet d'un rapport séparé. Le PEPP est un des plans d'actions principaux du projet ATP et un des éléments majeurs du SGES.
	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes		
CMRG/MRG	Cadre de Mécanisme de Règlement des Griefs		L'établissement d'un CMRG au début du projet est une exigence du MCC et du SGES. Le CMRG établit les lignes directrices pour l'établissement des MRG de la réinstallation fait par EGIS, celui des Entreprises et du MCA-Côte d'Ivoire.
PAGIS	Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale		Le PAGIS est produit par le MCA-Côte d'Ivoire pour veiller à l'intégration de l'approche GIS dans les activités et projet du MCA-Côte d'Ivoire. Le PAGIS est complété par une liste de contrôle GIS et un tableau de l'évaluation des risques GIS préparés par ESOC.
PCSS/PPSS	Plan Cadre Santé Sécurité		Le PCSS définit les orientations et lignes directrices concernant la préparation des divers Plans Particuliers Santé Sécurité (PPSS) et Plans Particuliers de Mesures d'Urgence (PPMU) par les principaux organismes responsables de la réalisation du projet ATP : PPSS-MCA-Côte d'Ivoire ○ PPMU SS ○ PPMU Pandémie ○ Rapport incident/accident • PPSS-EGIS • PPSS-IS (Ingénieur de Supervision) • PPSS-ESOC • PPSS-EC (Entreprise de Construction) ○ PPMU EC

4.2.1.2 Notes stratégiques

À ces documents principaux s'ajoutent deux notes produites en début de projet pour orienter les stratégies et documenter les actions à prendre concernant les changements climatiques et la présence d'autochtones :

- NS-1 Note sur la présence de peuples autochtones (NPPA) ;
- NS-2 Note stratégique sur les changements climatiques (NSCC).

4.2.1.3 Notes techniques

De plus, diverses notes techniques (note d'orientation, note de synthèse ou autres) ont été produites ou sont en cours de réalisation au fur et à mesure de l'avancement du projet et de l'arrivée de nouveaux besoins relatifs à la supervision et au suivi de la PES du projet ATP. Ces notes visent à acquérir une bonne connaissance de base du milieu affecté et des impacts appréhendés. D'autres notes visent à établir le cadre et les orientations à donner aux diverses études et activités afin d'assurer le respect des normes de performance de la SFI et des exigences de conformité spécifiques au projet. Les notes d'orientation produites ou à venir sont indiquées au tableau 4.3 ci-après.

Tableau 4.3 : Liste des notes techniques

Note technique	État avancement	
NT-01 Étude de reconnaissance des infrastructures sensibles	vf	16/01/2020
NT-02 Analyse des risque SST liés aux travaux de réfection de routes	vf	22/01/2020
NT-03 Résumé des rencontres avec les EMO	vf	23/01/2020
NT-04 Plan cadre Protection de la Biodiversité	vf	14/02/2020
NT-05 Plan cadre Protection du Patrimoine culturel	vf	13/02/2020
NT-06 Synthèse rencontres Mairies et DAA	vf	11/02/2020
NT-07 Mécanisme de paiement des compensation	vp	20/07/2020
NT-08 Analyse des normes NP-2 et ISO 45001-2018	vp	19/06/2020
NT-09 Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	vf	08/01/2020
NT-10 Plan cadre de mesure d'urgence environnement (PCMUE)	vp	13/12/2019
NT-11 Plan cadre pour la gestion des Non-conformités PES (PCGNC-PES)	vp	12/12/2019
NT-12 Plan Cadre Gestion Circulation par Entrepreneurs pendant Travaux	vp	04/05/2020
NT-13 Plan Cadre Santé Sécurité des travailleurs de chantiers (PCSS)	En cours	
NT-14 Plan Cadre Rapport accidents / incidents et actions correctives	vp	10/03/2020
NT-15 Spécifications techniques et lignes directrices pour le SAGE	À venir	
NT-16 Vendeurs ambulants	vf	28/05/2020
NT-17 Liste de contrôle Genre et Inclusion Sociale – NP SFI	vp	25/03/2020
NT-18 Stratégie pour la prise en compte des déguerpis dans le PAR	p	20/06/2020
NT-19 Sondage formation SGES	vf	02/06/2020
NT-20 COVID-19 Impacts de la note du MCC du 5 mai 2020	vp	10/06/2020
NT-21 Plan de gestion des matières résiduelles du MCA-Côte d'Ivoire	vp	05/10/2020
NT-22 Analyse de risque Santé Sécurité publique - Méthodologie	vp	04/05/2020
NT-23 Tableau risques et impacts GIS	vp	07/05/2020
NT-24 Recommandations sur la mise en œuvre du MRG ATP	vp	17/07/2020
NT-25 Plan cadre pour la gestion des sols contaminés	vp	24/08/2020
NT-26 Questions et réponses	À venir	
NT-27 Actualisation et évaluation de risque E&S spécifique	vp	02/09/2020
NT-28 Sélection des espèces – Aménagements paysagers	f	08/09/2020

Note technique	État avancement	
NT-29 Recommandations aménagement emprises lignes MT/HT en CI	vp	09/09/2020
NT-30 Traites des personnes	À venir	
NT-31 Travail des enfants	En cours	
NT-32 Plan Sécurité pour l'usage de drones	vp	01/10/2020
NT-33 TdR Cabinet externe pour Gestion MRG	vp	16/10/2020
NT-34 Cadre pour clauses et directives ESSS à intégrer dans le DAO	À venir	
NT-35 Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	vp	18/11/2020
NT-36 Résultat des consultations sur les drones		
NT-37 Quai fruitier		
NT-38 Termes de référence pour un Consultant en gestion du foncier urbain		
NT-39 Bases VOI		
NT-40 Implications des mairies dans le projet ATP		
NT-41 Vérification de la propriété foncière		
NT-42 Évaluation ESSS du Pont des Pêcheurs		
NT-43 Marché Carena		

4.2.2 Appel d'offres et passation de marché

Le PGES de projet produit par le bureau d'études EGIS inclut les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les contrats des entrepreneurs ainsi que les directives aux entrepreneurs pour la production de leur propre Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC).

Le PGES de projet fera partie des Documents d'Appel d'Offres (DAO) pour que les entrepreneurs qui vont soumettre une proposition prennent en compte ces clauses et directives PGESC qui seront ensuite intégrées dans le contrat avec l'entreprise retenue à la fin du processus de sélection.

4.2.3 Pré construction

4.2.3.1 Préparation et approbation du PGESC

La période de pré construction s'étend à partir de la date de mise en vigueur du contrat de l'entrepreneur, jusqu'à l'autorisation de démarrage des travaux de construction. C'est durant cette période que l'entrepreneur doit préparer et soumettre à l'Ingénieur de supervision son PGESC pour le faire approuver. L'Entrepreneur doit préparer son PGESC en se conformant aux directives à ce sujet indiquées dans le PGES de projet. L'approbation du PGESC de l'Entrepreneur par l'ingénieur de supervision est requise avant de pouvoir démarrer les travaux.

4.2.3.2 Mise en œuvre du PAR

De même, c'est durant cette période qui précède les travaux que doit être mis en œuvre le Plan de réinstallation. Les travaux ne peuvent pas démarrer avant que toutes les personnes affectées par le projet aient été réinstallées ou compensées conformément aux directives du PAR.

4.2.4 Construction

4.2.4.1 Surveillance et suivi du PGESC

Pendant la période de construction, la surveillance et du suivi de la mise en œuvre effective du PGESC par l'Entrepreneur est la responsabilité de l'Ingénieur de supervision. Le MCA-Côte d'Ivoire exercera aussi un c suivi du travail de l'Ingénieur de supervision et pourra aller faire des audits, inspections ou visites sur les chantiers avec le support de l'ESOC.

4.2.4.2 Suivi des indicateurs de PES

C'est principalement pendant la réalisation des travaux de construction que le MCA-Côte d'Ivoire avec le support de l'ESOC exécutera le plan de suivi des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet ATP défini dans le SGES. Le suivi des indicateurs de PES est la responsabilité du MCA-Côte d'Ivoire avec le support de l'ESOC. Mais les données qui vont permettre de suivre les principaux indicateurs seront générées par l'Entrepreneur et l'Ingénieur de supervision.

4.2.4.3 Plans de fermeture

Les plans de fermeture des sites de travaux, tels que définis dans le PGESC des entrepreneurs, seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'Ingénieur de supervision devra s'assurer que les plans sont réalisés conformément aux attentes. Le MCA-Côte d'Ivoire veillera à ce que les plans soient bien mis en œuvre avec le support de l'ESOC.

4.2.5 Exploitation

En période d'exploitation, les deux plans d'action définis dans le PGES de projet qui seront mis en œuvre sont :

- Programme de renforcement des capacités des entités responsables ;
- Plan ESSS pour l'exploitation et la maintenance des routes et autres infrastructures associées.

4.3 Plan Cadre Santé Sécurité pour le projet ATP (PCSS)

Un Plan Cadre de Santé Sécurité pour le projet ATP a été produit et proposé au MCA-Côte d'Ivoire par l'ESOC. Ce PCSS définit les orientations et lignes directrices concernant la préparation des divers Plans Particuliers Santé Sécurité (PPSS) et Plans Particuliers de Mesures d'Urgence (PPMU) par les principaux organismes responsables de la réalisation du projet ATP. L'organigramme de la figure 4.2 montre la relation entre le PCSS et les divers PPSS. Le PCSS servira de base pour l'analyse de risque des PPSS des entrepreneurs. La version d'avril 2020 du PCSS du MCA-Côte d'Ivoire est disponible via l'annexe 10.

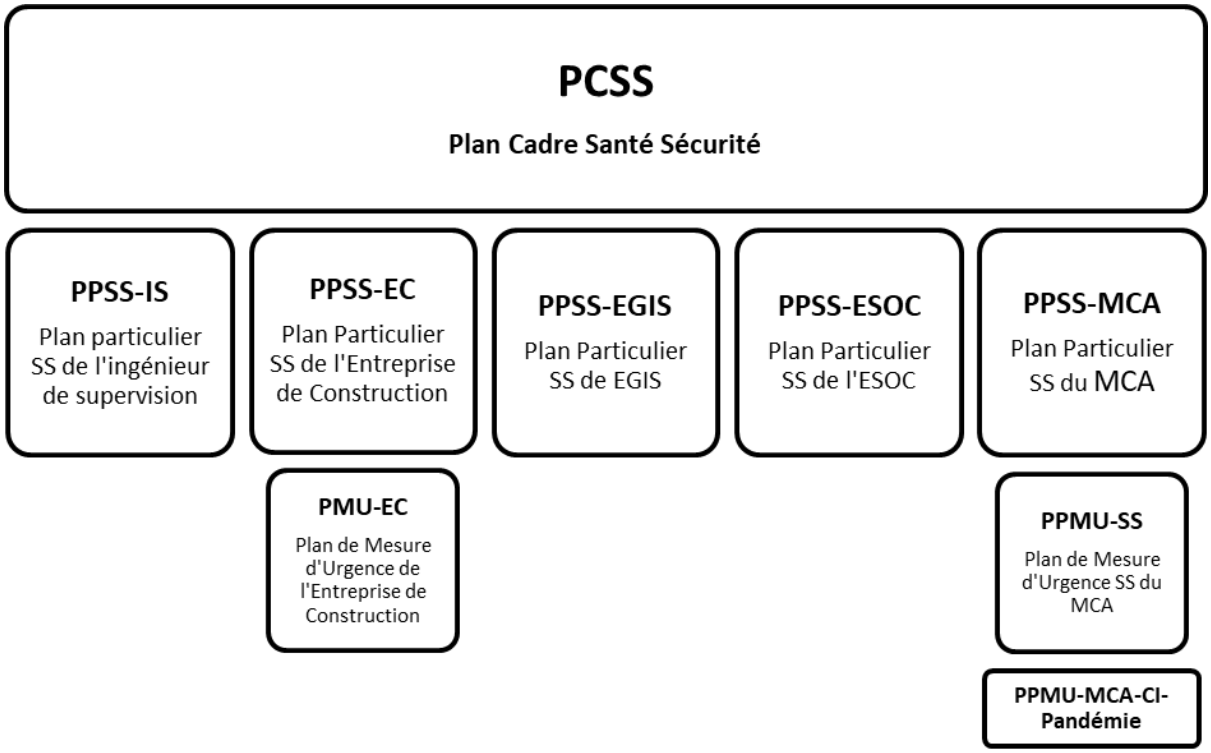

Figure 4.2 : Organigramme du PCSS/PPSS/PMU

5 CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE, SENSIBILISATION ET FORMATION

5.1 Structure organisationnelle de mise en œuvre du SGES

5.1.1 Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire[12]

La figure qui suit présente l'organigramme du MCA-Côte d'Ivoire.

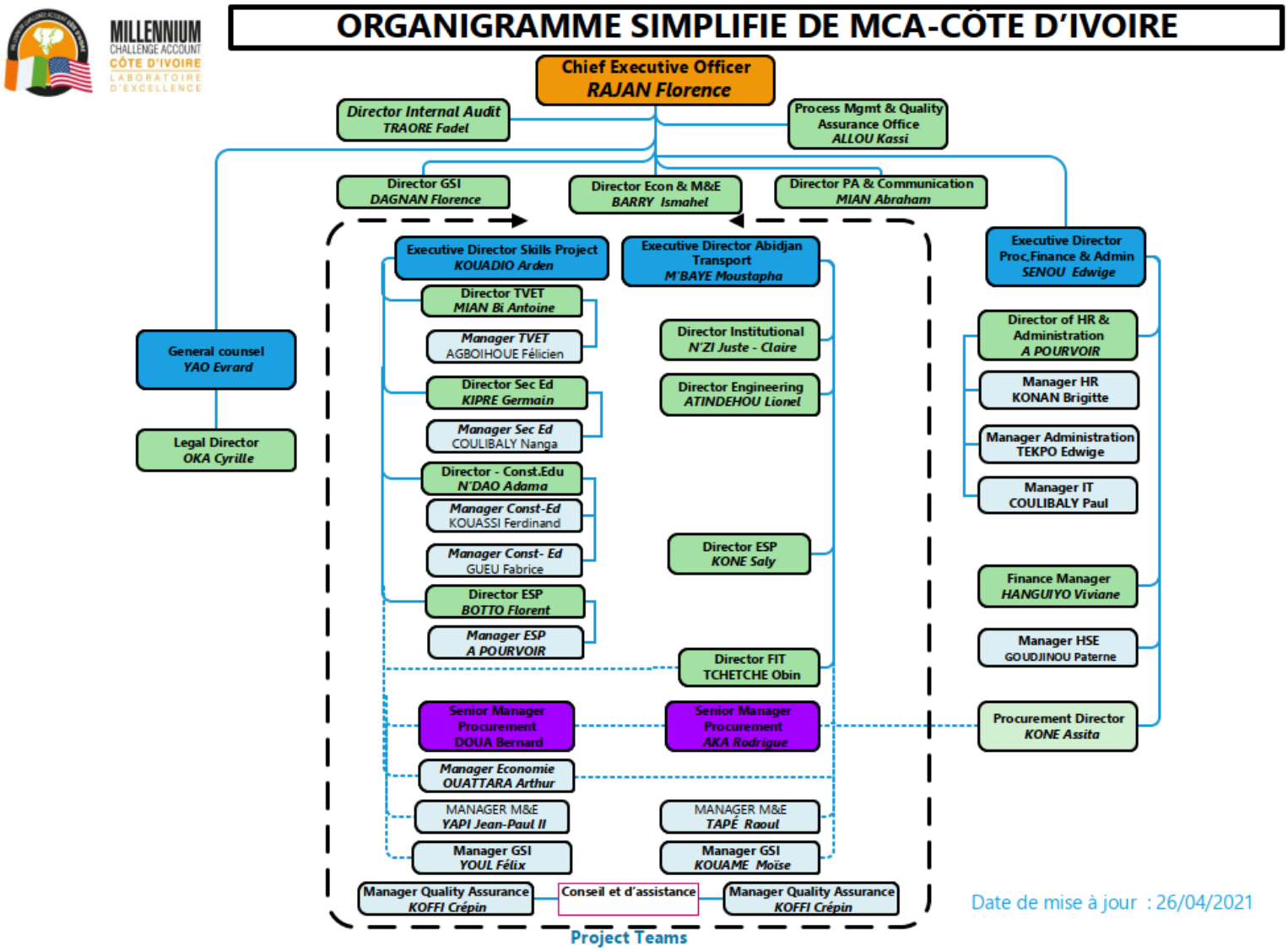

Figure 5.1 : Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire (source MCA-Côte d'Ivoire, juin 2020)

.

[12] Le poste de Directeur Exécutif des Opérations a été aboli, un organigramme mis à jour est à venir

5.1.2 Organigramme du projet ATP

La figure 5.2 qui suit présente l'organigramme plus spécifique du projet ATP.

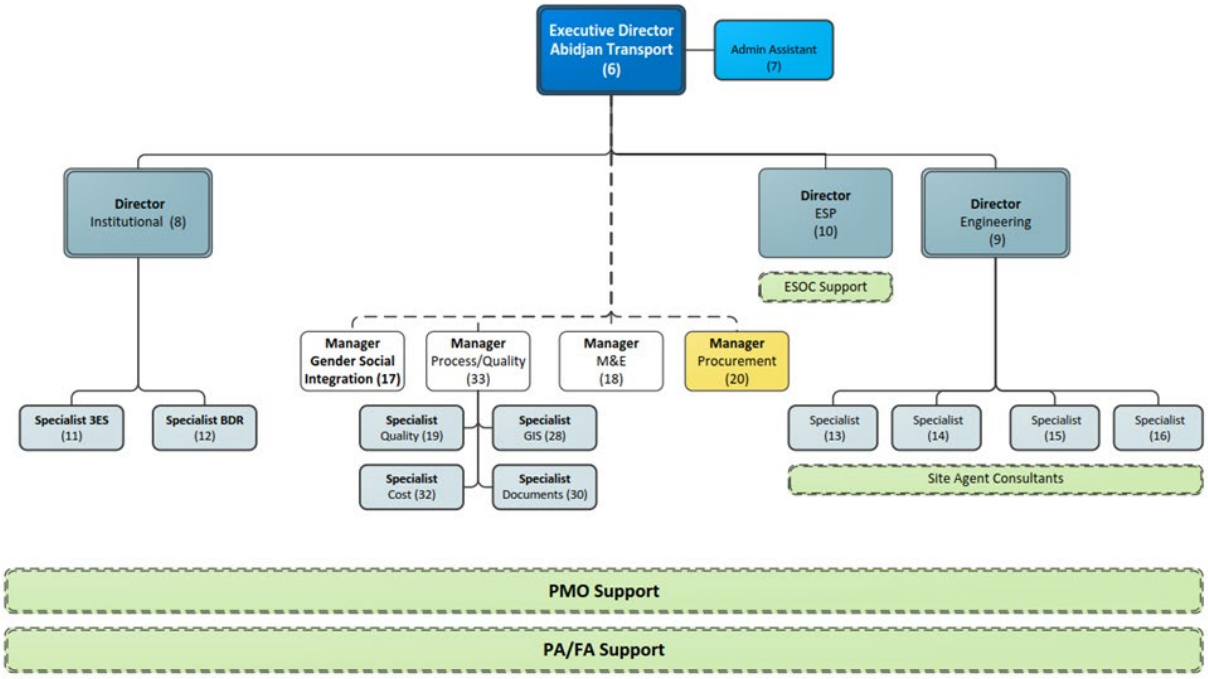

Figure 5.2 : Organigramme de l'équipe de travail du projet ATP

5.1.3 Principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire

Les missions et les tâches et responsabilités[13] des principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire sont présentées au tableau 5.1 qui suit.

Tableau 5.1 : Tâches et responsabilités des principaux acteurs directement liées au SGES et à la PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire

Conseil d'Administration (CA)
• Réviser et approuver la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire qui est la pierre d'assise du SGES.

Directeur Général (DG)
• Veiller à la mise en place du **Système de Gestion Environnementale et Sociale** ainsi que de l'Intégration Sociale et du Genre ; • Veiller à l'élaboration, à l'approbation par le CA, à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du **Système de Gestion Environnementale et Sociale** (SGES) du MCA-Côte d'Ivoire; • Assurer la conformité aux exigences du MCC, y compris, mais sans s'y limiter, aux **exigences environnementales, sociales** et du genre dans toutes les activités du Programme Compact;

[13] Tiré des descriptions de poste dans les avis de recrutement pour chacun de ces postes.

Directeur Exécutif ATP

- Participer au recrutement d'une équipe de projet hautement qualifiée composée notamment des Directeurs institutionnels, du Directeur Performance Sociale et Environnementale, des Ingénieurs, des Gestionnaires et des Spécialistes relevant de son unité pour l'atteinte des objectifs du Compact ;
- Superviser tous les cas de figure associés à la Santé, la Sécurité au Travail afin de maintenir une politique de zéro accident, y compris la supervision des non-conformités et des moyens de mitigation mis en œuvre ;
- S'assurer de la conception, de l'évaluation trimestrielle et de la mise à jour d'un système de gestion environnementale et sociale afin de prendre les mesures appropriées pour son amélioration conformément aux normes environnementales et sociales définies dans le Compact ;
- Assurer la coordination et l'harmonisation des activités des projets, y compris les aspects sécuritaires, environnementaux, sociaux et participer à la gestion des interdépendances des projets ;
- Participer à l'élaboration et superviser, pendant toute la durée du Compact, la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), de santé et de sécurité selon les besoins conformément à la norme de performance N°1 de la SFI.

Directeur Performance environnementale et sociale

Missions principales

Le Directeur Performance Environnementale et Sociale sera responsable de la planification, de la supervision, de l'exécution et du suivi des activités de performance environnementale et sociale menées tout au long du Compact, conformément aux Normes de performance de la SFI, aux directives du MCC, à la politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire et aux lois de la Côte d'Ivoire.

Tâches et responsabilités SGES/PES

Le Directeur Performance Environnementale et Sociale dirigera sa propre équipe au sein du MCA-Côte d'Ivoire et sera d**irectement responsable de tous les aspects environnementaux et sociaux du Projet Transport Abidjan (ATP)**. Il sera également chargé d'appuyer et de faciliter le travail du consultant en surveillance environnementale et sociale (ESOC) pour l'ATP. Les responsabilités du Directeur Performance Environnementale et Sociale incluent :

- En collaboration avec le Directeur Exécutif ATP, élaborer un **système de gestion environnementale et sociale (SGES)** pour le MCA-Côte d'Ivoire conforme aux normes de performance de la SFI et à la politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire ;
- Gérer la mise en œuvre du **système de gestion environnementale et sociale (SGES)** au sein du MCA- Côte d'Ivoire ;
- Assurer l'intégration des procédures et des exigences en matière de performance environnementale et sociale dans les phases de planification, de construction et d'exploitation du PTA ;
- Développer des outils appropriés pour la formation du personnel, pour la sensibilisation du public et du personnel, pour l'approbation des livrables, pour les audits et l'enregistrement des données et des informations ;
- Promouvoir le développement durable auprès du personnel de direction et du personnel opérationnel du MCA-Côte d'Ivoire ;
- S'assurer que les conditions environnementales et sociales préalables au Compact, sont remplies dans les délais ;

- Veiller à ce que des services environnementaux et sociaux appropriés soient disponibles rapidement pour mener à bien toute activité du Compact, conformément à la politique et aux règles de gestion du MCA-Côte d'Ivoire, aux directives et procédures du MCC, aux normes de performance de la SFI, aux lois de la Côte d'Ivoire, à la politique en matière de genre et d'intégration sociale et à la politique de santé et de sécurité ;
- Gérer la préparation et la mise en œuvre des accords (Implementing Entity Agreements) entre le MCA-Côte d'Ivoire et les entités de mise en œuvre pertinentes telles que l'ANDE, le CIAPOL, l'ANAGED ;
- Gérer les relations avec les entités de mise en œuvre telles que l'ANDE, le CIAPOL, l'ANAGED;
- Superviser la délivrance d'une autorisation de conformité environnementale de la part de l'ANDE (et d'autres entités gouvernementales concernées) ;
- Superviser la planification, la passation des marchés, la gestion et l'approbation des études environnementales et sociales tout au long du Compact, en particulier pour le PTA;
- Vérifier l'engagement des parties prenantes ;
- Superviser la mise en place du mécanisme de règlement des plaintes du PTA ;
- Superviser la consultation des parties prenantes et de la population, en particulier pour le PTA;
- Superviser la planification et la mise en œuvre en temps opportun de toutes les activités de réinstallation, en particulier pour le PTA ;
- Assurer la préparation de tous les termes de référence pour toute tâche ou activité en lien avec la performance environnementale et sociale ;
- Superviser l'examen et approuver tous les rapports et activités en lien avec la Performance Environnementale et Sociale : études d'impact environnemental et social (EIES), plans de gestion environnementale et sociale (PGES), politique-cadre de réinstallation (RFP), plans d'action de réinstallation (PAR), plans de restauration des moyens de subsistance (RLP) et autres études environnementales et sociales ;
- Superviser la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats des entrepreneurs pour s'assurer qu'ils couvrent toutes les recommandations et les mesures du PGES, incluant les clauses environnementales et sociales appropriées, les spécifications techniques, les mesures d'inclusion sociale et de parité hommes-femmes et les exigences en termes de santé et de sécurité.
- Veiller à ce que les sous-traitants effectuent leur travail conformément à la politique du MCA-Côte d'Ivoire, aux lignes directrices et aux procédures, aux clauses environnementales et sociales, aux spécifications techniques, aux lois sur le respect de l'environnement, à la politique en matière de genre, au plan d'intégration sociale et à la politique de santé et de sécurité du MCA-Côte d'Ivoire ;
- Surveiller et évaluer les composantes et les activités de performance environnementale et sociale du PTA ;
- Veiller à ce que les tâches, les échéanciers et les mises à jour liés aux aspects environnementaux et sociaux soient reflétés dans le plan de travail annuel, dans tous les rapports et dans le processus de planification du PTA ;
- Diriger la réception environnementale et sociale temporaire et finale des travaux d'infrastructure du Compact ;
- Gérer le contrat de l'ESOC et toute la documentation requise selon le Manuel d'Assurance Qualité et s'assurer leur conformité aux aspects contractuels ;
- Coordonner et intégrer les activités de l'ESOC pour le projet ATP ;
- Fournir régulièrement un rapport sur l'état des activités PES liées au PTA au Directeur Exécutif du projet, au MCA- Côte d'Ivoire et au MCC.
- Assurer la levée des non-conformités par projet dans un délai acceptable et proposer des solutions pour améliorer la qualité.

Directeur Genre et Inclusion sociale

- **Collaborer étroitement avec les gestionnaires de GIS, les Performances Sociales et Environnementales** et le personnel du projet pour élaborer un plan de consultation régulière avec les parties prenantes concernées et leur implication dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Directeur Ingénierie de transport

- Assurer la coordination et l'harmonisation des activités des sous-projets, y compris pour ce qui concerne les aspects sécurité, environnement et social et participer à la gestion des interdépendances des sous-projets ;
- Participer à l'élaboration du Système de gestion environnemental et social (SGES) et superviser la mise en œuvre de celui-ci ainsi que du système de santé et de sécurité selon les besoins conformément à la norme de performance N ° 1 de la SFI, à maintenir tout au long du Compact ;
- Participer à la formation (On the Job Training) du consultant ESOC (Environmental and Social Oversight Consultant) puis du consultant A&E et obtenir une évaluation satisfaisante;
- Participer à la formation portant sur le système de gestion environnementale et sociale (SGES), manuel de qualité et les formations du FIDIC et HDM-4.

Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité (DGPAQ)

Sous la supervision du Directeur Général du MCA-CI, le Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité aura notamment pour activités principales de :

- Élaborer le Manuel d'Assurance Qualité du MCA-CI intégrant le Guide de Gestion Intégrée du Programme du MCC, assurer son déploiement et veiller à sa mise à jour.
- S'assurer de la sécurité en priorité du public, des personnes impactées par le Projet, des ouvriers et du personnel du MCA-CI à travers des mesures sociales appropriées sur chacun des sites de travail.
- Assurer l'ensemble de la réalisation des vérifications et inspections distinctes, indépendantes des points de contrôle établis par les plans de contrôle de la qualité approuvés et applicables ;
- Assurer la traçabilité des activités de vérification, documenter intégralement les résultats des inspections, contrôler les efforts de travail initiaux de l'Ingénieur responsable de la conception, des entreprises d'exécution et des entités de mise en œuvre (AGEROUTE, LBTP, INP-HB/ENSEA, OFT, OSER…) intervenant à titre de prestataires. Fournir des commentaires et recommandations quant au respect de leurs engagements dans le cadre des Conventions et Accords avec le MCA-CI pour la mise en œuvre du Projet.
- Élaborer dans le cadre du Manuel d'Assurance Qualité du MCA-CI, une procédure de déclaration et de suivi du cheminement d'une non-conformité pour toutes les parties prenantes, notamment celles déclarées par le MCC, lesquelles doivent être suivies pendant le cycle de vie du projet ;
- Documenter le traitement des non-conformités (identification, gestion, clôture) par les équipes de projet et rédiger les rapports routiniers d'avancement au Directeur Général du MCA-CI, au MCC sur demande et lors des missions de suivi trimestrielles qui relèvent de ses responsabilités.

Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH)

- Adapter le cadre des politiques et procédures administratives du MCC (par exemple Sécurité, Santé au Travail, Harcèlement sexuel) au contexte local du MCA-Côte d'Ivoire afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux exigences légales locales et aux meilleures pratiques.

5.1.4 Autres acteurs du SGES et de la PES au sein du SGES/PES

Les autres acteurs au sein du MCA-Côte d'Ivoire qui ont un rôle secondaire, directement ou indirectement, lié à la mise en œuvre du SGES et à la performance environnementale et sociale sont présentés au tableau 5.2 qui suit.

Tableau 5.2 : Autres acteurs du SGES/PES au sein du MCA-Côte d'Ivoire

Titre	Responsabilités
Directeur des Communications et des relations publiques (DCRP)	• S'assurer que les engagements et les communications avec les parties prenantes sont conformes aux normes de performance de la SFI et au Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA-Côte d'Ivoire.
Responsable Ressources Humaines (RRH)	• Assurer une politique du genre encrée sur la diversité des sexes et l'inclusion dans tous les recrutements conformément aux exigences du manuel des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire
Responsable administratif (RA)	• Effectuer régulièrement des inspections de bâtiments et de propriétés pour assurer le respect des normes de sécurité et de sûreté, et veiller à ce que les locaux favorisent un environnement de travail propice au personnel et aux partenaires ; • Faire connaître les lignes directrices et les politiques administratives du MCA-Côte d'Ivoire et du MCC au personnel et aux fournisseurs de services externes pour assurer leur application et leur conformité.
Firme Fiduciaire (FA)	• Veiller à ce que le formulaire d'approbation de paiement des contrats de travaux ou les contrats réguliers soumis par les entreprises pour le paiement comporte une ligne de certification pour l'autorisation du Directeur de la PES du MCA-Côte d'Ivoire pour le paiement des travaux ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, y compris la mise en œuvre des PGES de chantier et des plans EHSS des entreprises.
Firme de passation de marchés-PA	• Assurer que tous les documents de passation de marchés (TDR, DAO, etc.) décrivent la responsabilité des consultants / contractants au regard de la mise en œuvre du SGES, et que des critères de sélection pertinents incluant la capacité environnementale et sociale des candidats soient pris en compte dans la sélection des prestations.

5.1.5 Mission et rôle de l'ESOC

L'objectif du Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (ESOC) est de collaborer et d'appuyer étroitement le MCA-Côte d'Ivoire à gérer les risques environnementaux, sociaux, de santé et sécurité pour le Projet ATP de Abidjan, du début jusqu'à la fin du cycle du projet, soit de la planification à la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien jusqu'à la fin de la période du Compact. Le rôle principal du CGES est de veiller à ce que le Projet ATP respecte les Normes de performance (NP) de l'SFI. Les rôles et responsabilités plus spécifiques au SGES et à la PES se résument comme suit :

- Conseiller et soutenir le MCA-CI pour la préparation, la mise en œuvre, la mise à jour et l'amélioration continue du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour le Projet ATP du MCA-Côte d'Ivoire conformément aux politiques et directives du MCC en matière d'environnement, incluant la NP de l'SFI, et le Plan d'Intégration sociale et Genre (PISG) du MCA-Côte d'Ivoire ;
- Réaliser l'Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux en accord avec les Standards de Performance de l'SFI dans le but de préparer le SGES ;
- Faire des mises à jour régulières du SGES sur la base de la mise à disposition d'informations plus détaillées de la part des A&E(s);
- Conseiller et soutenir le MCA-CI pour l'application des recommandations de l'SFI visant à éviter ou minimiser les impacts environnementaux potentiellement négatifs et à prévoir, dès le début du projet, des mesures de mitigation. La collaboration avec A&E(s), de même qu'un soutien pour passer en revue les études de conception technique, seront requis ;
- Créer une culture et des conditions favorables à la promotion de la santé et de la sécurité dans toutes les activités du Projet ATP ;
- Mettre au point et appliquer des solutions technologiques pour améliorer l'efficience et la précision des activités de PES sur le terrain, la surveillance et le suivi, incluant l'utilisation d'un SIG et de méthodes de collecte électronique de données et de partage des observations réalisées sur le terrain.

La figure 5.3 qui suit présente l'organigramme d'ESOC où l'on montre les tâches assignées à chaque expert dont la 4 est le système de gestion environnemental et social.

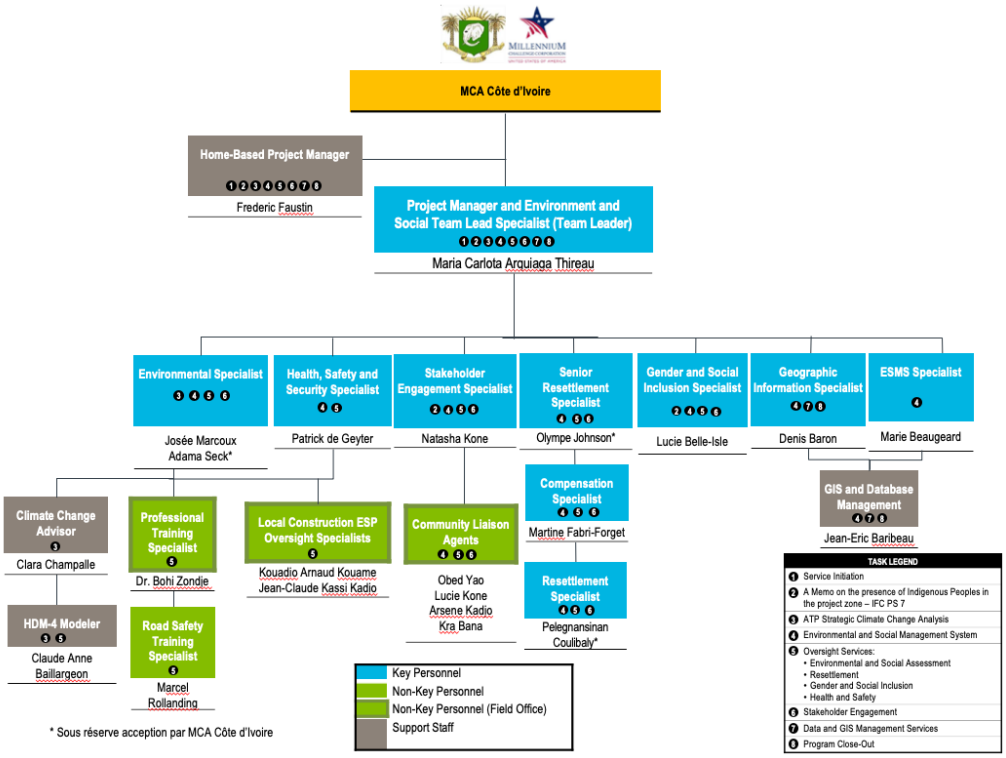

Figure 5.3 : Organigramme de l'équipe de travail d'ESOC

5.2 Modalités de gestion du SGES

5.2.1 Comité de gestion du SGES

Le Comité de gestion du SGES est responsable de gérer tous les aspects liés à l'élaboration, l'amélioration continue, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SGES. Le Comité SGES est dirigé par le Directeur Performance Environnementale et Sociale (DPES)-ATP avec le support du responsable SGES de l'ESOC. Les autres membres du Comité SGES sont les principaux acteurs du SGES au sein du MCA-Côte d'Ivoire et de l'ESOC. Il s'agit de :

Pour le MCA-Côte d'Ivoire :

- Directeur Performance Environnementale et Sociale, chef du Comité SGES ;
- Directeur Ingénierie de transport ;
- Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité, MCA-Côte d'Ivoire ;
- Directeur Ressources Humaines ;
- Directeur Genre et Inclusion Sociale.

Pour l'ESOC :

- Responsable SGES ;
- Chef de mission, ESOC ;
- Responsable Santé Sécurité ;
- Responsable plateforme en ligne du SGES.

Tâches et responsabilités

Les tâches et responsabilités des membres du Comité SGES sont de :

- Jouer un rôle moteur pour diffuser et expliquer la Politique E&S et faire la promotion du SGES ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions et procédures du SGES ;
- Contribuer aux décisions et choix10
- à faire par le Comité ;
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du SGES.

Autres acteurs du SGES

Selon les besoins, les autres acteurs principaux du MCA-Côte d'Ivoire, qui pourraient être invités à participer aux réunions du Comité de gestion du SGES sont :

- Président du Conseil d'Administration du MCA-Côte d'Ivoire.
- Directeur Général (DG).
- Directeur Exécutif ATP (DE ATP).
- Directeur Genre et Inclusion Sociale.
- Et autres directeurs ou responsables du MCA-Côte d'Ivoire ou de l'ESOC invités en fonction des sujets abordés.

5.2.2 Réunion trimestrielle

Le Comité de gestion du SGES se réunit chaque trois mois pour faire le point sur l'avancement du SGES et fixer les priorités et les actions à mener pour les prochains trois mois. Un rapport de réunion est produit et diffusé aux participants durant la semaine suivant la réunion. Les sujets à aborder lors de ces réunions trimestrielles incluent notamment :

- Revue de la dernière version du manuel SGES (changement, ajout…)
- Évaluation de l'état d'avancement du SGES.
- Actualisation et mise à jour des risques et impacts E&S du projet ATP.
- Suivi des indicateurs de PES du projet ATP des trois derniers mois.
- Revue des principales non-conformités et actions correctives
- Revue des besoins en formation.
- Établissement des priorités.
- Programme de mise en œuvre du SGES pour les 3 prochains mois.
- Et autres sujets à préciser selon les besoins.

5.2.3 Revue de direction annuelle

Le Comité de gestion du SGES organisera une revue annuelle du SGES incluant la participation de la haute direction du MCA-Côte d'Ivoire (DE, DG, CA). Les membres du Comité de gestion du SGES présenteront l'état d'avancement du SGES et l'évaluation de l'atteinte des objectifs de PES. Les éléments suivants devraient notamment faire partie de cette revue de direction :

- Présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SGES.
- Revue et évaluation de l'atteinte des objectifs spécifiques de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire
- Validation formelle du manuel SGES (affichage sur site WEB MCA).
- Présentation de l'évaluation de risques E&S mise à jour.
- Revue des principaux plans de gestion et procédures.
- Revue des principaux indicateurs de performance E&S de l'année.
- Lacunes à corriger et actions correctives requises.
- Programme de mise en œuvre du SGES pour l'année suivante.
- Plateforme en ligne du SGES.

5.2.4 Suivi et contrôle hebdomadaire

Les questions relatives au SGES seront abordés chaque semaine lors des réunions hebdomadaires MCA/ESOC. Le DPES du MCA-Côte d'Ivoire et le Chef de mission de l'ESOC sont responsables d'assurer le suivi des activités SGES réalisées chaque semaine et la planification des activités à venir à court terme. Le spécialiste SGES de l'ESOC sera aussi impliqué lors de ces réunions hebdomadaires au besoin.

5.2.5 Rapports

5.2.5.1 Rapport mensuel

ESOC produit un rapport mensuel pour l'ensemble de ses activités. Ce rapport mensuel inclut le tableau de bord du travail accompli pendant la période pour toutes les activités du SGES; le suivi des non-conformités relevées dans le mois précédent et la planification des activités à venir.

5.2.5.2 Rapport trimestriel du Comité de gestion du SGES

Un rapport sera émis à la suite de chaque réunion trimestrielle du Comité de gestion du SGES. Ce rapport présentera le résumé des principaux éléments abordés dans la réunion, notamment :

- Résultat de l'auto-évaluation de l'avancement du SGES.
- Évaluation trimestrielle de la PES du projet ATP.
- Revue des principaux indicateurs de performance E&S de l'année.
- Lacunes à corriger et actions correctives requises.
- Mise à jour du programme de mise en œuvre du SGES pour les trois prochains mois.

5.2.5.3 Rapport annuel de la revue de direction

La revue de direction annuelle du SGES fait l'objet d'un rapport. Ce rapport présentera le résumé des principaux éléments abordés dans la réunion, notamment :

- Revue et évaluation de l'atteinte des objectifs spécifiques de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire
- Approbation formelle du manuel SGES révisé et amélioré pour affichage sur site Web du MCA-Côte d'Ivoire
- Présentation de l'évaluation de risques E&S mise à jour.
- Revue des principaux indicateurs de performance E&S de l'année.
- Lacunes à corriger et actions correctives requises.
- Programme de mise en œuvre du SGES pour l'année suivante.
- Plateforme en ligne du SGES.

5.3 Sensibilisation au SGES

5.3.1 Capsule de sensibilisation

Le courriel sera notamment utilisé pour envoyer des « Capsules de Sensibilisation ou Information (CSI) » aux divers intervenants parmi le personnel du MCA-Côte d'Ivoire et des Entités de Mises en Œuvre (EMO) qui relèvent du CTCTR. Ces capsules envoyées mensuellement seront conçues pour transmettre une information spécifique de façon conviviale et être comprises facilement et rapidement. L'envoi de ces capsules vise aussi à établir le contact et donner la possibilité à chacun des intervenants de poser des questions, donner son avis, faire des suggestions ou des recommandations ou de rapporter des situations de non-conformité. Ces capsules de sensibilisation visent à :

- Sensibiliser les employés et fournisseurs sur leurs responsabilités relatives au SGES.
- Assurer une communication interne et externe efficace et conviviale avec tous les acteurs de la mise en œuvre du SGES.
- Promouvoir les outils d'amélioration continue du SGES.
- Promouvoir la culture des bonnes pratiques environnementales, sociales, de genre, de santé et de sécurité conformément aux objectifs et des exigences du SGES.

Contrôle des acquis mensuel

Afin de stimuler l'intérêt pour le SGES, les destinataires des capsules devront aussi répondre à des tests simples pour vérifier que les dernières capsules envoyées ont bien été comprises et renforcer les acquis. Ces tests de contrôle visent à stimuler l'intérêt pour le SGES et à veiller à ce que les messages véhiculés par les capsules soient bien assimilés et intégrés.

Deux capsules de sensibilisation ont été préparées à ce jour et soumises au MCA-Côte d'Ivoire pour approbation :

Tableau 5.3 : Liste des capsules SGES avec lien d'accès pour visualisation

Capsule SGES		Lien d'accès pour visualisation
No	Sujet	
1	Normes de performance de la SFI	https://doc.esoc.ci/share/s/pd-igZ6vSU-325PHi8xq_A
2	Genre et Inclusion Sociale (GIS)	https://doc.esoc.ci/share/s/xdPgwLUeRg6Hnn5x0XPkYg
3		
4		
…		

5.3.2 Minute SGES

La présentation d'une minute SGES (semblable à la minute santé sécurité) au début d'une réunion interne ou externe est un moyen simple et efficace de rappeler l'importance que le MCA-Côte d'Ivoire accorde aux aspects environnement et social de ses activités internes et projets externes. La Minute SGES devrait être préparée par le responsable de la réunion ou par un participant désigné pour ce faire lors d'une réunion précédente. C'est une habitude à développer qui contribuera à inscrire cette préoccupation dans la culture d'entreprise. La Minute SGES peut consister simplement à :

- Rappeler un engagement spécifique de la politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire;
- Relater un événement vécu concernant un thème lié au SGES ;
- Faire état d'un risque particulier en santé-sécurité ;
- Présenter la dernière capsule de sensibilisation ;
- Ou autres références aux composantes du SGES, selon l'inspiration et les événements du moment.

5.3.3 Moyens de diffusion

Utilisation du courriel

Le premier canal de communications et de sensibilisation concernant le SGES sera le courriel. Le courriel sera notamment utilisé pour envoyer des informations, des invitations à des formations ou ateliers et donner la possibilité à chacun des intervenants de poser des questions, donner son avis, faire des suggestions ou des recommandations ou de rapporter des situations de non-conformité. Le courriel servira aussi à envoyer des liens vers la plateforme en ligne du SGES et le site web du MCA-Côte d'Ivoire ou vers d'autres sites pertinents pour sensibiliser au besoin.

Utilisation de la plateforme en ligne du SGES

Les capsules de sensibilisation aussi seront placées en ligne sur le site web du MCA-Côte d'Ivoire et sur la plateforme du SGES. Elles pourront être consultées et rediffusées à volonté. La plateforme en ligne du SGES servira aussi à diffuser de l'information aux diverses parties prenantes et inclura un module pour recevoir des demandes, des avis, des plaintes ou rapporter des situations de non-conformité. En outre, elle comportera un module d'information ainsi qu'un espace documentaire pour chacun des modules spécifiques (incidents, formations, gestion des parties prenantes, réunions, etc.).

5.4 Formation SGES

5.4.1 Activités de formation proposées

Le programme d'activités de formation proposé est présenté au tableau 5.3 sur la page suivante. Ce programme correspond au Bloc 2 du programme de formation générale de l'ESOC, qui est lui-même conforme au programme de formation sur le SGES indiqué dans les termes de référence de l'ESOC[14] . Le tableau 5.3 décrit sommairement les sujets et la durée des activités proposées, les formateurs et les groupes d'auditeurs visés.

5.4.2 Groupes d'auditeurs visés

5.4.2.1 Haute Direction et Cadres du MCA-Côte d'Ivoire

Les dirigeants et les cadres supérieurs du MCA-Côte d'Ivoire constituent un premier groupe d'auditeurs. Les membres du Conseil d'Administration, le Directeur général et tous les Directeurs et cadres du MCA-Côte d'Ivoire font partie de ce groupe. Il est très important que les dirigeants du MCA-Côte d'Ivoire soient tous bien sensibilisés au SGES et informés et adhèrent dès le début du projet aux principes directeurs et engagements de la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire. Ils doivent aussi être minimalement au courant des obligations de conformité du projet ATP et des divers plans d'action et procédure du SGES.

5.4.2.2 Direction et points focaux des Entités de Mise en Œuvre du CTCTR.

Les Directeurs concernés et les points focaux des EMO du projet ATP constituent un autre groupe d'auditeurs distincts. Il est important de bien sensibiliser et informer les EMO des objectifs et composants du SGES qui sera en vigueur au MCA-Côte d'Ivoire pour le projet ATP et de les inciter à développer ce type d'outil pour gérer les risques environnementaux et sociaux de leurs propres activités. Les EMO et la structure parmi les EMO qui prendra en charge le SGES au bout des cinq années du Compact doivent être impliqués dès le début du projet dans l'élaboration et la mise en œuvre du SGES.

[14] Tableau 1 de la clause 2.2.4.1 de l'annexe A.1 du Contrat ESOC.

Tableau 5.4 : Programme d'activités de formation SGES [15]

Sujet du cours	Formateur	Groupe visé	Durée	Date
1. Introduction aux Normes de Performances de la SFI et au SGES-ATP. (Incluant une session GIS)	• María Carlota ARQUIAGA THIREAU, Chef de Mission ESOC • Paul Corbeil, environnementaliste, spécialiste SGES	• Personnel non-cadre des EMO et du MCA-Côte d'Ivoire • 100 participants	16 h (4X4h)	Jour 1 : 15 décembre 2020 Jour 2 : 16 décembre 2020 Jour 3 : 16 décembre 2020 Jour 4 : 18 décembre 2020
2. Introduction aux Normes de Performances de la SFI et au SGES-ATP. (Incluant une session GIS)	• María Carlota ARQUIAGA THIREAU, Chef de Mission ESOC • Paul Corbeil, environnementaliste, spécialiste SGES	• Directeurs et cadres du MCA-Côte d'ivoire • 30 participants	8 heures (2X4h)	Partie 1 : 26 novembre 2019 Partie 2 : 17 décembre 2019
		• Directeurs et cadres des EMO du CTCTR • 30 participants	8 heures (2X4h)	Partie 1 : 12 novembre 2020 Partie 2 : 13 novembre 2020
3. Formation approfondie sur les composantes du SGES ○ Ateliers thématiques spécifiques ○ Formation sur les procédures du SGES	• María Carlota ARQUIAGA THIREAU, Chef de Mission ESOC • Paul Corbeil, environnementaliste, spécialiste SGES. • Autres spécialistes d'ESOC selon les sujets spécifiques de la formation.	• Personnel MCA-Côte d'Ivoire et EMO chargé d'appliquer le SGES ATP : - Spécialistes, techniciens - Sous-traitants - Personnel des bureaux régionaux & locaux • Nb participants : à préciser	4 heures	Sur la durée du projet
4. Soutien et formation pour les Entreprises et Ingénieurs de supervision : - Soutien et sensibilisation au NP SFI et exigences ESSS pour prise en compte dans les offres de services et durant le projet. - Soutien pour la surveillance et le suivi ESSS pendant les travaux	• María Carlota ARQUIAGA THIREAU, Chef de Mission/Spécialiste en chef de l'environnement et des activités sociales • Paul Corbeil, Spécialiste SGES • Autres spécialistes d'ESOC selon les sujets spécifiques de la formation.	• Entrepreneurs • Ingénieurs de supervision • Nb participants : à préciser	4 heures	Durant la période d'appel d'offres et au début des travaux : entre juin et décembre 2021

[15] Adapté du Tableau 1 de la clause 2.2.4.1 de l'annexe A.1 du Contrat.

5.4.2.3 Personnel non-cadre du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO.

Les gestionnaires, spécialistes, ingénieurs, techniciens et autres membres du personnel non-cadre du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO doivent aussi être sensibilisés et recevoir une formation de base sur le SGES du projet ATP. Il est important de passer en revue les normes de performance de la SFI et la Politique du MCC en matière de Genre et Inclusion Sociale et d'expliquer le concept, les composantes et les objectifs du SGES ATP. Le but est de favoriser l'internalisation des concepts du SGES et de la performance environnementale et sociale et de favoriser le développement d'une culture d'entreprise respectueuse de l'environnement et des individus.

5.4.2.4 Personnel impliqué dans la mise en œuvre du SGES

La mise en œuvre du SGES implique que certains membres du personnel soient chargés de tâches particulières dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'action ou de procédures du SGES. Ces acteurs impliqués de plus près doivent avoir une formation de base plus élaborée afin d'acquérir une connaissance plus approfondie de certains aspects du SGES et un niveau de compréhension plus élevé pour leur permettre de jouer leur rôle adéquatement. Des cours et ateliers sur des sujets plus spécifiques et approfondis tels que ceux indiqués à la section 5.4.3.4 seront proposés tout au long du projet ATP à ce groupe d'auditeurs.

5.4.2.5 Personnel de supervision ESSS des Entrepreneurs et du Maître d'œuvre

Le personnel des Entrepreneurs et du Maître d'œuvre (ingénieur) responsable de la supervision ESSS (Environnement, Social, Santé, Sécurité) durant les travaux constitue aussi un groupe d'auditeurs distinct qui sera invité à participer à des activités de formation sur des aspects spécifiques du SGES MCA-CI ATP.

5.4.3 Contenu des activités proposées

5.4.3.1 Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour directeurs et cadres du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR.

Cette activité de formation s'adresse principalement aux dirigeants du MCA-Côte d'Ivoire (CA, DG, directeurs et cadres) ainsi qu'aux directeurs concernés et points focaux des EMO. Cette activité comprend plusieurs modules d'introduction au SGES et des périodes d'échanges en atelier. Le but premier de cette formation est de sensibiliser et informer les dirigeants et cadres du contenu et des objectifs du SGES et obtenir leur adhésion pour sa mise en œuvre. La présence des dirigeants et cadres sera mise à profit pour passer en revue et valider les principes directeurs et engagements de la Politique environnementale et sociale et discuter de l'approche proposée pour le suivi et l'évaluation de la PES du projet ATP et l'amélioration du SGES. Cette activité de formation s'étend sur une journée complète de 8 heures. Le détail du programme de la journée est présenté au tableau 5.4 qui suit.

Tableau 5.5 : Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour directeurs et cadres du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR

Introduction au SGES du MCA-Côte d'Ivoire pour direction et cadres		
Groupe d'auditeur visé : • Haute direction et cadres du MCA-Côte d'Ivoire (CA, DG) • Directeurs et points focaux des EMO concernées	Durée : • 1 jour • 8 heures Participants : 40	Objectifs principaux : • Sensibiliser et informer la direction et les cadres sur les composantes et objectifs du SGES, sur les normes de performance de la SFI et sur les exigences du MCC concernant les questions Genre et Inclusion Sociale. • Obtenir l'adhésion et l'implication de la direction et des cadres pour la mise en œuvre du SGES. • Réviser et valider la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire • Valider et améliorer le SGES.

Horaire		Sujet	Formateur
Jour 1	9h00 à 10h30	1) Présentation générale du SGES du MCA-CI pour le projet ATP	Paul Corbeil, spécialiste SGES
	10h30 à 11h00	Pause-café	
	11h00 à 12h30	2) Revue de la Politique Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire : 6.1 Présentation de la Politique E&S 6.2 Atelier d'échange et de validation des principes directeurs et engagements spécifiques	
	12h30 à 14h00	Pause-déjeuner	
	14h00 à 15h30	3) Identification des risques et impacts potentiels principaux du projet ATP 4) Programme de gestion environnementale et sociale pour le projet ATP : 6.3 Présentation des composantes du PGES 6.4 Atelier d'échange et de validation du PGES	Paul Corbeil, spécialiste SGES
	15h30 à 16h00	Pause-café	
	16h00 à 17h30	5) Revue des missions et responsabilités de la direction et des cadres relatives au SGES et à la PES. 6) Suivi/évaluation (S/E) de la PES du projet ATP : 6.5 Présentation de l'approche proposée de S/E 6.6 Atelier d'échange et de validation de S/E	

5.4.3.2 Introduction normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour le personnel technique du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO du CTCTR.

Cette activité de formation s'adresse à tout le personnel en général du MCA-Côte d'Ivoire et des EMO. C'est une activité qui s'étend sur deux jours de 8 heures. La première journée est consacrée à la présentation générale des composantes et objectifs du SGES ATP du MCA-Côte d'Ivoire. Cette première journée comporte huit modules d'une durée approximative de 45 minutes. La deuxième journée est composée de quatre modules sur des thèmes spécifiques du SGES qui seront développés de façon plus approfondie par les spécialistes concernés en fonction des résultats du sondage préalable. Le programme de ces deux journées est présenté au tableau 5.5 ci-après.

Tableau 5.6 : Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP pour personnel technique des EMO et du MCA-Côte d'Ivoire

Introduction au SGES du MCA-Côte d'Ivoire pour personnel en général		
Public visé : • Personnel en général du MCA-Côte d'Ivoire • Personnel concerné des EMO du CTCTR	Durée : • 2 jours • 16 heures Participants : Jusqu'à 100 ?	Objectifs : • Sensibiliser et informer les participants sur les composantes et objectifs du SGES, sur les normes de performance de la SFI et sur les exigences du MCC concernant les questions Genre et Inclusion Sociale. • Obtenir l'adhésion de tous aux objectifs du SGES. • Recueillir les avis et commentaires de tous pour améliorer le SGES.

Horaire		Sujet	Formateur
Jour 1	9h00 à 10h30	1) Qu'est-ce qu'un SGES 2) Vue d'ensemble du SGES ATP du MCA-Côte d'Ivoire	Paul Corbeil, spécialiste SGES
	10h30 à 11h00	Pause-café	
	11h00 à 12h30	3) Obligations de conformité du projet ATP (MCC, CI, SFI) 4) Politique Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire : principes directeurs et engagements spécifiques	
	12h30 à 14h00	Pause-déjeuner	
	14h00 à 15h30	5) Identification des risques et impacts potentiels du projet ATP 6) Programme de gestion environnementale et sociale pour le projet ATP	
	15h30 à 16h00	Pause-café	
	16h00 à 17h30	7) Capacités organisationnelles du MCA-Côte d'Ivoire 8) Suivi et évaluation de la performance environnementale et sociale	
Jour 2	9h00 à 10h30	9) Plan Cadre de Santé Sécurité du projet ATP (PCSS) et Procédure de Réponses aux Situations d'Urgence (PRSU)	Patrick de Geyter, spécialiste SS
	10h30 à 11h00	Pause-café	
	11h00 à 12h30	10) Genre et inclusion sociale	DGIS du MCA
	12h30 à 14h00	Pause-déjeuner	
	14h00 à 15h30	11) Plan Cadre d'Engagement des Parties Prenantes du projet ATP (PCEPP) et Mécanisme pour le Règlement des Griefs (MRG)	Stéphanie Brisson, spécialiste PP de l'ESOC
	15h30 à 16h00	Pause-café	
	16h00 à 17h30	12) Plan de Gestion des Ressources Humaines (PGRH)	DARH du MCA-Côte d'Ivoire

5.4.3.3 Soutien et formation pour les entrepreneurs

Support pour la préparation des offres de services

Des cours ou ateliers seront proposés aux entrepreneurs présélectionnés pour répondre aux appels d'offres. Ces cours présenteront sommairement les normes de performance de la SFI, les clauses environnementales et sociales auxquelles ils devront se conformer et le contenu du PGESC qu'ils

auront à produire et faire approuver avant de démarrer les travaux. Lors de ces activités de support, les thèmes suivants seront abordés :

- Clauses environnementales contractuelles des Entreprises ;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la SFI ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier.

Support pour la supervision ESSS (Environnement, Social, Santé, Sécurité)

Selon les besoins, une formation spécifique sera proposée aux responsables de la surveillance et du suivi ESSS durant les travaux. Cette formation vise à présenter les méthodes et outils de collecte de données sur le terrain pour alimenter la base de données des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet ATP.

5.4.3.4 Cours et ateliers thématiques spécifiques[16]

Divers cours ou ateliers thématiques spécifiques seront proposés aux divers groupes d'auditeurs en fonction des besoins et responsabilités durant la période de base et ensuite jusqu'à la fin du projet ATP. Ces cours seront animés par les spécialistes d'ESOC et du MCA-Côte d'Ivoire concernés. D'une durée de l'ordre d'une à trois heures, ces cours sont destinés plus spécialement aux acteurs impliqués qui ont des responsabilités spécifiques relatives au SGES et qui doivent avoir une connaissance plus approfondie de certains plans d'action, procédures, directives ou autres moyens de gestion des risques et impacts faisant partie du SGES. Les thèmes de cours proposés d'entrée de jeu incluent [17]:

- Surveillance et suivi environnemental des travaux d'infrastructure par le MCA-Côte d'Ivoire;
- Évaluation de la performance environnementale et sociale du projet ATP;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la Banque Mondiale;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC ATP);
- Plan de gestion des matières résiduelles du MCA-Côte d'Ivoire (PGMD MCA);
- Plan de réinstallation (PR) du projet ATP;
- Plan cadre de santé-sécurité du projet ATP (PSS-ATP);
- Plan de gestion des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire (PGRH MCA);
- Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS);
- Responsabilités ESSH des entrepreneurs : les clauses environnementales et le PGESC.
- Normes de performance de la Société Financière Internationale et application au projet ATP :
    - NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
    - NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
    - NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
    - NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
    - NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
    - NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
    - NP 7 : Peuples autochtones
    - NP 8 : Patrimoine culturel.

[16] Les cours et ateliers thématiques spécifiques seront proposés en coordination avec les cours de formation du Bloc 5.
[17] Le résultat du sondage préalable permettra de préciser les intérêts et les besoins de formation.

5.4.4 Organisation logistique des cours

L'organisation de la logistique pour la présentation des cours est la responsabilité du MCA-Côte d'Ivoire. C'est le MCA-Côte d'Ivoire qui doit identifier et réserver un local avec l'équipement approprié.

5.4.5 Sondage préalable effectué auprès des EMO du CTCTR

Un sondage a été effectué auprès des EMO du CTCTR en prévision du cours « Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES ATP » destiné aux personnels non-cadre des EMO et du MCA-Côte d'Ivoire. Ce sondage a été envoyé aux points focaux des 18 EMO du CTCTR le 16 avril 2020. Il a été répondu par 37 personnes. Le but du sondage était de connaître le niveau d'intérêt et de connaissance afin d'adapter le contenu. Deux questions ont été posées dans ce sondage relativement aux thèmes liés au SGES :

Question 1 : Quel est votre niveau de connaissance des sujets suivants :

1) Millennium Challenge Corporation (MCC) 2) Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire (MCA) 3) Programme COMPACT 4) Projet Abidjan Transport Project (ATP) 5) Projet Compétences (Skills) 6) Système de gestion environnementale et sociale (SGES) 7) Normes de performance de la SFI (IFC) 8) Politique Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire 9) Analyse de risque et impacts environnementaux et sociaux 10) Performance environnementale et social	Choix de réponse • Je ne connais pas du tout • Je connais un peu • Je connais assez bien • Je connais très bien

Question 2 : Quel est votre niveau d'intérêt pour les sujets suivants :

1) Santé et sécurité au travail 2) Évaluation de risque 3) Gestion des non-conformités 4) Gestion des urgences environnement 5) Engagement des parties prenantes 6) Mécanisme de règlement des griefs 7) Plan d'action genre et inclusion sociale 8) Plan de gestion environnemental et social de chantier 9) Plateforme en ligne du SGES ATP 10) Plan d'action de réinstallation	Choix de réponse • 0 (aucun intérêt) • 1 (un peu intéressé) • 2(moyennement intéressé) • 3 (très intéressé)

Les résultats du sondage sont présentés sous forme d'histogrammes à la figure 5.4. Les conclusions qu'on peut tirer de l'analyse des réponses au sondage sont :

- Les sujets les moins bien connus sont ceux qui correspondent aux éléments principaux du SGES : Normes de performance de la SFI, Politique E&S du MCA, Évaluation de risque E&S et Performance E&S.
- Tous les sujets proposés suscitent un intérêt certain. Dans tous les cas, il y a une plus que la moitié des répondants que se disent « Très intéressé ».
- La Santé Sécurité au Travail est le thème le plus populaire.

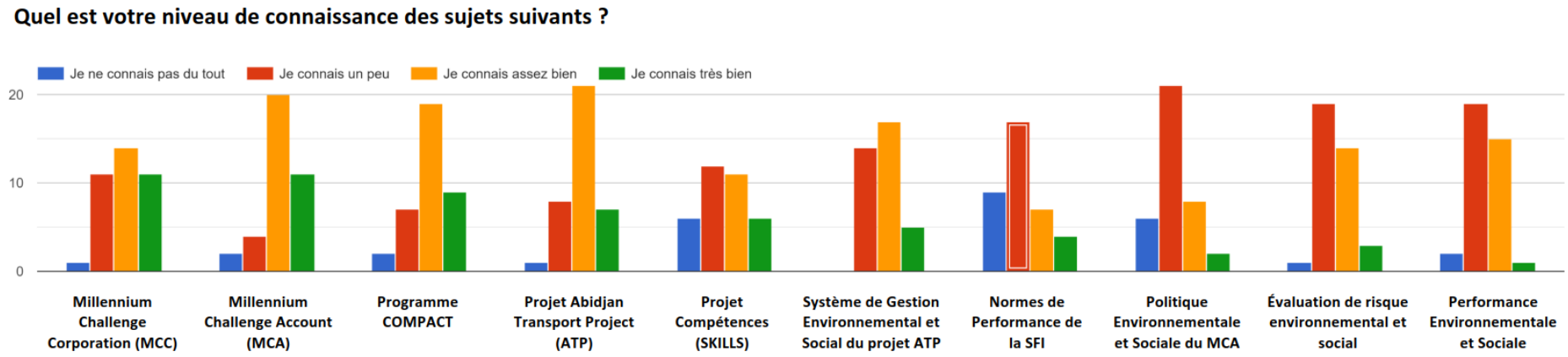

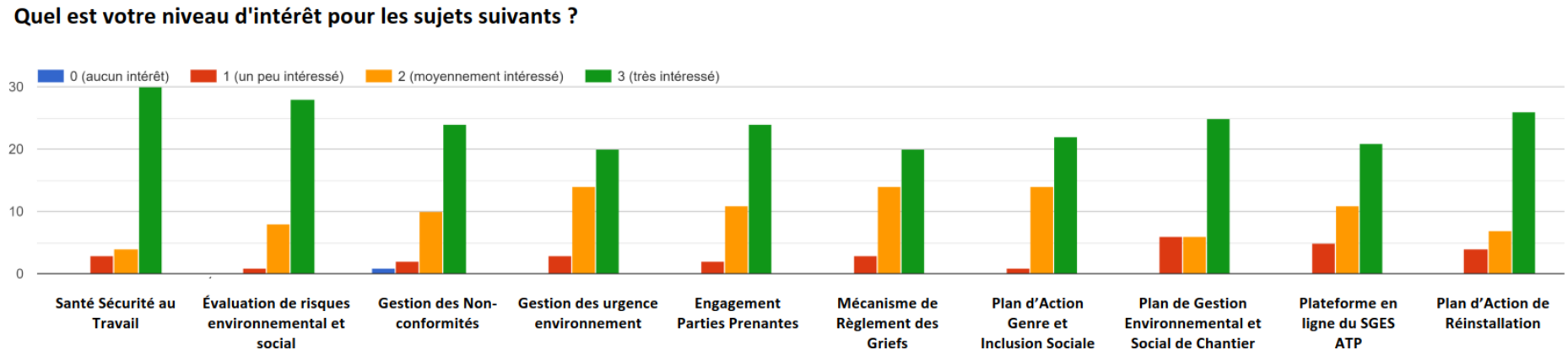

Figure 5.4 : Résultats du sondage préalable à la formation SGES

5.4.6 Budget préliminaire pour les activités de formation

Chaque année, un plan annuel de formation découlant du plan global sera établi avec un budget spécifique inscrit au budget de MCA-Côte d'Ivoire. Le budget préliminaire associé à ce plan de formation initial proposé par le MCC dans les termes de références dont le détail est joint en annexe 11 s'élève à environ 150 000 dollars US.

6 PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE

6.1 Gestion des urgences en Santé – Sécurité

Dans le Plan Cadre Santé – Sécurité (**PCSS**), il a été défini la stratégie menant à l'élaboration des urgences en santé – sécurité auprès des différentes parties prenantes dont les entrepreneurs et bureau de contrôle.

Les grandes familles de risques en mesure d'urgence sont :

- les accidents corporels graves (collision entre piétons - véhicules, entre véhicules, …);
- les événements technologiques (ex : incendies, explosions, déversements accidentels d'hydrocarbures) ;
- les événements naturels (pluies abondantes, tremblement de terre, etc.).

La détermination des grands risques repose toujours sur l'analyse de risque Santé-sécurité[18]. Le tableau 6.1 suivant renseigne sur une liste d'activités à risque devant être géré par des mesures d'urgence en SS dans le PPSS de chaque organisme. Cette liste est non exhaustive :

Tableau 6.1 : Liste générique des mesures d'urgence en SS

Aspect	Mesure d'urgence en SST
SST	Travaux en espace clos (perte de contact avec l'opérateur)
SST	Travaux en présence d'électricité (Électrocution)
SST	Travaux en hauteur (nacelle bloquée en hauteur)
SST	Travaux sur un plan d'eau ou sous l'eau (ouvriers entrainés par le courant)
SST	Travaux d'excavation (rupture d'une conduite de gaz)
SST	Travaux de soudage (départ d'un feu)
SST – SR[19]	Circulation sur le chantier (renversement d'un camion benne sur la circulation détournée)
SR	Carambolage sur les voies de circulations détournées
SR	Carambolage impliquant incendies et explosions de camions transportant des matières dangereuses
SSP[20]	Contamination de l'environnement, menaçant la santé publique des populations avoisinantes
SST	Activités en temps de pandémie (COVID-19, grippe, …)

6.2 Gestion des urgences dans le cadre des activités du MCA-Côte d'Ivoire

Dans le cadre de l'exécution de ses activités administratives et de gestion de projet, le personnel du MCA-Côte d'Ivoire (incluant ses consultants) est susceptible d'être confronté à des situations d'urgence Santé Sécurité ou Environnement qui exigent une réaction rapide et planifiée. Il est donc nécessaire qu'un ou des plans soient élaboré. Il faut aussi que la Direction et les membres du personnel du MCA-Côte d'Ivoire et de ses consultants soient préparés à mettre en œuvre rapidement

[18] Voir point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité.
[19] SR : Sécurité routière.
[20] SSP : Santé et sécurité publique.

les plans de mesures d'urgence afin de minimiser les risques des blessures, d'atteinte à la santé, de mortalité ou de dommages à l'environnement.

6.2.1 Plan Particulier de Mesure d'Urgence SS du MCA-Côte d'Ivoire

Un plan particulier de Mesure d'urgence pour les activités administratives du MCA-Côte d'Ivoire doit être développé pour février 2021. Ce plan doit être fait en collaboration étroite avec le Comité SST et le médecin du travail de MCA-Côte d'Ivoire.

En novembre 2019, un audit initial sur les mesures d'urgence avec l'aide du Directeur Administratif a été effectué.

Pour l'automne 2020, un second audit sera effectué conjointement entre MCA-Côte d'Ivoire et ESOC. Ces données permettront de bâtir le PPMU-MCA-Côte d'Ivoire.

6.2.2 Urgence Covid-19

6.2.2.1 Plan particulier de mesure d'urgence – Pandémie

À la suite de la première vague de la COVID-19, MCA-Côte d'Ivoire a développé un plan particulier de mesure d'urgence – Pandémie. Ce plan été mis en place par le MCA-Côte d'Ivoire, audité en septembre 2020 par ESOC, et corriger pour améliorer les actions terrains. Une révision du document sera effectuée en décembre 2020.

6.2.2.2 Communication

Chaque semaine, MCA-Côte d'Ivoire tient une séance de sensibilisation sur les gestes barrières à respecter durant les activités professionnelles et privées.

6.2.2.3 Exigences de MCC face aux fournisseurs de service de MCA-Côte d'Ivoire

Le MCA-Côte d'Ivoire a également fait le suivi auprès de tous ses fournisseurs de services pour s'assurer qu'ils respectent les lignes directrices demandées par le MCC.

6.3 Gestion des urgences environnementales liées aux travaux d'infrastructure du projet ATP

6.3.1 Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementale (PCMUE)

L'objectif du PCMUE (Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales) est de donner les lignes directrices concernant les communications et actions requises pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'incidents environnementaux pendant les travaux de construction, de manière à limiter les conséquences pour les travailleurs, la population et l'environnement. Ce PCMUE est proposé comme référence pour la production par l'ENTREPRENEUR d'un Plan de Mesures d'Urgence Environnementale plus spécifique aux conditions de réalisation du projet ATP sur les chantiers de construction (PMUEC).

Le PCMUE s'applique à tous les cas d'incidents environnementaux associés aux activités de construction du projet ATP qui surviendraient dans les limites de l'emprise, sur les lieux loués et utilisés dans le cadre des travaux de construction, incluant les installations temporaires hors de l'emprise et les secteurs de bancs d'emprunt. Tous les travailleurs, entrepreneurs et sous-traitants du projet ATP doivent respecter le plan de mesures d'urgence et les plans d'interventions d'urgence s'y rattachant et aligner leur propre PMUE et Plans d'Intervention d'Urgence (PIU) sur celui-ci, s'il y a lieu. Ce plan doit couvrir toutes les composantes du projet de construction incluant les activités préparatoires, la construction, l'installation d'équipements, de bases-vie et d'ouvrages temporaires,

la démolition d'infrastructures et de bâtiments, le déplacement d'infrastructures et autres activités liées aux travaux, et ce, tout au long du projet ATP.

Le Plan cadre de mesures d'urgence environnementales fait l'objet de la note technique NT-10 *Plan cadre de Mesures d'Urgence Environnement (PCMUE)*, qui est présentée à l'annexe 12. Cette note technique décrit notamment les éléments suivants :

1) Évaluation de risques préalable prenant en compte :
   - Les contaminants potentiels présents sur le chantier.
   - Les activités du chantier.
   - Les éléments sensibles du milieu.
2) Gestion des incidents
   - Prévention des incidents environnementaux.
   - Classification des incidents.
   - Procédures d'intervention.
   - Intervention lors d'incidents.
   - Matériels d'intervention.
3) Rôles et responsabilités.
4) Communications du PMUE.
5) Restauration après incident.

6.3.2 Plan de Mesures d'Urgence des Entreprises de Construction

Les Entreprises de construction devront préparer leur propre Plan de Mesure d'urgence (PMU-EC). Le PMU d'un Entrepreneur doit être intégré dans son Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGESC) et être basé sur les directives indiquées dans le PGES de projet. Le PGESC doit avoir été produit par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur de supervision avant le démarrage des travaux.

Le cadre général à respecter et les exigences particulières à intégrer dans le PGES de projet en tant que directives aux Entrepreneurs pour préparer leurs PMU seront spécifiés dans le PPMU-EC du PCSS du projet ATP. Le PMU d'un Entrepreneur doit couvrir minimalement les situations suivantes :

1) Feu ou explosion
2) Défaillance structurelle
3) Perte de confinement de matière dangereuse
4) Incident de sûreté ou malveillance

L'Entrepreneur s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur tous les sites.

L'Entrepreneur organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les trois premiers mois après le démarrage des travaux, puis une fois tous les 12 mois jusqu'à la réception provisoire des travaux. Le Maître d'œuvre est invité à participer à chacun de ces exercices.

7 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le succès du projet ATP dépend en grande partie d'un échange efficace des informations entre toutes les parties prenantes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du MCA-Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a été préparé par ESOC sur la base du PEPP approuvé par le MCC et affiché sur le site Web du MCA-Côte d'Ivoire. Le PEPP du projet ATP est conçu comme un document autonome et est présenté séparément du manuel du SGES. Les prochaines sections tirées du PEPP présentent les principes et le cadre général d'engagement des parties prenantes.

7.1 Principes d'Engagement des Parties Prenantes du Projet

Conformément à la législation ivoirienne, aux directives du MCC et aux exigences des Normes de Performance de la SFI, le Projet s'engage à entreprendre un processus d'engagement des parties prenantes qui assure un dialogue continu et ouvert à tous entre le Projet et les personnes potentiellement affectées et intéressées, en utilisant une grande diversité d'activités et de démarches afin de garantir une participation efficace pendant toute la durée du cycle de vie du Projet.

Le Projet ATP s'engage à respecter les principes d'engagement des parties prenantes suivants :

- des informations aussi complètes que possible sur les activités du Projet ainsi que sur les impacts possibles seront fournies aux communautés potentiellement affectées ;
- des discussions bilatérales portant sur les enjeux et les priorités des communautés ainsi que sur les préoccupations et les besoins du Projet seront organisées ;
- les discussions avec les parties prenantes se dérouleront dans la langue et selon les conventions culturelles des communautés locales ;
- les communautés affectées participeront le plus possible aux évaluations des impacts environnementaux et sociaux ;
- un registre de toutes les réunions officielles et informelles qui concernent des engagements, notamment des changements du point de vue du Projet et des communautés, les dossiers des ententes et les mesures convenues, accompagnées des dates d'exécution sera créé et régulièrement mis à jour ; et
- les discussions et les décisions communautaires refléteront les conventions et les protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Des processus supplémentaires seront ajoutés au besoin pour les groupes marginalisés ou sous-représentés.

En accord avec les meilleures pratiques internationales actuelles (voir la *Section 4 du PEPP*), le PEPP a également été élaboré de façon que l'engagement avec les parties prenantes :

- soit libre, préalable et informé ;
- soit exempt de manipulation, d'ingérence, de coercition et d'intimidation, mais aussi exempt de frais de participation ;
- se déroule avant la prise de décisions de sorte que les opinions exprimées puissent être prises en compte ;
- soit mené sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- soit entrepris de manière appropriée sur le plan culturel ;
- inclut toutes les personnes intéressées ou affectées par le Projet, notamment les femmes et les groupes vulnérables ;
- réalise un dialogue bilatéral et coopératif ; et
- inclut des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux commentaires reçus.

7.2 Identification des Parties Prenantes du Projet ATP

Sept groupes de parties prenantes affectées et/ou intéressées par le Projet ATP ont été identifiés. Présentés dans la figure 7.1 ci-après, ces sept groupes sont :

1. **Les fonctions administratives et de gestion du Programme Compact**, incluant le MCC, le MCA-CI et les différents consultants impliqués dans le Projet ATP.
2. **Les entités de mise en œuvre et ministères de tutelle,** incluant les autorités gouvernementales membres du CTCTR ainsi que leurs ministères de tutelle.
3. **Les institutions gouvernementales et administratives**, incluant les autres services de l'État central, de même que les administrations territoriales et locales.
4. **Les personnes et communautés affectées**, incluant les personnes (directement et indirectement) affectées par le projet (PAP), les représentants des personnes et communautés affectées, les personnes et groupes vulnérables.
5. **Les organisations de la société civile**, incluant les organisations non-gouvernementales (ONG) locales et internationales, les syndicats et associations professionnelles, les citoyens et les médias.
6. **Le secteur privé**, incluant les industries et commerces des secteurs formels et informels dans la zone portuaire et le long des boulevards à réhabiliter ainsi que les entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet.
7. **Les organisations internationales,** telles que les grands bailleurs de fonds, les organisations internationales, multi et bilatérales.

La liste des parties prenantes identifiées à ce jour dans chaque groupe est présentée dans le PEPP à l'annexe 1. L'identification des parties prenantes est un processus continu ; la liste des parties prenantes continuera à être développée tant que la zone d'influence continue à être plus précisément définie, mais également pendant la réalisation de l'étude de l'état initial et pendant l'étude d'impact environnemental et social et au cours des études de réinstallation involontaire. Il est envisagé que de nouvelles parties prenantes parviennent à l'attention du Projet au travers des activités continues de consultation, des études de terrain et de contacts non sollicités pris avec le Projet.

Les activités d'engagement et de collecte d'information à venir permettront aussi de préciser quels groupes et parties prenantes sont concernés ou affectés plus spécifiquement par les différentes composantes du Projet ATP, incluant (1) les activités d'infrastructure de transport et (2) la gestion et planification des transports. Alors que certains groupes / parties prenantes seront concernés par les deux composantes à un haut niveau, d'autres seront directement ou indirectement concernés par la réhabilitation d'artères spécifiques (Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE), Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam, le Boulevard de la Paix et la Voie Express de Yopougon) ou les améliorations qui seront planifiées pour réduire la congestion des camions au port d'Abidjan.

Fonctions administratives et techniques du Programme Compact

- MCA
- MCC
- ESOC, A&E et autres partenaires techniques et de gestion

Entités de mise en œuvre et Ministères de tutelle

- Services de l'État Central membres du CTCTR
- Ministères de tutelle

Autorités gouvernementales et administratives

- Ministères gouvernementaux concernés, autres que ceux de tutelle
- Administrations territoriales régionales :
  - District Autonome d'Abidjan
  - Département d'Abidjan
- Communes d'Abidjan affectées par le Projet : Port-Bouet, Treichville, Plateau, Attécoubé, Yopougon, Marcory, Adjamé et Koumassi et leurs Services Techniques
- Autres organismes interministériels et entités publiques, notamment le Parc National de Banco
- Comités nationaux et régionaux (incluant les préfectures)

- **Secteur privé**
- Industries, entreprises et opérateurs économiques situés dans la zone portuaire
- Petites entreprises et commerces le long des boulevards à réhabiliter
- Commerçants et vendeurs ambulants, compagnies de taxis, compagnies de bus et de minibus
- Gestionnaires des marchés publics
- Entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet

Organisations internationales

- Organisations bilatérales et multilatérales
- Bailleurs de fonds d'autres projets situés dans la zone d'influence du Projet

Personnes et Communautés affectées

- Personnes directement affectées par le Projet :
  - Propriétaires fonciers, exploitants, locataires qui subiront un déplacement physique et/ou économique
  - Autres usagers des terrains affectés par le Projet, par exemple les personnes pratiquant des activités domestiques, économiques et/ou ou de loisirs dans la zone d'influence directe du Projet
- Personnes indirectement affectées par le Projet
  - Entreprises, commerces ou activités économiques informelles affectés par le Projet et les travaux
  - Personnes présentes ou transitant dans la zone d'influence dans le cadre de leurs activités (travail, éducation, loisir)
  - Futurs usagers des infrastructures
- Représentants des personnes affectées : Chefs de quartier et/ou Chefs traditionnels ou coutumiers, leaders communautaires, chefs religieux et associations ou comités de femmes, de jeunes ou de quartiers
  - Personnes et groupes vulnérables

Organisations de la Société civile et médias

- Organisations non-gouvernementales (ONG) internationales
- ONG locales des secteurs de l'environnement, du développement social, du genre et de l'inclusion sociale
- Syndicats et associations professionnelles, notamment du secteur des transports et de la manutention
- Institutions universitaires de recherche
- Médias

Figure 7.1 : Groupes de Parties Prenantes

7.3 Module de gestion des Parties Prenantes sur la plateforme eSGES

La liste des parties prenantes de même que les activités d'engagement (réunions, séances d'information/sensibilisation/consultation, communiqués, ateliers de formation, etc.) menées durant toute la vie du projet seront enregistrées et gérées par le « Module de gestion des parties prenantes » sur la plateforme du eSGES. Ce module de gestion de l'information permettra d'assurer l'enregistrement, la gestion et le suivi des relations avec les parties prenantes tout au long des différentes phases du Projet. Le registre des parties prenantes sera mis à jour périodiquement de manière que l'identification, l'analyse et le suivi des parties prenantes se fassent de façon continue pendant toute la durée du Projet. La structure actuelle des champs de données qui sont recueillies, analysées et gérées à travers le Registre des parties prenantes du SGES et représentée sur le tableau 7.1 de la page suivante.

Le module de gestion des parties prenantes est actuellement fonctionnel et l'ESOC l'utilise. Toutefois, la formation pour l'utilisation de ce module n'a pas encore été dispensée à d'autres utilisateurs. Cela devrait être fait à court terme, notamment aux personnes désignées du MCA-Côte d'Ivoire. Actuellement, le registre des rencontres compte 180 entrées. Il pourra être consulté en utilisant le MGPP sur la plateforme du eSGES.

Tableau 7.1 : Champs des données du registre des activités d'engagement des parties prenantes

Quand				Objet de la rencontre	Responsable ESOC	Lieu	Type	Participants				Description sommaire	Préoccupations/Attentes des Parties Prenantes	Suivi(s) requis			Compte-rendu		lien vers doc complémentaire
Date	Heure	Durée	Organisation					ESOC	MCA	Autre	Sexe			(oui/non)	Éléments de suivi	suivi complété	oui/non	date	

8 CADRE DE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS (CMRG)

8.1 Mécanisme de Règlement des Griefs liés au projet ATP (MRG-ATP)[21]

Conformément aux bonnes pratiques internationales, le Projet a mis en place un mécanisme spécifique de traitement des griefs liés au Projet. Un grief est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Les griefs peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du Projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

Les critères de la SFI exigent que les mécanismes de règlement des griefs constituent un moyen structuré de réception et de résolution des griefs. Les plaintes devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuit et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et être bénéfique pour la société et les parties prenantes. Le mécanisme ne doit également pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

Un mécanisme de gestion des doléances pour le Projet ATP a été développé. Il constitue un moyen formel d'enregistrer les préoccupations des parties prenantes et d'y répondre de bonne foi par le biais d'un processus transparent et impartial. Les griefs sont suivis de manière à fournir des indices sur des conflits potentiels émergents. Cette section présente le mécanisme actuel de règlement des griefs. Le traitement du processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 7 étapes présentées à la Figure 8.1. Ces étapes sont décrites et expliquées en détail à l'annexe 13.

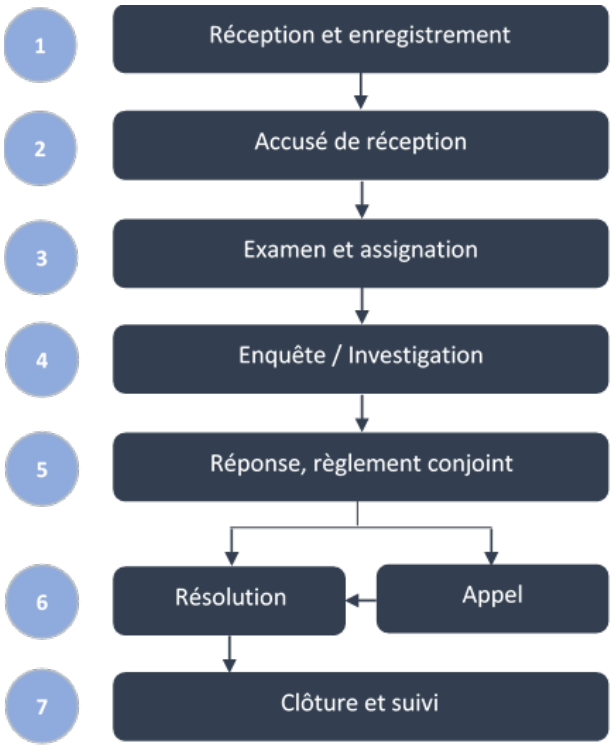

Figure 8.1 : Étapes du mécanisme de règlement des griefs

[21] Le cadre de mécanisme de règlement des griefs est tiré et adapté du rapport séparé « Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) », ESOC-AECOM, Version préliminaire, Septembre 2019.

8.2 Recommandations pour la mise en œuvre du MRG

De son côté, le consultant EGIS a mis en place un mécanisme de réclamation pour les études techniques pendant le même période. Un MRG spécifique au PAR est également en cours de finalisation et de mise en œuvre.

Une note technique (NT-24) présentée séparément a été produite afin de présenter l'état du MRG pour le projet ATP, y compris la conception proposée, la chaîne de responsabilité et sa capacité d'évoluer et de changer en fonction des besoins du projet. Le lien recommandé entre le MRG global du projet ATP et les autres mécanismes (tels que les mécanismes qui seront mis en œuvre par les autres consultants et les entrepreneurs en construction) sera également développé dans cette note technique. Une fois le MRG présenté, les questions en suspens qui doivent être tranchées avant sa mise en œuvre sont analysées et des solutions proposées. Enfin, les prochaines étapes sont décrites avec un calendrier proposé. La note technique 24 : Recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs du projet ATP peut être consultée via le lien à l'annexe 17.

8.3 Préoccupations et plaintes des employés du MCA-Côte d'Ivoire (MRG-MCA)

8.3.1 Application de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire

Le principe directeur no 2 de la Politique environnementale et sociale énonce clairement l'intention de la direction du MCA-Côte d'Ivoire d'établir et de maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires. Les objectifs spécifiques associés à ce principe sont :

- Instaurer des conditions et des relations de travail justes, équitables et non discriminatoires.
- Assurer la protection des travailleurs et des travailleuses contre les abus et le harcèlement.
- Assurer un environnement de travail sain et sécuritaire.
- Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs liés au travail.

Pour appliquer ce principe directeur et respecter ses engagements, le MCA-Côte d'Ivoire doit faire que chaque employé se sente libre de poser des questions, de soulever des préoccupations et de porter plainte concernant toute infraction à la loi ou à la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire, y compris tout traitement que l'employé juge inapproprié, illégal, inéquitable, contraire à l'éthique, dangereux, punitif, harcelant ou discriminatoire, et ce quelle que soit la personne à l'origine de ce traitement, qu'il s'agisse d'un autre employé du MCA-Côte d'Ivoire, d'un consultant, d'un sous-traitant ou d'un autre tiers.

L'application du principe directeur no 2 de la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire fait aussi en sorte qu'il ne peut pas y avoir de représailles contre quiconque divulgue de bonne foi une violation possible ou prend part à une enquête sur un éventuel écart de conduite.

8.3.2 Signalement d'une préoccupation ou dépôt d'une plainte au MCA-Côte d'Ivoire

Les employés, les consultants et les sous-traitants du MCA-Côte d'Ivoire sont incités à signaler sans délai à leur supérieur immédiat, au responsable des ressources humaines ou au responsable des affaires juridiques tout incident ou soupçon de comportement illégal, de discrimination, de harcèlement ou de représailles au travail ou autres violations de la politique du MCA-Côte d'Ivoire.

Si un employé s'inquiète de faire l'objet de comportement illégal, inapproprié, inéquitable ou contraire à l'éthique, ou de voir quelqu'un d'autre en faire l'objet ou s'y adonner, il doit en informer sans délai son supérieur immédiat, un gestionnaire, le responsable des ressources humaines ou des affaires juridiques.

Tout gestionnaire ou superviseur qui est au courant, croit être au courant ou est témoin de représailles à l'endroit d'un employé qui a signalé un comportement illégal, ou d'une tentative d'entraver la liberté des employés de soulever des préoccupations ou de porter plainte, est tenu d'intervenir immédiatement et d'en informer le service des ressources humaines ou des affaires juridiques ou la direction du MCA-Côte d'Ivoire.

8.3.3 Procédure interne pour le traitement des plaintes

Le traitement des préoccupations et plaintes formulées à l'interne du MCA-Côte d'Ivoire sera effectué en conformité avec les principes, les valeurs et la mécanique indiqués dans le MRG du projet ATP. Les gestionnaires des ressources humaines s'assureront avec l'appui de l'ESOC d'élaborer une procédure de règlements des griefs au sein du MCA-Côte d'Ivoire (MRG-MCA) qui soit bien adaptée, claire et efficace et de la faire connaître par le personnel. La mise en œuvre effective de ce mécanisme est la responsabilité des ressources humaines du MCA-Côte d'Ivoire.

Le traitement des plaintes issues des employés des entrepreneurs pendant la construction devra aussi être effectué en conformité avec les principes, les valeurs et la mécanique générale indiqués dans le MRG du projet ATP. Les entrepreneurs devront proposer un mécanisme de règlement des griefs conforme dans leur PGES de chantier. L'ingénieur de supervision sera responsable de réviser et d'approuver ce mécanisme avant de le soumettre à l'ESOC et de faire le suivi de sa mise en œuvre.

8.4 Module de gestion des plaintes sur la plateforme du eSGES

Le module MRG est actuellement fonctionnel. Il a été présenté au MCA-CI le 1er octobre, et les commentaires reçus sont ont été incorporés. Le personnel ESOC a reçu une formation et la formation pour le MCA-Côte d'Ivoire est planifiée.

Un lien sur la page d'accueil du site web du MCA-Côte d'Ivoire permet d'accéder directement au MRG de ATP. Une campagne d'information doit également être menée pour faire connaître le mécanisme de règlement des griefs et comment y accéder.

Il est envisagé que le module MRG du e-SGES centralise toutes les informations des divers MRG (registre consolidé des griefs et outil de suivi) afin qu'il soit possible d'effectuer une surveillance par MCC / MCA / ESOC. De plus, la NT 24 présente les modalités de mise en œuvre du MRG et la NT 33 présente les TDR du cabinet externe. Ces deux documents expliquent le rôle des MRG en place pour le Projet ATP, le PAR, la Mise en œuvre du PAR et la phase de construction.

9 DIVULGATION CONTINUE DE L'INFORMATION AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES[22]

En complément du Plan d'Engagement des Parties Prenantes, il est essentiel pour bâtir et maintenir une bonne relation avec les communautés riveraines directement affectées, de les tenir informées des suites données à leurs préoccupations ou à leurs plaintes récoltées dans le cadre du PEPP. Il faut rencontrer et faire rapport aux communautés concernées sur une base régulière. Pour établir et maintenir un lien de confiance, il faut en particulier expliquer comment ont été prises en compte les préoccupations recueillies et comment ont été réglés les problèmes soulevés par les communautés lors du processus de concertation et les informer des résultats obtenus.

Les sections qui suivent présentent, la liste des entités administratives affectées par le projet pour ensuite présenter les moyens envisagés pour divulguer l'information en continu d'informer en continu sont tirés ou adaptés du PEPP.

9.1 Entités administratives et communautés affectées par le projet

9.1.1 Entités administratives directement concernées

Les entités administratives régionales directement touchées par le projet sont :

- District Autonome d'Abidjan (DAA),
- Département d'Abidjan.

Au niveau plus local, tel que montré sur la carte de la figure 9.1, il y a huit Communes traversées par les quatre tronçons de route du projet ATP :

- Commune de Port-Bouet,
- Commune de Treichville,
- Commune du Plateau,
- Commune d'Attécoubé,
- Commune de Yopougon,
- Commune de Marcory,
- Commune d'Adjamé,
- Commune de Koumassi.

9.1.2 Personnes et Communautés affectées par le projet

À l'étape actuelle du projet, le recensement des personnes et des communautés affectées n'a pas encore été réalisé. Ce recensement, qui sera fait dans le cadre du Plan de Réinstallation, devra identifier :

- Personnes directement affectées par le Projet :
- Propriétaires fonciers, exploitants, locataires qui subiront un déplacement physique et/ou économique.
- Autres usagers des terrains affectés par le projet, par exemple les personnes pratiquant des activités domestiques, économiques ou de loisirs dans la zone d'influence directe du Projet.

[22] L'information présentée dans ce chapitre est tirée ou adaptée du PEPP : « Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) », ESOC-AECOM, Version préliminaire, Septembre 2019.

- Personnes indirectement affectées par le Projet :
- Entreprises, commerces ou activités économiques informelles affectés par le projet et les travaux.
- Personnes présentes ou transitant dans la zone d'influence dans le cadre de leurs activités (travail, éducation, loisir).
- Futurs usagers des infrastructures.
- Représentants des personnes affectées :
  - Maires des Communes
  - Chefs de quartier et/ou Chefs traditionnels ou coutumiers,
  - Leaders communautaires,
- Chefs religieux,
- Associations ou comités de femmes, de jeunes ou de quartiers
- Personnes et groupes vulnérables

9.2 Moyens envisagés pour divulguer l'information en continu

La fréquence des communications avec les personnes et communautés affectées par le projet doit être proportionnelle à l'ampleur des préoccupations des problèmes soulevés lors des consultations menées auprès des parties prenantes. Un calendrier d'activités de communications auprès des personnes et communautés affectées sera établi à la suite des premières consultations menées et de l'analyse des préoccupations et problèmes soulevés. Il est clair aussi que ce calendrier de communications pourra être ajusté en cas de changements au programme des travaux ou si de nouveaux risques environnementaux et sociaux se manifestent ou que d'autres situations imprévues surviennent.

Les moyens envisagés pour informer, consulter et assurer la divulgation de l'information en continu auprès des personnes et communautés affectées par le projet sont :

- Séances d'information et de consultation ;
- Réunions thématiques (ex : méthodologie de l'EIES, identification des impacts et des mesures de mitigation, processus du PAR, mécanisme des plaintes, etc.) ;
- Groupes de discussion / focus groupes ou visites individuelles auprès des personnes et/ou groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes malades et handicapées ;
- Si pertinent, participation aux réunions périodiques organisées par les quartiers / communes (ex : assemblées de quartier, conseils municipaux, etc.) ;
- Présence d'agents de liaison communautaire (ALC) dans les communautés touchées, notamment par la création d'un bureau dans chaque commune traversée par le projet tant durant le processus d'élaboration du PAR/PRMS que de sa mise en œuvre ;
- Canaux d'information et de communication à l'échelle des quartiers (griots, etc.) ;
- Distribution de brochures, dépliants, affiches ;
- Site internet du Projet ;
- Ligne téléphonique d'information ;
- Réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, YouTube et Twitter) ;
- Formulaire de plainte ou demande d'information sur le site Web du MCA-Côte d'Ivoire
- Radio, télévision et presse écrite.

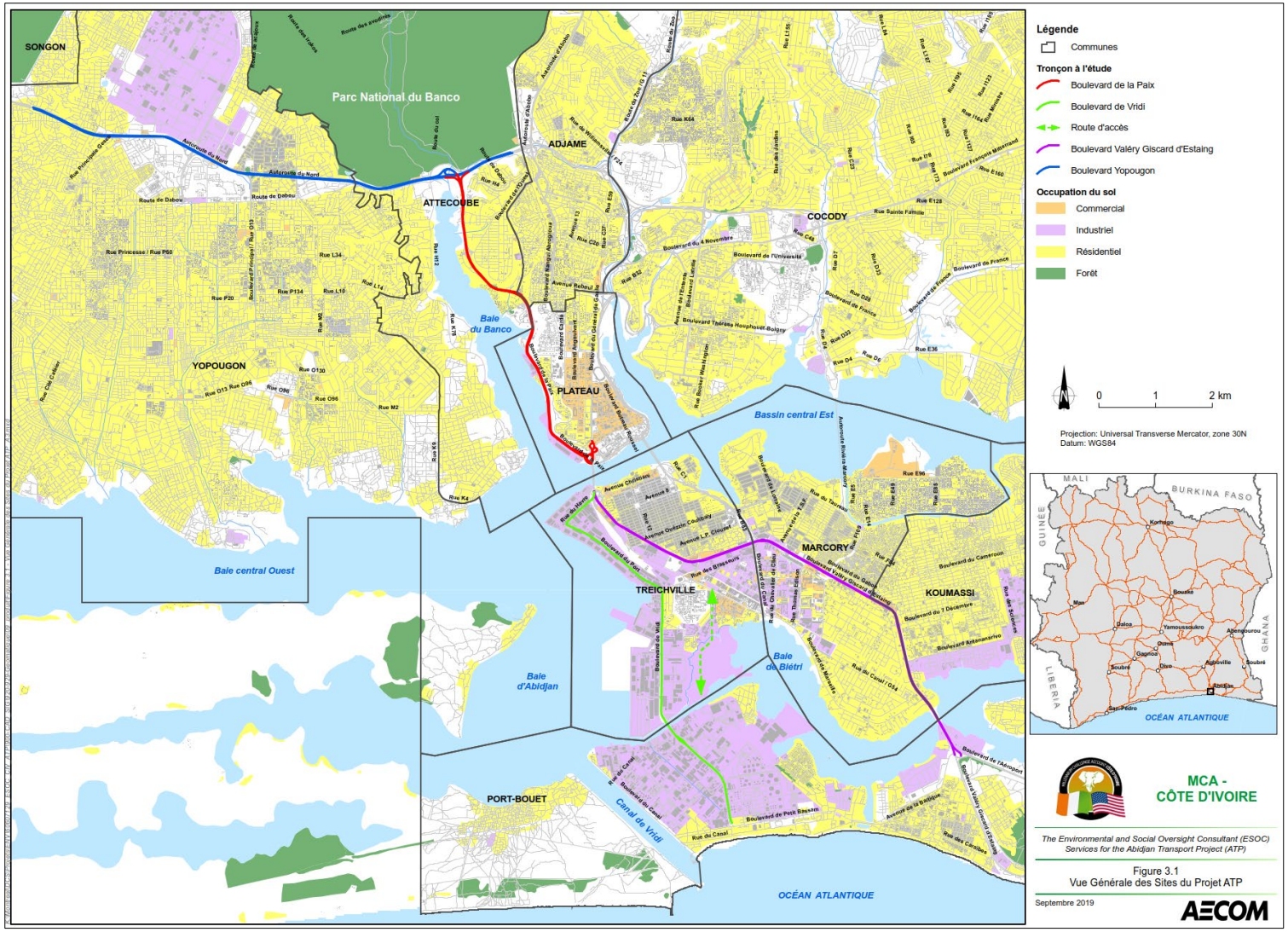

Figure 9.1 : Communes touchées par les quatre tronçons de route du projet ATP

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PES)

10.1 Suivi et évaluation du respect de la Politique E&S du MCA

Chaque année, le Comité de gestion du SGES effectuera un exercice de révision de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire. Les membres du Comité (incluant les membres de la haute direction du MCA) passeront en revue et évalueront de façon qualitative le degré d'atteinte de chacun des objectifs spécifiques de la Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire. Cet exercice sera effectué lors de la réunion annuelle de revue de Direction du Comité de gestion du SGES. Le but de cet exercice est d'identifier les faiblesses de la PES du MCA-Côte d'ivoire et d'orienter les actions pour l'année suivante. Ce sera aussi l'occasion de faire des ajustements à la Politique E&S si certains objectifs sont irréalistes. Cet exercice ne vise pas à évaluer de façon quantitative l'atteinte des objectifs. Il vise à sensibiliser les membres de la direction sur la performance environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire et à faire les ajustements requis.

10.2 Suivi et évaluation de l'avancement du SGES

10.2.1 Principe d'amélioration continue

Pour assurer son efficacité, le SGES doit être traité comme un système dynamique, qui peut être amélioré, ajusté et affiné au cours des années. Le SGES du MCA-Côte d'Ivoire sera révisé, évalué, amélioré et mis à jour régulièrement durant toute la durée du Compact en appliquant le principe d'amélioration continue représenté sur la figure 10. 1.

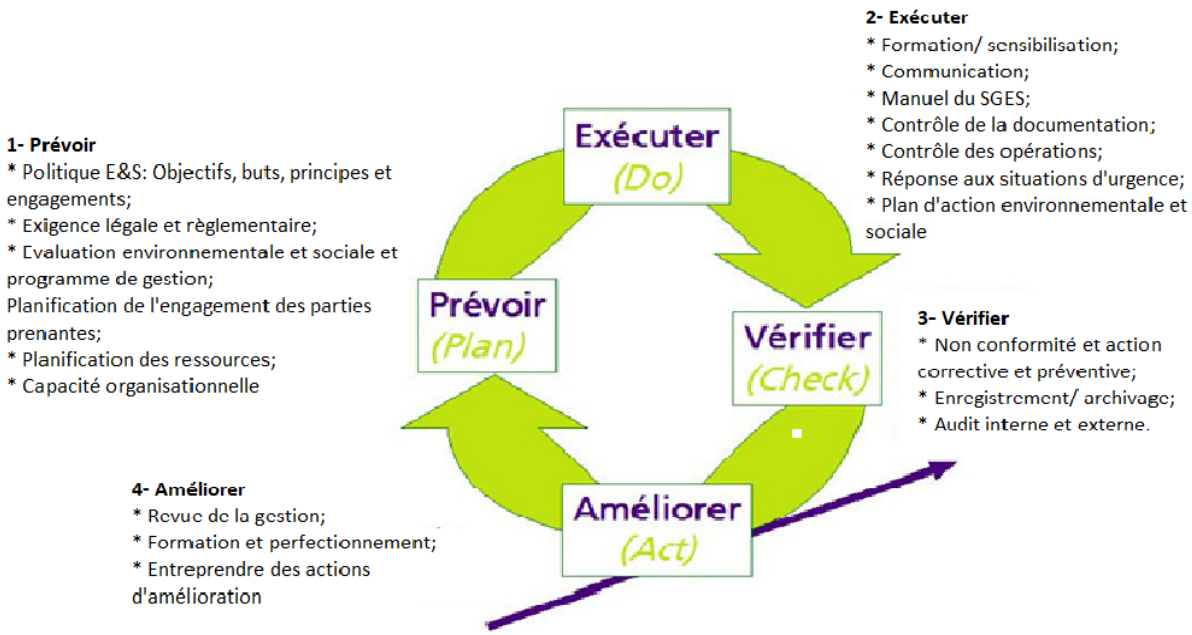

Figure 10.1 : Prévoir-Exécuter-Vérifier-Améliorer

10.2.2 Bilan trimestriel de l'avancement du SGES (juin 2020)

L'évaluation de la maturité et de l'efficacité du SGES du MCA-Côte d'Ivoire sera effectuée par le Comité SGES chaque 3 mois en s'inspirant du guide d'auto-évaluation et d'amélioration suggéré par la SFI (SFI, 2015). Ce bilan est présenté sous la forme d'une matrice indiquant les activités et éléments livrés, une appréciation de l'avancement et les actions requises dans le prochain trimestre pour chacun des 10 éléments du SGES. La matrice du bilan produit pour le trimestre se terminant en juin 2020 est présentée à l'annexe 14.

10.3 Suivi et évaluation de la PES et du projet ATP

10.3.1 Cadre administratif de suivi et évaluation de la PES du projet ATP

Au niveau du Projet ATP, le suivi et l'évaluation de la PES sont dirigés par le DPES-ATP du MCA-Côte d'Ivoire, qui rassemble les informations sur la PES des projets et rapporte régulièrement ces informations consolidées au Directeur Exécutif ATP, qui rapporte à son tour au Directeur Général du MCA-Côte d'Ivoire. Au cours de la phase de mise en œuvre, les performances environnementales et sociales du projet ATP seront :

1) Communiquées périodiquement au Conseil d'administration du MCA-Côte d'Ivoire.
2) Évaluées chaque année par une partie externe en occurrence le Consultant ESOC.
3) Suivies par le personnel des projets affectés à la gestion environnementale et sociale avec un système de rapport périodique à la DPES du MCA-Côte d'Ivoire. Si des problèmes sont identifiés, le personnel des projets doit échanger avec le Directeur PES de MCA-Côte d'Ivoire pour des mesures correctives possibles afin de répondre aux lacunes.

Pour assurer ce programme de suivi, il reviendra au Directeur PES du projet ATP avec l'appui du Consultant ESOC de :

- Identifier les indicateurs de suivis pertinents, sur la base des risques identifiés et des programmes de gestion ;
- Concevoir la base de données et planifier l'enregistrement des indicateurs prédéfinis ;
- S'assurer que tous les acteurs impliqués dans le suivi collectent périodiquement ces indicateurs, par des méthodes reconnues, pendant toutes les phases du compact ;
- Vérifier la qualité, la cohérence, la fiabilité et la pertinence de ces données; et
- Réviser le plan de suivi si nécessaire.

10.3.2 Cadre général de suivi de la PES du projet ATP[23]

Le tableau 10.1 ci-dessous propose un cadre général pour le suivi et l'évaluation de la performance environnementale et sociale du projet ATP. Ce cadre établit les éléments à suivre associés aux neufs principes directeurs de la Politique E&S du MCA-Côte, les indicateurs de performance, les responsabilités et la fréquence du suivi. Ce cadre général proposé pour le suivi et évaluation de la performance environnementale et sociale sera révisé et actualisé au besoin.

[23] Ces indicateurs de suivi ou de performance sont différents des indicateurs de suivi qui seront inclus dans le Plan de Suivi et Évaluation du Compact. La collecte des données relatives à ces indicateurs, leur agrégation, leur analyse et l'élaboration des rapports sont de la responsabilité de l'équipe de PES de MCA-Côte d'Ivoire et non celle de l'équipe de l'Économie, du Suivi et de l'Évaluation du MCC.

10.3.3 Registre des Non-conformités ESSS des Entrepreneurs

Une Non-conformité est un manquement par rapport aux exigences de conformité environnementale ou sociale du SGES ATP, par rapport aux saines pratiques d'intervention, par rapport aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire ou à d'autres obligations de conformité du projet ATP.

MCA-Côte d'Ivoire, avec le support de l'ESOC, se réserve le droit de procéder ponctuellement et de façon impromptue à des inspections de chantier ou de faire des observations et d'émettre des Non-conformités liées à des manquements aux exigences ESSS.

Un plan cadre de gestion des Non-conformités ESSS (PCGNC-ESSS) a été élaboré pour l'ensemble des intervenants du projet ATP. Ce plan cadre fait l'objet de la note technique NT-10 qui peut être consultée via l'annexe 15 de ce manuel. Le PCGNC-ESSS établit les principes directeurs et les lignes directrices de la procédure de gestion des Non-conformités favorisée par MCA-Côte d'Ivoire. Les modalités et mécanismes d'enregistrement et de traitement des Non-conformités sont décrites. Cette procédure fera l'objet d'un module d'enregistrement et de suivi des non-conformités sur la plateforme en ligne du SGES. La procédure de gestion des Non-conformités vise à assurer une gestion adéquate et efficace lorsqu'une Non-conformité est identifiée et à mettre en œuvre des mesures correctives afin de minimiser les impacts sur le milieu et d'éviter que des situations semblables ne se reproduisent.

Tableau 10.1 : Cadre général de suivi et évaluation de la PES de MCA-Côte d'Ivoire[24]

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet ATP				
		Élément	Indicateurs de suivi	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
1	Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets pendant toute la durée du Compact. (SGES)	Obligations de conformités aux lois et règlements en CI (EIES, PGES, PAR)	• Nb de Permis et autorisations : requis, obtenus • Nb de Non-Conformités réglementaires des autorités de CI	DPES ESOC (Sp SGES)	DE ATP ANDE	Trimestrielle
		Politique Environnementale et Sociale du MCA-Côte d'Ivoire	• Respect des objectifs spécifiques	DPES ESOC (Sp SGES)	DG MCA-CI CA MCA-CI	Annuelle
		Analyse des risques et impacts potentiels	• Évolution et gestion des risques majeurs identifiés • Évolution et gestion des risques moyens identifiés • Évolution et gestion des risques faibles identifiés	DPES ESOC (Sp SGES)	DE ATP	Trimestrielle
		Programme d'Action du SGES (PASGES)	• Nb de composantes approuvées • Nb de composantes mis en œuvre	DPES ESOC (Sp SGES)	DE ATP	Trimestrielle
		Capacités organisationnelles et formation du personnel (PFP)	• Statistiques des formations : heures prévues et faites, nb de participants • Ressources humaines : employés, cadres • Sensibilisation au SGES : nb de capsules SGES • Formation : statistique de participation	DPES ESOC (Sp SGES)	DE ATP	Trimestrielle
		Engagement des Parties Prenantes : PEPP, MRG	• Activités d'engagement tenues • Statistiques de participation • Niveau de diffusion d'information (faible, moyen, fort) • Niveau d'utilisation de la ligne verte • Nb de questions reçues et répondues	DPES ESOC (Sp SGES)	DE ATP	Trimestrielle

[24] Ce cadre général de suivi sera révisé, actualisé et amélioré dans le prochain trimestre. Les indicateurs seront aussi validés.

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet ATP				
		Élément	Indicateurs de suivi	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
2	Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires.	MRH PCSS et PPSS PPMU	• Nb d'employés informés du manuel de l'employé • Statistiques d'utilisation du MRG : • Nb de plaintes • Type de plaintes : harcèlement, abus • Règlements de plaintes • Statistiques santé sécurité • Nb d'accidents graves, mortalités • Nb de quasi-accidents et incidents rapportés • Nb de formation santé sécurité • Nb et évolution des jours d'absence	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp SS)	DE ATP DARH	Trimestrielle
3	Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution.	PGMR PCMUE PGES et PGESC	• Nb et envergure des déversements accidentels • Qualité de l'air : poussières totales et $PM_{2.5}$, Nb de dépassements et localisations • Qualité de l'eau : MES, autres polluants pertinents au besoin et localisation • Ambiance sonore : Nb de dépassements et localisation • Quantité de déchets produits, recyclés et valorisés dans le projet et mis en décharge • Volume de sols contaminés et modalités de gestion • Non-conformités environnementales au PGES : Nb et nature	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp env)	DE ATP	Trimestrielle
4	Veiller à assurer à la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales	PCSS PPSS PPMU PGESC PEPP MRG PAP	• Activités de sensibilisation santé sécurité prévues et réalisées • Nbre de plaintes formulées par riverain • Nbre de plaintes réglées • Situations d'urgence survenues et niveau d'efficacité des réponses	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp PAR)	DE ATP	Trimestrielle

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet ATP				
		Élément	Indicateurs de suivi	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
			• Nbre d'accidents impliquant des riverains, types et tendances • Non-conformités SS, types et tendances			
5	Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation	PAR PRMS PEPP MRG PAP	• Superficie de terrain prévue vs acquis • Expulsions forcées effectuées : objectif aucune • Personnes affectées par le projet • Personnes à déplacer prévues et réelles • Personnes réinstallées prévues et réelles • Personnes à compenser prévues et réelles • Statistiques de participation aux activités d'engagement • Support et accompagnement • Plaintes formulées, types et tendances • Règlements de plaintes et temps de traitement prévu et obtenu	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp PAR)	DE ATP	Trimestrielle
6	Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes	PPB	• Aires protégées affectées (superficie) • Espèces fauniques protégées affectées • Espèces végétales protégées affectées • Habitats naturels détruits : type, superficie	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp env)	DE ATP	Trimestrielle
7	Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones	NPPA	• Populations autochtones affectées par le projet : Nb • Niveau de participation aux activités d'engagement	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp GIS)	DE ATP	Trimestrielle
8	Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet	PCPPC	• Éléments patrimoniaux et archéologiques touchés : type, localisation • Mesures prises pour les protéger	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp env)	DE ATP	Trimestrielle

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet ATP				
		Élément	Indicateurs de suivi	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
9	Intégrer les préoccupations de genre et d'inclusion sociale à toutes les étapes du projet	PAGIS	• Évolution du rapport homme/femme au MCA • Niveau de participation aux activités d'engagement	Superviseur Constructeur DPES ESOC (Sp GIS)	DE ATP DGIS	Trimestrielle

10.3.4 Registre des accidents et incidents Santé Sécurité

Ci-dessous, un registre des accidents ou incidents est présenté pour l'ensemble des activités techniques faisant intervenir MCA-CI, ESOC, A&E et ses fournisseurs.

Les indicateurs montrés dans ce registre seront expliqués dans le Plan Cadre Santé-Sécurité (PCSS) du projet ATP (Section sur la surveillance de la performance en Santé-Sécurité) qui est cours de préparation. Ce mécanisme d'enregistrement et suivi des accidents et incidences SS sera modifié au besoin une fois que le plan cadre sera complété et approuvé.

10.3.5 Inspections et audits internes

La surveillance des travaux est la responsabilité de l'Ingénieur de supervision. Toutefois, MCA-Côte d'Ivoire avec le support de l'ESOC se réserve le droit de procéder à des inspections de chantiers ou des audits périodiques, programmés ou à l'improviste. Pour ce faire, l'ESOC doit :

1) Mettre en place une procédure d'audit organisé, systématique et approfondi, conforme au Manuel d'Assurance Qualité du MCA-Côte d'Ivoire qui touche tous les aspects pertinents de la Performance Environnementale et Sociale (PES) : SGES ATP, législation ivoirienne, NP SFI ou autres normes applicables.
2) Établir une procédure pour identifier et les gérer les lacunes et les Non-conformités liées à la PES.
3) Proposer et discuter des actions correctives attendues et des sanctions potentielles en cas de lacune ou de Non-conformité.
4) Préparer des rapports d'inspection à soumettre au MCA-Côte d'Ivoire qui en informera l'ingénieur superviseur.

Ces inspections et audits sont réalisées en collaboration avec l'ingénieur de supervision. L'objectif général de ces activités de supervision et suivi est de vérifier la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation indiquées dans l'EIES et le respect des directives ESSS à l'Entrepreneur du PGES. Plus précisément, ces inspections et audits permettront de :

- Déterminer la conformité ou la non-conformité des activités aux exigences prescrites.
- Déterminer l'efficacité du système mis en œuvre à satisfaire aux objectifs prescrits.
- Donner à l'audité l'occasion d'améliorer son système.
- Satisfaire aux exigences réglementaires dans les domaines de la sécurité et de l'environnement.
- Satisfaire aux exigences spécifiques du SGES ATP et des Normes de performance de la SFI.

10.4 Rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du SGES ATP

Un rapport d'évaluation globale de la performance environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire sera produit annuellement à l'intérieur du manuel SGES. Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants :

- Résultat de l'auto-évaluation de fin d'année du SGES et comparaison avec l'état initial.
- Présentation des principaux indicateurs de suivi de la condition environnementale et de la performance du SGES.
- Évaluation qualitative du respect des engagements spécifiques de la Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire.
- Sommaire des modifications et améliorations apportées au système durant l'année.
- Modifications et améliorations à réaliser dans la prochaine année et les moyens envisagés.
- Revue des principaux incidents et non-conformités relevés durant l'année.

- Identification des points forts et des points à améliorer.
- Listes des visites, audits et inspections tenues durant l'année et programme de l'année à venir.

Le bilan de l'avancement du SGES après la période de base d'un an a été présenté et discuté lors de la réunion du Comité SGES du 18 juin 2020. Ce bilan est présenté à l'annexe 14.

11 PLATEFORME EN LIGNE DU SGES

11.1 Contenu de la plateforme en ligne du SGES

Le SGES est composé de deux éléments : le manuel du SGES qui fait l'objet de ce document et la plateforme en ligne du SGES (Plateforme e-SGES). La plateforme en ligne du SGES est constituée par une base de données et un tableau de bord.

11.1.1 Bases de données

La plateforme e-SGES regroupe toutes les données utiles au projet ou produites pour les besoins du projet ATP :

1) Base de données géospatiales (SIG/SAGE) :
   - Fond cartographique : image satellite, limite administrative, etc.
   - Infrastructures urbaines touchées ;
   - Emplacement des chantiers et bases-vie ;
   - Mesures d'atténuation localisées ;
2) Base de données documentaire du SGES :
   - Textes de lois et réglementation en Côte d'Ivoire ;
   - Politiques et directives du MCC ;
   - Normes de performances de la SFI ;
   - Document de référence du MCA-Côte d'Ivoire ;
   - Études et rapports thématiques pertinents ;
   - Programmes, plans d'action, procédures, directives, manuels du SGES ;
   - Notes techniques et autres.
3) Divers registres de données (bases de données):
   - Registre des activités d'engagement des parties prenantes ;
   - Registre des réunions et rencontres ;
   - Registre des non-conformités ESSS ;
   - Registre des évaluations de risque spécifique ;
   - Registre des plaintes ;
   - Registre des accidents/incidents en Santé-Sécurité ;
   - Registre des accidents/incidents environnementaux ;
   - Registre des formations ;
   - Registre des données pour le suivi environnemental et social.

11.1.2 Modules et Tableau de bord

Le tableau de bord du eSGES est l'interface qui donne accès aux données des divers registres et modules du eSGES. Les modules proposés sont :

1) Module Plaintes et griefs
   - Déposer un grief
   - Suivi traitement des plaintes
   - Suivi indicateurs de performance

2) Module Engagement des parties prenantes
   - Suivi des activités EPP
   - Suivi des indicateurs de performance EPP
3) Module Cartographie
   - Affichage/création de carte
   - Suivi cartographique (Atlas Projet ATP).
4) Module Réinstallation :
   - Avancement du recensement
   - Suivi compensation des PAP
   - Suivi indicateurs de performance PAR
5) Module Gestion des non-conformités
   - Faire une déclaration de non-conformité
   - Suivi du traitement des non-conformités
   - Suivi des accidents/incidents environnementaux
   - Suivi des indicateurs de performance environnement
   - Module Santé-Sécurité
     - Faire une déclaration d'accident
   - Suivi accidents/incidents en Santé Sécurité
   - Suivi indicateurs de performance Santé Sécurité
6) Module Déclaration des incidents
   - Faire une déclaration d'incident
   - Registre des déclarations incidents
     - Personnes à aviser
7) Module GIS
   - Suivi des indicateurs de performance GIS

11.2 Mise en opération et formation des utilisateurs

11.2.1 Étapes réalisées

Dans un premier temps, la portée du déploiement au sein du MCA et au-delà du MCA (parties prenantes) a été convenue par le biais de sessions de travail et de discussions. La stratégie de déploiement inclue notamment l'identification des utilisateurs et de leurs rôles respectifs dans l'opération de la plate-forme.

Mise en opération du Module Parties Prenantes et du Module Plaintes et griefs et du Module Cartographie.

11.2.2 Étapes à venir

La stratégie identifie les modules et fonctionnalités disponibles en fonction des rôles identifiés; par exemple, il faudra déterminer qui pourra enregistrer (ou observer) des non-conformités, ou encore des accidents/incidents et qui sera responsable de les traiter.

Mise en place de la plate-forme de « formation ». Cette plate-forme permettra aux usagers qui seront formés de participer activement aux formations subséquentes dans une base de données dédiée à cet effet. Durant cette période, les usagers identifiés dans la stratégie de déploiement seront créés dans le système.

Formation des utilisateurs (bases, modules spécifiques) prévue en avril 2021.

Mise en opération à partir de Juillet 2021 du Module Réinstallation, Module Gestion des non-conformités, Module Santé-Sécurité, Module Déclaration des incidents Module GIS

11.2.3 Formation sur l'utilisation de la plateforme eSGES

Cette formation sur l'utilisation de la plateforme eSGES doit couvrir le SIG (ArcGIS Online, ainsi que cartographie e-SGES) en plus du eSGES. Le programme de formation doit tenir compte du déploiement à être convenu avec le MCA (qui aura accès à la plateforme). Le programme de formation des utilisateurs du e-SGES se présente comme suit :

Formateur :

- Denis BARON, spécialiste en systèmes d'information géographique
- Jean-Éric BARIBEAU, expert en SIG et management des bases des données

Auditoire :

- Gestionnaire de données – 2 à 4 personnes
- Utilisateur contributeur – 5 à 10 personnes
- Utilisateur simple : 10 à 20 personnes

Durée : 12 heures (3 fois 4 heures)

Date : Avril 2021 (à confirmer)

Format : en ligne ou présentiel

11.3 Atlas de projet et base de données

Un Atlas de projet et la base de données associée doivent être livrés à la fin du Compact. Cet Atlas permettra de visualiser sur des images et des cartes l'état initial du milieu et suivre l'évolution de la situation tout au long de la réalisation du projet, jusqu'à la fin du Compact. Cet Atlas de projet sera intégré à la plateforme du SGES. Les grandes lignes du contenu envisagé et de la structuration de cet Atlas de projet seront indiquées dans une prochaine version du SGES après discussion avec les responsables du projet ATP afin de bien préciser les attentes et besoins à ce sujet. Il est prématuré pour l'instant de s'engager à un contenu spécifique pour cet atlas.

12 RÉFÉRENCES

SFI, Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Janvier 2012.

SFI, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et Sociale. Janvier 2012.

SFI, Système de gestion environnementale et sociale Manuel d'application – Général. Version 2.1 - Novembre 2015.

SFI, Système de gestion environnementale et sociale. Guide d'auto-évaluation et d'amélioration. Version 2.3 – Octobre 2015.

SFI, Système de gestion environnementale et sociale – La trousse à outils – Général. Version 1.2 – Novembre 2015.

SFI, Understanding SFI's Environmental and Social Due Diligence Process

SFI, Good Practice Handbook. Cumulative Impact Assessment and Management : Guidance for the Private Sector in Emerging Markets. Août 2013.

SFI, Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement. Mai 2007.

Millennium Challenge Corporation, Compact Development Guidance.

Millennium Challenge Corporation, Gender Policy. May 18, 2011.

SFI, Société financière international. Recommandations : Normes de performance sur le développement social et environnemental durable. 31 juillet 2007.

SFI Environment and Social Development Department Promoting Sustainable Private Sector Investment. Handbook for preparing a Resettlement Action Plan. Avril 2002.

ANNEXE 1 : Entités de Mise en Œuvre du projet ATP (19/08/2019)

Annexe 1 : Entités de Mise en Œuvre du projet ATP (19/08/2019)

Tutelle	Désignation des Membres du CTCTR		Responsables		
			Implementing Entities	Contact	Adresse mail
Présidence	**BNETD**	**Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement**	**BROU Amani Jean (Point Focal)**	+225 22 48 35 34 +225 01 05 48 20	abrou@bnetd.ci abroujean70@gmail.com
Ministère des transports (MT)	**OFT**	**Observatoire de la Fluidité des Transports**	**GORE BI Tié Jules**	+225 07 51 61 72 +225 05 81 64 03	jules_gorebi@yahoo.fr
	PAA	**Port Autonome d'Abidjan**	**MONI N'Guessan**	+225 04 00 22 03	hnmoni@yahoo.fr
	DGTTC	**Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation**	**TANOH Didier**	+225 58 97 91 08	dtanoh1988@gmail.com
	OIC	**Office Ivoirien des Chargeurs**	**Coulibaly Drissa**	+225 21 25 99 33 +225 55 12 89 89	drissa.coulibaly@oic.ci dcoulibaly12@yahoo.fr
	OSER	**Office Ivoirien de la Sécurité Routière**	**KOUASSI Augustin DJAHA**	+225 89 77 27 78	djahakouassi68@gmail.com

Tutelle	Désignation des Membres du CTCTR		Responsables		
			Implementing Entities	Contact	Adresse mail
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes	TIESSONHI Kela Joël	+225 06 08 76 39	ketiessonhi@ageroute.ci
	DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières	GNAGNE Latte Serge (Point Focal)	+225 57 46 12 61	lsp.gnagne@gmail.com
	FER	Fonds d'Entretien Routier	KOFFI Stéphane Hervé	+225 08 08 37 09	koffi.stephane@fer-ci.org stephanekoffi2006@yahoo,fr
	LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics	YAPI Edi	+225 87 72 25 25	eyapi@lbtp.org
Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	DGUF	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier	KACOU Konan Michel (Point Focal)	+225 57 88 39 48	modj01@yahoo.fr
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	ANDE	Agence Nationale de l'Environnement	KOUASSI Brou Ngbin (Point Focal Supléant)	+225 05 64 63 93	kouassi_ngbin@yahoo.fr
	CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution	YAPO Ossey Bernard (Point Focal Supléant)	+225 07 53 02 60 +225 55 77 58 89 +225 20 22 54 44	yapossey@yahoo.fr

Tutelle	Désignation des Membres du CTCTR		Responsables		
			Implementing Entities	Contact	Adresse mail
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)	DAUD	Direction de l'Assainissement de l'Urbanisme et du Drainage	COULIBALY Brahima	+225 09 49 58 90 +225 02 57 92 32	coulisa26@gmail.com
	ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage	KONIN Assémien	+225 22 40 41 98 +225 22 40 41 99 +225 08 85 70 81	a.konin@onad.ci konin_assemien2006@yahoo.fr
	ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets	KONE Pétieninpou Salifou	+225 22 50 81 10 +225 01 18 28 48 +225 07 68 82 70	salifou.kone@anaged.ci petieninpou@gmail.com
Ministère de l'Éducation Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	INP-HB	Institut National Polytechnique Félix Houphouet Boigny	A compléter (voir Donatien)	+225 09 65 90 87 +225 05 70 69 26	
Ministère du Plan de du Développement (MPD)	ENSEA	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée	KOUAKOU Jean Arnaud	+225 78 17 33 82	jakouakou@yahoo.com Ja.kouakou@ensea.ed.ci
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	DAA	District Autonome d'Abidjan			

ANNEXE 2 : Évaluation initiale des risques et impacts potentiels

Note : L'analyse de risque initiale (présentée dans la version initiale du SGES) a été préparée par l'équipe prédécesseur de MCA Côte d'Ivoire avant l'entrée en vigueur du Programme Compact de la Côte d'Ivoire le 5 août 2019. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions lors des comités du SGES . L'analyse de risque présentée en Annexe 2 provient de la dernière mise à jour effectuée lors du 3iéme comité du CGES ATP le 21 octobre 2020 par un groupe multidisciplinaire composé de Paul CORBEIL (responsable SGES), Carlota ARQUIAGA (Chef de mission), Denis Baron (responsable SIG) et de Patrick de Geyter (responsable S&S).

Annexe 2a : Risques, impacts, moyens de gestion et responsable de la Sous-activité (1) Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam

EVÈNEMENT INDÉSIRABLE	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITÉ	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Plan d'engagement et de déplacement des camionneurs	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)[25]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		

[25] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		

Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire

Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Environnement (NP 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	mineure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

Santé, sécurité et sûreté des communautés (NP 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)

Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 628 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) .	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		ESOC ATP
Peuples autochtones (NP 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	mineure	3	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[26]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (NP 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[26] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

EVÈNEMENT INDÉSIRABLE	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITÉ	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Plan d'engagement et de déplacement des camionneurs	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)[25]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		

[25] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire

Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Environnement (NP 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	mineure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

Santé, sécurité et sûreté des communautés (NP 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)

Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 628 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) .	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		ESOC ATP
Peuples autochtones (NP 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	mineure	3	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[26]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (NP 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[26] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

EVÈNEMENT INDÉSIRABLE	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITÉ	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Plan d'engagement et de déplacement des camionneurs	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)[25]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		

[25] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire

Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Environnement (NP 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	mineure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

Santé, sécurité et sûreté des communautés (NP 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)

Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 628 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) .	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		ESOC ATP
Peuples autochtones (NP 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	mineure	3	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[26]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (NP 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[26] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

EVÈNEMENT INDÉSIRABLE	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITÉ	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Plan d'engagement et de déplacement des camionneurs	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)[25]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		

[25] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire

Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Environnement (NP 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	mineure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

Santé, sécurité et sûreté des communautés (NP 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)

Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 628 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) .	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		ESOC ATP
Peuples autochtones (NP 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	mineure	3	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[26]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (NP 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[26] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

EVÈNEMENT INDÉSIRABLE	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITÉ	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Plan d'engagement et de déplacement des camionneurs	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)[25]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		

[25] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire

Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)	MCA-Cote d'Ivoire
Environnement (NP 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	mineure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

Santé, sécurité et sûreté des communautés (NP 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)

Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 628 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) .	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		ESOC ATP
Peuples autochtones (NP 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	mineure	3	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[26]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (NP 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[26] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

Annexe 2b : Risques, impacts potentiels, moyens de gestion et responsable de la sous-activité (2) Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE)

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (PS 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (PS 2)[27]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures)	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence MRG	A&E MCA-Côte d'Ivoire (pour le MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	Majeure	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	Majeure	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	Majeure	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	Majeure	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	Majeure	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	Majeure	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	Majeure	1		

[27] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité).

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Majeure	1		
Dangers biologiques					
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et bases industrielles	Maladie de travailleurs	Majeure	1		
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		Majeure	1		
Position debout pendant des périodes prolongées		Majeure	1		
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines Clause E/S MRG	ENTREPRENEUR MCA-Côte d'Ivoire

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP) MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	MRG	MCA-Côte d'Ivoire
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2		
Environnement (PS 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	majeure	1	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	moyenne	2	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	moyenne	2	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Santé, sécurité et sûreté des communautés (PS 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	mineure	3		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social PEPP et MRG	A&E MCA- Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (PS 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 1839 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) dont 1244 déplacés économiquement de façon temporaire et 595 déplacés économiquement de façon permanente (surtout des petits commerces et vendeurs informels)	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	A&E
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	moyenne	2		
Risques de perte d'accès pour les grandes entreprises opérant le long de la VGE pendant la phase de construction	Impacts économiques négatifs (provenant de la perte de revenus)	majeure	1	Plan de Engagement des Parties Prenantes / Plan d'action de réinstallation	MCA-Cote d'Ivoire
Risque d'expulsions forcées héritées le long des tronçons à réhabiliter	Risque de mécontentement parmi les PAP expulsés de force de la zone du projet	mineure	3	Plan de prévention de l'éviction forcée Plan d'engagement des parties prenantes Investissements de développement communautaire	MCA-Cote d'Ivoire
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	moyenne	2	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (PS 6)					
La zone de projet est fortement urbanisé (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		
Peuples autochtones (PS 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	moyenne	2	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[28]	ESOC ATP

[28] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	Gravité	Priorité	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Patrimoine culturel (PS 8)					
Risque de découverte d'artéfact de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation en remuant les sols	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	moyenne	2	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

Annexe 2c : Risques, impacts, moyens de gestion et responsable de la sous-activité (3) : Boulevard de la Paix

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (PS 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (PS 2)[29]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures) ou décès de travailleurs	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	Majeure	1	Plan de formation du personnel	
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	Majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	Majeure	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	Majeure	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	Majeure	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	Majeure	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	Majeure	1		

[29] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité).

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeur	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeur	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi					
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
				Clause E/S MRG	MCA-Côte d'Ivoire
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2	MRG	MCA-Côte d'Ivoire
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	moyenne	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	Mécontentement et traumatisme des travailleurs				
Environnement (PS 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	majeure	1	Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	moyenne	2	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	moyenne	2	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Santé, sécurité et sûreté des communautés (PS 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2	Plan communautaire de santé sécurité	
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2	Plan de formation	
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	majeure	1	Plan de gestion des bruits et vibrations	
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social PEPP et MRG	A&E MCA-Côte d'Ivoire (pour le PEPP et MRG)
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (PS 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 759 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) dont 356 déplacés économiquement de façon temporaire et 403 déplacés économiquement de façon permanente (surtout des petits commerces et vendeurs informels)	majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	A&E
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	moyenne	2		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	moyenne	2	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Risque de déplacement d'un PAP précédemment déplacé une deuxième fois par l'ATP	Impact cumulatif négatif de le déplacer deux fois	majeure	1	Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance Plan de coordination avec les projets voisins	A&E
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (PS 6)					
La zone de projet est fortement urbanisé (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	mineure	3		
Peuples autochtones (PS 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	moyenne	2	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[30]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (PS 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation en remuant les sols	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	mineure	3	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[30] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

Annexe 2d : Risques, impacts, moyens de gestion et responsable de la sous-activité (4) : Voie express de Yopougon

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (PS 1)					
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.			EIES/PGES détaillé	A&E
				Plan d'engagement des parties prenantes	MCA-Côte d'Ivoire
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (PS 2)[31]					
Dangers physiques					
Glissades, trébuchements	Blessure (foulures, fractures) ou décès de travailleurs	majeur	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence MRG	A&E MCA-Côte d'Ivoire (pour MRG)
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	Blessure (traumatisme) ou décès de travailleurs	majeur	1		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)	majeur	1		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs	majeur	1		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive	majeur	1		
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)	majeur	1		
Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau d'hydrocarbure	Blessure ou décès de travailleurs (brûlure)	majeur	1		
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2	Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)	MCA-Côte d'Ivoire

[31] Une analyse plus détaillée a été effectuée (voir Manuel du SGES, point 3.4 Évaluation de risque Santé Sécurité)

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Dangers chimiques					
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques					
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	A&E
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et bases industrielles	Maladie de travailleurs	majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers ergonomiques					
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	majeure	1	Plan de santé et sécurité des travailleurs	A&E
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		majeure	1	Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence	

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
		Emploi			
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	moyenne	2	Manuel des ressources humaines	ENTREPRENEUR
				Clause E/S	MCA-Côte d'Ivoire
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	moyenne	2	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	A&E
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)	moyenne	2		
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie	moyenne	2		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants	Mineure	2		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs	moyenne	2		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	Mécontentement et traumatisme des travailleurs	moyenne	2		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Environnement (PS 3)					
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	Majeure	1	Analyse stratégique sur les changements climatiques Plan de gestion environnemental et social PGESC	ESOC ATP
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et base industrielle, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	moyenne	2	Plan de gestion des eaux usées	A&E
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	moyenne	2	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	A&E
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Inondation des chantiers et érosion des sols	moyenne	2	Analyse stratégique sur les changements climatiques	ESOC ATP
Santé, sécurité et sûreté des communautés (PS 4)					
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	Majeure	1	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	A&E
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	Majeure	1		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines	moyenne	2		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation	moyenne	2		
COVID-19	Complication pour le travailleur Contamination élargie Saturation du système de santé	Moyen	2		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	GRAVITE	PRIORITE	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction	moyenne	2		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons	moyenne	2		
Risque de vol de matériau, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements	moyenne	2		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs	moyenne	2		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	moyenne	2	Plan social PEPP et MRG	A&E MCA-Côte d'Ivoire (pour PEPP et MRG)
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (PS 5)					
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	Réinstallation de 859 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) dont 529 déplacés économiquement de façon temporaire et 330 déplacés économiquement de façon permanente (surtout des petits commerces et vendeurs informels)	Majeure	1	Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	A&E
	Risque d'augmentation du nombre de PAPs du fait des projets d'autres bailleurs à proximité	Majeure	1		
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Risque d'augmentation du nombre de PAPs	Majeure	1	Plan de prévention de l'éviction forcée	MCA- Côte d'Ivoire
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (PS 6)					
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	Pas d'impact significatif sur la biodiversité	Mineure	3		
Peuples autochtones (PS 7)					
Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Si présence de peuple autochtone, le projet peut avoir un impact significatif sur les communautés de peuple autochtone	Mineure	3	Note sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet[32]	ESOC ATP
Patrimoine culturel (PS 8)					
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation en remuant les sols	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	Mineure	3	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	A&E

[32] La note sur la présence de peuple autochtones a été réalisée et présentée au MCC en septembre 2019. Cette note indique que les Ebriés ne constituent pas des groupes autochtones au sens de la définition de la SFI.

ANNEXE 3 : Matrice de dépistage des besoins d'évaluation de risque pour des activités spécifiques

ANNEXE 3 : MATRICE DE DÉPISTAGE DES BESOINS D'ÉVALUATION DE RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES ACTIVITÉS À VENIR

	Prévision des activités d'EGIS pour les 3 mois à venir	EXIGENCES																																						
		NP-01				NP-02					NP-03						NP-04				NP-05				NP-06					NP-07			NP-08				GIS	
		Risques et impacts E&S				Travail et main d'œuvre					Ressources et pollution						Communautés				Réinstallation				Biodiversité					Autochtones			Patrimoine culturel				Genre	
		PER	AE	SEPP	PMU	EQ	HS	CT	TF	MGP	POL	RES	GES	GD	MD	PES	DAN	SEC	MAL	RSU	RP	RE	EF	RC	HAB	ESP	ECO	PRO	EXO	PAU	TAU	CAU	PCE	PCM	PCS	PCI	FEM	FPV
1	Collecte des données sur les réseaux (RTU) : visites de sites conjointes, réunions																																							
2	Études de procédés de construction pour le déplacement des réseaux : visites de sites conjointes, réunions, travail de bureau																																							
3	Levés bathymétriques pour l'étude du pont des pêcheurs																																							
4	Sondages géotechniques pour l'étude du pont des pêcheurs, les passerelles piétons, le fly-over de Koumassi et la réhabilitation du pont de Vridi																																							
5	Sondages géotechniques sur les chaussées (itinéraires à réhabiliter + itinéraires de déviation)																																							
6	Collecte des données cadastrales : levés topographiques, visites de sites conjointes																																							
7	Reconnaissance des itinéraires de déviations et évaluation de leurs capacités : visites																																							
8	Visites des ouvrages d'art existants (pont de Vridi, passerelles piétons et autres)																																							
9	Analyse et recommandation afin d'améliorer la mobilité et de réduire les embouteillages (travail de bureau)																																							
10	Avant-projet pour le stationnement et les installations des poids lourds																																							
11	Formations dispensées aux membres du CTCTR + Personnel MCA-Côte d'Ivoire (7 sessions à l'ENSEA) : cours magistraux + évaluation + sorties terrain																																							
12	Projet chantier école : collecte d'informations auprès de parties prenantes (visites, réunions)																																							
13	PAR : enquêtes de terrain																																							

Code de dépistage	
N	Non : Évaluation de risque non requise : non pertinente ou risque jugé non significatif
O	Oui : Évaluation de risque à faire
I	Informations complémentaires requises requis pour décider

DESCRIPTION DES CODES DES EXIGENCES

NP-01	**Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux**	1	PER	Est-ce qu'un permis spécifique à cette activité est requis
		2	AE	Est-ce qu'une autorisation environnementale est requise pour cette activité : EE, EIES, CGES, PGES, CPR, PAR, …
		3	SEPP	Est-ce qu'une stratégie d'engagement des parties prenantes doit être élaborée spécifiquement pour cette activité
		4	PMU	Est-ce qu'un plan de mesure d'urgence doit être envisagé pour cette activité
NP-2	**Main-d'œuvre et conditions de travail**	5	EQ	Est-ce qu'il y a un risque de discrimination ou de non-application de l'égalité des chances pour le personnel impliqué dans cette activité
		6	HS	Est-ce qu'il y a un risque lié aux conditions d'hygiène et de sécurité pour le personnel impliqué dans cette activité
		7	CT	Est-ce qu'il y a un risque lié aux conditions de travail et modalités d'emploi pour le personnel impliqué dans cette activité
		8	TF	Est-ce qu'il y a un risque de travail forcé ou d'exploitation de travailleurs vulnérables : enfants, migrants, autres
		9	MGP	Est-ce que les personnes impliquées dans cette activité ont besoin d'accès à un mécanisme de gestion des plaintes
NP-03	**Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution**	10	POL	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la qualité de l'air, de l'eau ou des sols
		11	RES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'exploitation de matières premières, d'énergie ou d'eau
		12	GES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'émission de gaz à effet de serre
		13	GD	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la gestion de déchets
		14	MD	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'utilisation ou au rejet de matières dangereuses
		15	PES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'utilisation de pesticides
NP-04	**Santé, sécurité et sûreté des communautés**	16	DAN	Est-ce que cette activité risque d'exposer les communautés à des dangers : accidents, explosions, matières dangereuses …
		17	SEC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux services écosystémiques d'approvisionnement ou de régulation : inondation, glissement de terrain, incendies, eau potable.
		18	MAL	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'exposition des communautés à des maladies
		19	RSU	Est-ce que cette activité requiert de préparer les communautés à la réaction aux situations d'urgence
		20	COM	Est-ce que cette activité requiert des communications avec les communautés
NP-05	**Acquisition de terres et réinstallation involontaire**	21	RP	Est-ce que cette activité implique la réinstallation physique : déplacement et réinstallation physique de personnes
		22	RE	Est-ce que cette activité implique la réinstallation économique : perte d'actifs ou de revenus pour des personnes ou des sociétés
		23	EF	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'éviction forcée
		24	RC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux relations avec les communautés : engagement, communications, gestion des plaintes
NP-06	**Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**	25	HAB	Est-ce que cette activité risque de causer la perte, la dégradation ou la fragmentation d'habitats : modifié, naturel, critique.
		26	ESP	Est-ce que cette activité pose un risque pour des espèces animales ou végétales en danger critique d'extinction, en danger d'extinction, endémique ou à distribution restreinte.
		27	ECO	Est-ce que cette activité pose un risque pour les services écosystémiques : d'approvisionnement, de régulation, culturels ou de soutien.
		28	PRO	Est-ce que cette activité risque d'affecter une aire protégée : parc, réserve, …
		29	EXO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'introduction ou la propagation d'une espèce exotique envahissante
NP-07	**Peuples autochtones**	30	PAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'un peuple autochtone
		31	TAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence de terres détenues ou exploitées traditionnellement par un peuple autochtone
		32	CAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'élément de patrimoine culturel essentiel d'un peuple autochtone
NP-08	**Patrimoine culturel**	33	PCE	Est-ce que cette activité risque d'affecter un ou des éléments de patrimoine culturel essentiel : reconnu au plan international, protégé légalement
		34	PCM	Est-ce que cette activité risque d'affecter un ou des éléments de patrimoine culturel matériel : objets, sites, structures à valeur archéologique, paléontologique, historique, culturelle...
		35	PCS	Est-ce que cette activité risque d'affecter un ou des éléments de patrimoine culturel sacré : objets sacrés, forêts, rochers, lacs ou chutes d'eau sacrées
		36	PCI	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'existence de patrimoine culturel immatériel : savoir ancestral, mode de vie traditionnel
GIS	**Genre et inclusion sociale**	37	FEM	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence et la participation active des femmes lors des activités d'information/consultation
		38	FPV	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'identification des préoccupations et des besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables

ANNEXE 4 : Critères d'évaluation de la gravité et probabilité d'un risque

Annexe 4 : Matrice d'évaluation des risques / Degrés de gravité de l'impact (G)

Valeur	Gravité de l'Impact Sévérité des Conséquences	Environnemental	Enjeux sociaux	SST	SS populations
5	**Catastrophique (Extrême)**	• **Impact catastrophique causant des dommages très importants sur l'environnement sans restauration possible (grande superficie ex: ≥ 1 km²)** • **Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement considérables (> 1 million $ US, ≅ 600,000,000 FCFA)**	• **Impact catastrophique causant des dommages ou des préjudices très importants sur la communauté. Compensation des personnes impactées ou correction des non-conformité constatées très difficiles ou impossible, même avec des ressources extérieures au projet.** • **Perte de consentement des parties prenantes** • **Perte de confiance presque irrécupérable pour mener à bien le projet** • **Perte d'appui des instances politiques ou communautaires (niveau national)** • **Opposition au projet, organisée et systématique pouvant mener à l'arrêt du projet** • **Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias internationaux ou des médias sociaux**	• **Décès** • Dégâts matériels[33]de plus de 1 Millard CFA	• **Décès** ou • **Incapacité permanente** • Arrêt de travail définitif • Blessure ou maladie handicapante à vie • Blessures nécessitant un traitement médical • Nuisances se prolongeant sur des mois • **Dégâts matériels** • Plus 999.99 Millions CFA
4	**Majeur**	• **Impact majeur causant des dommages importants sur l'environnement avec une restauration difficile (grande superficie ex: ≥ 1 km²)** • **Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 250 000 à 1 million $ US, ≅ 150,000,000 à 600,000,000 FCFA)**	• **Impact majeur causant des dommages ou des préjudices majeurs sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées très difficile et nécessitant des ressources très importantes (hors projet)** • **Diminution importante de l'appui politique ou communautaire (niveau régional)** • **Perte de confiance difficile à récupérer pour mener à bien le projet** • **Opposition au projet qui s'organise pouvant mener à un ralentissement des activités du projet** • **Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias nationaux ou des médias sociaux**	• **Incapacité permanente** • Arrêt de travail définitif • Blessure ou maladie handicapante à vie • **Dégâts matériels** • Entre 999.99 Millions CFA et 30 Million CFA	• **Incapacité temporaire** • **Long terme** • Arrêt de travail prolongé • Blessure ou maladie grave • Blessure mineure à un ou des membres de la communauté – premiers soins • Nuisances se prolongeant sur des semaines • **Dégâts matériels** • Entre 29.99 Millions CFA et 15 Million CFA
3	**Sérieux**	• **Impact sérieux et localisé avec une restauration difficile (superficie≤ 1 km²)** • **Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 10 000 à 250 000 $ US, ≅ 6,000,000 à 150,000,000 FCFA)** • **Tout rejet égal ou supérieur à un seuil de signalement de la réglementation nationale ou des bonnes pratiques internationales**	• **Impact sérieux causant des dommages ou des préjudices importants sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées possible mais nécessitant des ressources importantes du projet** • **Plaintes officielles de communautés locales** • **Perte d'appuis politiques et communautaires au niveau local pouvant se régler localement** • **Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias régionaux ou des médias sociaux**	• **Incapacité temporaire** • **Long terme** • Arrêt de travail prolongé • Blessure ou maladie grave • **Dégâts matériels** • Entre 29.99 Millions CFA et 15 Million CFA	• **Incapacité temporaire** • **Court-terme** • Sans arrêt de travail • Blessure ou maladie demandant des soins médicaux • Nuisance chronique pour la communauté • Effet se fait sentir sur plusieurs jours d'affilés • **Dégâts matériels** • Entre 14.99 Millions CFA et 1 Million CFA
2	**Moyen (Modéré)**	• **Impact moyen et réversible (restauration possible)** • **Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 1000 à 10 000 $ US, ≅ 600,000 à 6,000,000 FCFA)** • **Rejet inférieur au seuil de signalement de la réglementation nationale ou des bonnes pratiques internationales**	• **Impact moyen causant des dommages ou des préjudices modérés sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées, possibles avec les ressources du projet** • **Plaintes ou préoccupations informelles relativement au projet ou rumeurs persistantes créant un malaise pour la bonne conduite des activités du projet, sans perte d'appui politique ou communautaire**	• **Incapacité temporaire** • **Court-terme** • Sans arrêt de travail • Blessure ou maladie demandant des soins médicaux • **Dégâts matériels** • Entre 14.99 Millions CFA et 1 Million CFA	• **Sans Incapacité temporaire** • Blessure légère, premiers soins • Nuisances ponctuelles pour la communauté, • Effet soutenu sur une période de 12h et moins • **Dégâts matériels** • Entre 0.99 Million CFA et 1 CFA

[33] Dégâts matériels : Coûts financiers qui couvrent tous les frais (remplacement – réparation – location temporaire – autre).

Valeur	Gravité de l'Impact Sévérité des Conséquences	Environnemental	Enjeux sociaux	SST	SS populations
1	**Mineur (Négligeable)**	• **Impact négligeable sur l'environnement** • **Incidences hors site ou sur place négligeables ou nécessitant des mesures d'assainissement (≤ 1000 $ US, ≅ 600,000 FCFA)** • **Rejet d'une petite quantité de produits chimiques sur place**	• **Impact négligeable sur la communauté (incluant enjeux genre et inclusion sociale)** • **Bonne cohabitation du projet avec les résidents directement affectés par les nuisances du projet** • **Communication fluide entre les parties prenantes et les responsables du chantier**	• **Sans Incapacité temporaire** • Blessure légère, premiers soins • **Dégâts matériels** • Entre 0.99 Million CFA et 0 CFA	• Néant

Degrés de probabilité de l'événement (P)

Valeur	Probabilité d'occurrence / Fréquence d'évènement	Environnement - Santé Sécurité - Enjeux sociaux
5	Presque certaine (Forte) (Quotidienne)	• Les conséquences se font déjà sentir ou sont déjà présentes • Incident presque inévitable dans les conditions actuelles • Se produit déjà plusieurs fois par année au même endroit ou dans le même type d'opération • Observé de façon constante (occurrence régulière) sur ce site • L'évènement va certainement survenir dans le projet (à une fréquence élevée) • Probabilité > 90-100%
4	Probable (Élevée)	• L'expérience montre que l'évènement finira par se produire • Un résultat similaire a été obtenu à un certain moment dans le passé dans des exploitations locales similaires • Incident probable avec des facteurs supplémentaires • Se produira une fois par année • L'évènement a de très grandes chances de se produire • Probabilité > 51-90%
3	Possible (Modérée) (Occasionnelle)	• Pourrait survenir dans un avenir rapproché mais peu probable, sauf circonstances précises • Cet événement a été constaté de manière isolée (par ex. 1 seul site) • Incident possible avec facteurs supplémentaires, sinon peu probable (voir niveau 2) • Pourrait se produire une fois tous les 5 ans • L'évènement risque de se produire dans ce projet, car il est déjà survenu dans des projets similaires • Probabilité >11-50%
2	Peu probable (Peu plausible)	• Pourrait se produire mais de façon inattendue • Cet événement a été constaté de manière isolée dans des circonstances particulières (par ex. 1 seul site) • Combinaison rare de facteurs requise pour causer un incident, ce qui rend ce dernier improbable • Pourrait se produire une fois tous les 20 ans • L'évènement a de faibles chances de se produire pour ce projet Probabilité > 1-10%
1	Rare (Faible) (Insignifiante)	• Combinaison exceptionnelle de facteurs requise pour causer un incident • Cet événement n'a été constaté sur aucun site • L'évènement a une probabilité presque nulle de se produire • Pourrait se produire une fois tous les 30 ans • Presqu'impossible pour ce site • Évènement jamais observé • Probabilité < 1%

ANNEXE 5 : Tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS)

Annexe 5 : Tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS)

LISTE DES ACRONYMES

A&E	Consultant en architecture et ingénierie
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
E&S	Environnement et Social
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ESOC /CGES	Environmental and Social Oversight Consultant / Consultant en Gestion Environnementale et Sociale
ESSH	Environnement Social Sécurité Hygiène
GIS	Genre et Inclusion Sociale
MCA Côte d'Ivoire	Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire
NP	Norme de Performance
PAGIS	Plan d'Action du Genre et d'Inclusion Sociale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCHS	Plan Communautaire d'Hygiène et de Sécurité
PCSS-ATP	Plan Cadre Santé et Sécurité du projet ATP
PEDC	Plan d'Engagement et de Déplacement des Camionneurs
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES	Performance Environnementale et Sociale
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGRH	Plan de gestion des ressources humaines
PPEF	Plan de Prévention de l'Éviction Forcée
PPHC	Plan de Protection de l'Héritage Culturel
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PSH	Personne en situation de handicap
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
TDR	Termes de Référence

NP 1 – Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
PD 1 – Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et de ses projets pendant toute la durée du Compact.
PAGIS – ACTION 4.1.1 Identifier, évaluer et atténuer les risques potentiels en matière d'inclusion sociale autour des investissements d'infrastructure.
ACTION 4.1.3 Promouvoir une approche participative de la consultation des populations qui garantit la participation des femmes et autres groupes vulnérables et l'expression de leurs besoins spécifiques et leurs intérêts stratégiques.

RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Non-identification des risques et impacts sur les femmes et groupes vulnérables	Les femmes et groupes vulnérables ne participent pas à part entière et efficacement au projet et n'en retirent pas des bénéfices équitables	Le processus de l'identification et analyse différenciées des risques et des impacts sur les femmes et les groupes vulnérables fait partie intégrante de l'EIES. L'analyse est menée par des ressources qualifiées en la matière	• Nb et pertinence des risques et impacts sensibles au genre et à l'inclusion sociale • Nb et teneur des indicateurs sensibles au genre et à l'inclusion sociale • Présence d'expertise GIS au sein des équipes d'analyse	SGES PEPP EIES PAR
Les femmes et les groupes identifiés comme vulnérables face à la participation ne sont pas consultés	Les analyses des parties prenantes ne tiennent pas compte des besoins, attentes et préoccupations des femmes et des groupes vulnérables	Mise en place de mesures adaptées pour rejoindre l'ensemble des PAP et garantir leur participation aux consultations	• Nb de représentants des femmes et groupes vulnérables à toutes les activités de consultation	PEPP EIES PAR
Des autorités et communautés intéressées par le projet sont mal, peu ou pas représentés dans les processus d'information et de consultation	Des personnes ou groupes ne sont pas en mesure de faire valoir leurs opinions, présenter leurs besoins et préoccupations vis-à-vis du projet et des décisions prises pour un déroulement équitable des activités	Mise en place de mesures adaptées pour rejoindre des représentants des groupes vulnérables en collaboration avec les ministères de tutelle, des associations et ONG	• Présence et participation du Ministère de la Femme • Présence et représentation des groupe-ments identifiés comme vulnérables (femmes, jeunes déscolarisés, personnes en situation de handicap, commerçants/ et de l'informel, sans-terre) • Données désagrégées par sexe et autres facteurs de différenciation (concernant la participation aux divers comités, forums ou conseils mis en place)	PEPP EIES PAR

NP 2 – Main-d'œuvre et conditions de travail
PD 2 – Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires
PAGIS – 2.3.2 Enjeux de GIS dans la construction des infrastructures de transport
Les projets d'infrastructure routière peuvent également engendrer des risques pour les populations et les groupes vulnérables, notamment des risques relatifs à la sécurité (harcèlement, violences basées sur le genre, augmentation de l'incidence des maladies sexuellement transmissibles, traite des personnes et travail des enfants).
ACTION 4.1.5 : Sensibiliser les contractants et former les employés au GIS
ACTION 4.1.6 : Promouvoir des stratégies pratiques pour informer les jeunes et les femmes des opportunités d'emploi.

RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Discrimination envers les femmes, les jeunes déscolarisés ou peu qualifiés et les PSH dans le processus de recrutement de la main d'œuvre des chantiers Recrutement de jeunes de moins de 14 ans et de migrants, soit directement par l'entreprise ou via une tierce partie	Le personnel recruté comprend peu ou pas de femmes, de jeunes déscolarisés ou diplômés en quête d'un premier emploi, ou de PSH Exploitation de jeunes et de migrants	Intégrer les exigences GIS dans les DAO et TDR des entreprises Mettre en place les mécanismes requis (média adaptés, réunions distinctes, affichage accessible par tous) selon les besoins pour rejoindre la population sur les postes à combler Adopter un langage neutre dans toutes les annonces de postes	Inclusivité du contenu des DAO et TDR Liste des employés ventilée par sexe, âge, appartenance à un groupe vulnérable et poste occupé Diversité et pertinence des moyens mis en place pour faire connaître les postes à combler à l'ensemble des groupes vulnérables	DAO TDR PCSS-ATP PGRH Annonces de postes à combler
Des conditions de travail ne tenant pas compte de besoins différents des femmes et des autres groupes vulnérables	Des travailleurs et travailleuses sont exploitées (inégalité de salaire, d'accès à la formation, etc.) Des travailleurs et travailleuses sont victimes de harcèlement, intimidation, violence	Développer et réaliser des sessions de sensibilisation/information pour les chefs d'entreprise et le personnel dans sa totalité, sur les conditions de travail, le harcèlement, l'emploi de jeunes âgés de moins de 14 ans et de migrants Développer et mettre en place une politique contre le harcèlement la violence en milieu de travail Assurer aux victimes l'accès au MRG pour déposer une plainte liée à la violence basée sur le genre (VBG)et à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS)	Existence d'installations adéquates pour la sécurité et la santé des femmes et des hommes du personnel Nb de formations offertes aux travailleurs et travailleuses. Présence (%) des femmes à ces formations Nb et contenu des sessions d'information réalisées sur les conditions de travail et le harcèlement Nb de cas de harcèlement exposés et Nb de cas suivis	

		Visites/contrôles impromptues des chantiers		
Absence de stratégie pour assurer un programme de chantier-école équitable et inclusif	Les filles n'ont pas accès aux emplois via le chantier-école	Établir un quota pour les filles, sur la base de la présence de filles parmi les candidats potentiels	Nb de jeunes dans les chantiers-écoles, par sexe et type de formation	
NP 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution **PD 3 –** Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution.				
RISQUES	**IMPACTS**	**MESURES**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
Ignorance des risques liés à la présence de produits dangereux sur les chantiers et dans leurs alentours de la part des travailleurs et travailleuses, et des femmes, des hommes et des enfants des communautés environnant les chantiers	Des cas de maladies, liées aux matières dangereuses, sont déclarés parmi la main d'œuvre ou les communautés environnantes	Informer l'ensemble de la main d'œuvre et tous les groupes composant les communautés sur la présence de matières dangereuses pour la santé Diffuser le Plan cadre de santé et sécurité et plans santé sécurité afférents	Nb et contenu des sessions d'information auprès des travailleurs et travailleuses Nb et contenu des informations diffusées aux communautés Présence des femmes, des jeunes et de SSH ou leurs représentants aux sessions d'information Clarté et accessibilité des symboles utilisés pour avertir de la présence de produits dangereux	EIES PCSS-ATP
Manque de compréhension des rôles différents que jouent les femmes, les enfants, les hommes dans la gestion des ressources naturelles Manque d'eau pour la communauté, causé par l'utilisation des sources d'eau pour les chantiers	Besoins d'eau des communautés non satisfaits Corvée d'eau accrue pour les femmes et les enfants	Identifier les rôles de chacun des membres des ménages dans la gestion de l'eau et autres ressources naturelles Identifier des sources d'eau additionnelles au besoin	Comptes rendus des consultations auprès des femmes et groupements de femmes sur la situation de l'utilisation des ressources naturelles pour le projet	

NP 4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés **PD 4 –** Veiller à assurer la santé, la sécurité et la sureté des communautés locales				
RISQUES	**IMPACTS**	**MESURES**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
Des hommes, femmes ou enfants des communautés locales sont victimes d'accidents ou de blessures ou sont atteints de maladies en lien avec les activités du projet Des femmes ou des enfants sont victimes d'exploitation ou d'abus sexuels.	Interruption de travail, perte de revenus Tension sociale Stigmatisation sociale Troubles de santé physique ou psychologiques	Les mesures de sécurité mises en place sont adaptées au milieu et leur compréhension par les communautés est vérifiée Les mesures de règlement des griefs facilitent l'accès aux victimes pour le dépôt d'une plainte et le traitement de cette plainte.	Nb d'accidents (par sexe et âge) Nb de plaintes des riverains Nb de plaintes reçues de la part de femmes, d'enfants. Nb de victimes ayant reçu l'appui juridique, médical, psychologique requis.	PCSS-ATP MRG-PAP

NP 5 – Acquisition de terres et réinstallation involontaire **PD 5 –** Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation **PAGIS –** ACTION 4.1.4 Suivre l'intégration des considérations GIS dans la réalisation des EIES et des Plans d'Action de Réinstallation et suivre la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques (par ex., harcèlement, traite des personnes) sur les chantiers.				
RISQUES	**IMPACTS**	**MESURES**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
La non-participation ou une participation limitée au processus consultatif menant au PAR de la part des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation Une faible représentation des femmes et groupes	Les besoins et attentes des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation ne sont pas spécifiquement identifiées	Respecter les exigences en matière de GIS des Normes de performance 1 et 5 Promouvoir une participation inclusive aux sessions d'information sur le processus de réinstallation et le mécanisme de règlements des griefs (MRG) Assurer la présence de ressources compétentes en GIS au sein des équipes de	Nb de participants aux consultations (par sexe) Répartition H-F dans les comités de réinstallation Expertise GIS au sein des équipes	TDR (PEPP) PEPP (SEPP) PPEF PAP MRG-PAP

vulnérables dans les comités chargés de la réinstallation		projets et sociétés recrutées pour réaliser le PAR		
Un processus d'indemnisation qui ne tient pas compte des occupants illégaux Un processus d'indemnisation qui ne tient pas compte des spécificités des commerçants (h-f-) ambulants et opérant aux carrefours ou le long des boulevards	Inégalité de traitement envers ces groupes vulnérables Évictions forcées Tension sociale Manifestations des personnes affectées	Intégration dans le PAR de mesures pour assurer la prise en compte des groupes vulnérables face à la réinstallation et la recherche de solutions à long terme pour les occupants illégaux Élaboration d'une stratégie pour une solution à long terme à la situation de précarité des vendeurs ambulants	Nb de plaintes reçues et traitées (par sexe et groupe social). Nb d'évictions forcées (objectif : aucune)	PEPP PPEF PAR MRG-PAP
NP 6 – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes **PD 6 –** Préserver la biodiversité et prévoir la gestion des ressources naturelles vivantes **NOTA BENE** : *L'analyse préliminaire qui a mené à l'élaboration du SGES a conclu que les risques en lien avec cette NP étaient faibles, le projet intervenant un milieu urbanisé.*				
RISQUE	**IMPACT**	**MESURE**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes-enfants des rôles dans la gestion des ressources naturelles	Les mesures envisagées ne tiennent pas compte des rôles et responsabilités différenciés des hommes, des femmes et des enfants dans l'utilisation et la préservation de ces ressources.	Assurer la consultation des hommes et des femmes des communautés affectés pour connaître leurs rôles respectifs et adopter des mesures approuvées par les communautés Intégrer une analyse GIS dans l'étude de la biodiversité (le cas échéant)	Intégration du sujet des ressources naturelles lors des consultations avec les communautés affectées Participation effective des femmes à ces consultations Qualité, pertinence de l'analyse GIS	EIES SGES PPB

NP 7 – Peuples autochtones (voir Livrable 4 - ESOC - Note sur les peuples autochtones) **PD 7 –** Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones				
RISQUE	**IMPACT**	**MESURE**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
Non-participation des groupes qui se disent autochtones à toutes les étapes du projet	Les besoins et préoccupations de ces groupes ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre du projet Ces groupes revendiquent leurs droits via la manifestation publique	L'inclusion systématique des communautés ébriées (identifiées non comme groupe autochtone selon la définition de la SFI mais qui se définit comme tel) à toutes les étapes de consultation et participation des parties prenantes	Niveau de participation de chefs ébriés aux consultations Présence de femmes de ces communautés/villages consultations	PEPP EIES
NP 8 – Patrimoine culturel **PD 8 –** Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet				
RISQUE	**IMPACT**	**MESURE**	**INDICATEURS**	**DOCUMENTS CLÉS**
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes dans les utilisations du patrimoine culturel	Des décisions sur la préservation des éléments patrimoniaux qui ne sont pas basés sur un dialogue avec les communautés et la connaissance des rôles et utilisations ventilés h-f.	Assurer la participation des femmes et des groupes vulnérables aux discussions sur le sujet Assurer la participation des représentants des villages ébriés	Intégration du sujet dans les sessions d'information et d'échange avec les communautés Présence et participation effective des femmes issues de ces communautés et représentants des groupes vulnérables Présence et participation effective des représentants de la communauté ébriée	PCPPC (Élaboration d'une procédure de découverte fortuite) PEPP

ANNEXE 6 : Procédure de révision et d'approbation du SGES

Annexe 6 : Procédure de révision et d'approbation du SGES

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
1. Titre	**Procédure de révision du SGES**
2. Code	**MCA- PO01**
3. Nombre de pages	**02**
4. Définition	SGES : Ensemble de processus et de pratiques qui permet d'appliquer de manière systématique la politique E& S du MCA- Côte d'Ivoire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs
5. Objectif	S'assurer de la prise en compte des nouveaux risques et impacts identifiés au cours des études
6. Contenu de la procédure	1- La révision de l'ensemble du système aura lieu chaque trimestre la première année puis une fois par an les années suivantes. Les plans d'action, procédures, et autres documents associés au SGES auront lieu de manière plus rapprochée soit 3 à 6 mois ou selon la nécessité. 2- Les éléments du SGES qui seront révisés périodiquement sont: (i) La politique environnementale, les objectifs et les engagements correspondants; (ii) Les procédures et les plans d'actions et (iii) Les rôles et responsabilités; 3- La révision de la politique, des objectifs et des engagements correspondants ne peut être déclenchée que si le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire considère la politique comme irréaliste et non réalisable, ou ont été documenté avoir produit des impacts indésirables et donc ne reflétant pas les performances du MCA- Côte d'Ivoire. Cependant, tout changement de politique ne doit pas réduire ou diluer l'intention du Compact, et/ou ne doit, en aucun cas, violer les lois et règlements du Gouvernement de Côte d'Ivoire, les directives environnementales du MCC incluant les normes de performance de la SFI; 4- Le projet de modification de la politique environnementale et sociale ainsi que les objectifs et les justifications du changement ou la révision de la politique doit être soumis par le Directeur Général au Conseil d'administration. En outre, le Directeur Général doit obtenir la Non Objection du MCC. S'il est approuvé par le Conseil d'administration, le MCA- Côte d'Ivoire procédera à l'élaboration d'un nouvel énoncé de politique et d'un échéancier. La nouvelle politique sera présentée au conseil d'administration pour examen et commentaires; 5- Le Directeur de la PES doit examiner et déterminer s'il y a lieu de réviser les plans d'actions, les procédures, les rôles et les responsabilités; 6- La révision des plans d'actions, des procédures, des rôles et responsabilités peut être déclenchée sur la base des non-conformités aux exigences du SGES identifiées à l'issue des vérifications et évaluations périodiques. Elles peuvent provenir de procédures lourdes, de répartition inadéquate ou inefficace des rôles et des responsabilités ou des exigences trop rigoureuses pour la portée ou le niveau des activités. Les révisions répondent aux suggestions ou aux demandes des parties impliquées dans la mise en œuvre du SGES.
7. Documents de références	- SGES

8. État d'avancement	**Élaboré**	**Validé**	**En cours d'exécution**
	Oui /-X--/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X--/	Oui /---/ Non /--X-/
	Le : 22/05/2019	Le :	Le:

9. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons: SGES** Validé, adopté et publié
	Durée : toute la durée du programme Compact

Suivi/Évaluation par la DPES	**Indicateurs**	**Fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**

ANNEXE 7 : Procédure de communication interne et externe

Annexe 7 : Procédure de communication interne et externe

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
1. Titre	**Procédure de communication interne et externe du MCA- Côte d'Ivoire**
2. Code	**SGES P-02**
3. Nombre de pages	**03**
4. Définitions	- **Communication interne** représente les échanges d'informations entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire; - **Communication externe** permet d'une part, de donner de la visibilité au projet pour son positionnement institutionnel et d'autre part d'informer les parties prenantes sur les performances environnementales et sociales atteintes par le MCA- Côte d'Ivoire afin d'établir un dialogue inclusif et permanent avec elles.
5. Objectif	- Faciliter les échanges et la circulation de l'information au niveau du staff du MCA- Côte d'Ivoire - Donner de la visibilité aux projets et d'établir un dialogue inclusif et permanent avec les parties prenantes.
6. Responsabilités	Le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant est responsable de l'approbation du plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes et des plans annuels de communication. Le Directeur Exécutif du Projet ATP est responsable de la supervision de la mise en œuvre du plan annuel de communication. Le Directeur de la Communication et des Relations Publiques et le Directeur ESP appuient le Directeur Exécutif dans l'accomplissement de ses responsabilités relatives à la communication extérieure.
7. Contenu de la procédure	• ***Communication interne du MCA- Côte d'Ivoire*** 1. La communication interne se déroule selon trois (3) axes de circulation de l'information. L'axe (i) descendant : du supérieur hiérarchique au subordonné, l'axe (ii) ascendant : du collaborateur au supérieur hiérarchique et l'axe (iii) latéral entre différents départements. 2. Pour chaque axe, différents outils d'animation sont définis. Concernant l'axe 1, ce sont : (a) memo, (b) note d'information, (c) mails, (d) staff meeting ou réunion, (e) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (f) appel téléphonique, (g) conférence call. 3. Concernant l'axe 2, ce sont (a) memo, (b) mails, (d) note d'information, (e) rapport technique, (f) staff meeting ou réunion, (g) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (h) appel téléphonique, (i) conférence call et (j) boîte à suggestion. 4. Concernant l'axe 3, ce sont : (a) memo, (b) mails, (c) rapport technique, (d) soit transmis, (e) bulletin d'information, (f) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (g) appel téléphonique et (h) conférence call. 5. Les rapports techniques et compte rendu sont produits par la direction technique dédiée et soumis à la validation des autres directions concernées. Le draft 0 est soumis au Directeur Général pour approbation ou recommandation. Le document approuvé par le Directeur Général devenant le document final est transmis au MCC pour information ou avis de non objection. 6. Les rencontres d'information se tiennent de la façon suivante. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. La réunion du comité de direction se tenant de manière hebdomadaire permet de partager les informations techniques et la réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. 7. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée une semaine avant la rencontre. La durée maximale du staff meeting est de 1h 30. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance devant être disponible au plus tard trois (3) jours après. 8. La réunion du comité de direction hebdomadaire permet de partager les informations techniques. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda. La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
	9. La réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda. La durée maximale est de 1h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après. 10. Les conférences calls sont organisées entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire et/ou le MCC pour partager des informations qui nécessitent la participation de différents interlocuteurs qui sont dans l'impossibilité de se regrouper dans une même salle. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée trois (3) jours avant la conférence sauf en cas d'urgence. La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après. ***Communication externe du MCA- Côte d'Ivoire*** 11. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire se manifeste sous forme de campagne d'information publique (média et hors média) et à travers le mécanisme de règlement des griefs qui facilite une interaction de proximité avec les populations cibles. 12. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire est essentiellement portée par l'engagement des parties prenantes. 13. Les outils de la campagne d'information hors média sont : (i) affichage douze (12) m2, (ii) signalétique de chantier, (iii) charte graphique, (iv) site internet, (v) réseaux sociaux, (vi) rencontre thématique et (vii) gadgets publicitaires, prospectus, dépliants, guides d'information. 14. Les outils de la campagne d'information média sont : (i) programme radio, (ii) insertion publicitaire, (iii) émission télévisée, (iv) networking média, (v) lettre d'information. 15. Pour des besoins spécifiques, la campagne d'information peut proposer un mixte des outils média et hors-média pour adresser ces cibles. La liste des outils ci-dessus n'est pas une activité exhaustive. ***Mécanisme de règlement des griefs*** 16. Les modalités entourant le mécanisme de règlement des griefs sont indiquées dans la procédure **Projet ATP- PO04**- «**Procédure du mécanisme de gestion des griefs** ».
8. Documents de références	- SGES, plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes

9. État d'avancement	**Élaboré**	**Validé**	**En cours d'exécution**
	Oui /-X--/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X--/	Oui /---/ Non /--X-/
	Le : 23/05/2019	Le :	Le:

10. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons: SGES** validé, adopté et publié
	Durée : toute la durée du programme Compact

11. Suivi/Évaluation par la DPES	**Indicateurs**	**Fréquence**	**Responsable de suivi**	• **Destinataire**

ANNEXE 8 : Human Resources Manual du MCA-Côte d'Ivoire

Annexe 8 : Human Ressources Manual du MCA-Côte d'Ivoire

Le manuel des Ressources Humaines du MCA-Côte d'Ivoire est accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 9 : Plan de Gestion des Matières Résiduelles de MCA-Côte d'Ivoire

Annexe 9 : Plan de Gestion des Matières Résiduelles de MCA-Côte d'Ivoire

Voir Note Technique NT-21 présentée séparément en cliquant sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 10 : Plan Cadre Santé Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire

ANNEXE 11 : PLAN CADRE SANTÉ SÉCURITÉ DU MCA-CÔTE D'IVOIRE

À titre informatif, la version d'avril 2020 du PCSS en cours de révision par le MCA-Côte d'Ivoire MCA-Côte d'Ivoire peut être consultée via le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 12 : Budget estimatif de la formation SGES

ANNEXE 13 : BUDGET ESTIMATIF DE LA FORMATION SGES

Target Audience / number of participants		Number/ Location of Sessions	BUDGET				
			nbre of training		Nb of day	Nb of participants	Unit price of training session (USD)°
MCA-CI staff and potential selected IE staff (ANDE, CNPS, CIAPOL, ONAD, ANAGED, AGEROUTE, etc.) Representatives from Communes (up to 100 participants Total)	MCA-CI staff	1 in Abidjan	According ToR	1	2	25	4 545
	potential selected IE staff_1	1 in Abidjan	According ToR	1	2	25	4 545
	potential selected IE staff_2	1 in Abidjan	According ToR	1	2	25	4 545
	Representatives from Communes	1 in Abidjan	According ToR	1	2	25	4 545
MCA, MIE, MT, MEF, – two top managers plus one deputy each, total 15 participants		1 in Abidjan	According ToR	1	1	15	1 364
All levels within the organization (including contractors, regional & local offices and field / executing staff)	Board	During the entire period of Compact implementation	1 session/year X 5 years	5	1	15	6 818
	MCA ATP Executif staff		1 session/quarterly * 5 years	20	1	15	27 273
	Regional and local representatives		1 session/year X 5 years	5	1	20	9 091
	IE		1 session/quarterly * 5 years	20	1	30	54 545
	Field staff		2 sessions/year* 5 years	10	1	15	13 636
Contractors and Supervisory Engineer(s)		Approximately six (6) sessions in Abidjan	2 sessions during bidding and inception periods*4 itineraries'	8	1	15	10 909
		Approximately four (4) sessions in Abidjan	1 session *4 itineraries'	4	1	15	5 455
TOTAL						**USD**	**147 273**
						F CFA	**81 000 000**

ANNEXE 14 : Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales (PCMUE)

ANNEXE 15 : PLAN CADRE DE MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALES (PCMUE)

Voir Note Technique NT-10 présentée séparément en cliquant sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 16 : Mécanisme de règlement des griefs

ANNEXE 17 : MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)

Titre et Référence de Procédure
Mécanisme des Griefs (MRG)
Introduction
Conformément aux bonnes pratiques internationales, le Projet a mis en place un mécanisme spécifique de traitement des griefs liés au Projet. Un grief est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésé par le Projet durant une phase de son développement. Les griefs peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du Projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels. Les critères de la SFI exigent que les mécanismes de règlement des griefs constituent un moyen structuré de réception et de résolution des griefs. Les plaintes devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuit et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et être bénéfique pour la société et les parties prenantes. Le mécanisme ne doit également pas entraver les recours judiciaires ou administratifs. Un mécanisme de gestion des doléances pour le Projet ATP a été développé. Il constitue un moyen formel d'enregistrer les préoccupations des parties prenantes et d'y répondre de bonne foi par le biais d'un processus transparent et impartial. Les griefs sont suivis de manière à fournir des indices sur des conflits potentiels émergents. Cette section présente le mécanisme actuel de règlement des griefs.
Définitions
• **Plaignant:** personne, groupe ou organisation soumettant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre. • **Préoccupation :** les préoccupations sont des questions, des demandes d'informations et des perceptions générales sans corrélation avec un impact ou un incident particulier. Si ces préoccupations ne trouvent pas de réponse satisfaisante pour leur émetteur, elles peuvent se transformer en plaintes. • **Grief ou Plainte:** les plaintes ou les griefs sont une expression d'insatisfaction qui découle de l'impact avéré ou perçu des activités d'une entreprise. L'éventail des plaintes va des problèmes fréquents, relativement mineurs, aux problèmes plus graves et plus profonds susceptibles d'engendrer un ressentiment significatif. Quand on dépose une plainte auprès de l'entreprise, on s'attend généralement à recevoir une réponse précise ou à avoir une possibilité de recours. Aux fins de cette procédure, les griefs ou plaintes peuvent être réels ou ressentis ; ils sont traités de manière similaire et sont soumis à la même procédure. • Les termes « griefs » ou « plaintes » sont employés indifféremment dans la présente procédure, sans présumer d'une différence quant à l'ampleur, a complexité ou la gravité. • **Mécanisme de règlement des griefs** du projet ATP est une méthode organisée et institutionalisée, comprenant des rôles clairement définis, ainsi que des règles et des procédures destinées à traiter et à résoudre de manière systématique les plaintes, réclamations, différends ou litiges.

Objectifs
Les objectifs poursuivis par le mécanisme de règlement des griefs sont les suivants : • fournir un mécanisme efficace, transparent, équitable, non discriminatoire et opportun permettant aux personnes affectées et/ou intéressées par le Projet ATP de déposer un grief ou de faire part de leurs préoccupations au MCA-Côte d'Ivoire ; • favoriser un règlement social et à l'amiable des plaintes, en évitant, autant que possible, le recours à la justice ; • accroitre la réputation du MCA-Côte d'Ivoire comme société transparente respectueuse des meilleures pratiques internationales ; • identifier et suivre les préoccupations des parties prenantes afin d'appuyer une gestion efficace des risques et l'engagement des parties prenantes ; • comprendre la perception des parties prenantes à propos des risques et impacts du Projet de manière à ajuster les mesures et actions communautaires ; et • considérer les suggestions et recommandations des parties prenantes comme des opportunités d'amélioration continue.
Principes et Valeurs
Le mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) du Projet ATP est basé sur les principes et valeurs suivants : • **Accessibilité, inclusion** et **non-discrimination** : le mécanisme est simple, facile d'accès et gratuit d'utilisation pour toutes les parties prenantes. Toute personne ou tout groupe directement ou indirectement affecté(e) par le Projet et les activités des sous-traitants, ainsi que toute personne pouvant avoir un intérêt dans le Projet, ou ayant la capacité d'influencer positivement ou négativement ses résultats, peut soulever un grief. Ceci peut comprendre la population directement ou indirectement affectée par le Projet (hommes, femmes et populations vulnérables), la société civile, les autorités locales ou traditionnelles, les petits commerces situés dans la zone d'influence, les associations, les professionnels de santé et d'éducation, ainsi que d'autres groupes. • **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes ont l'opportunité de faire parvenir leurs commentaires et recommandations sur la conception et la mise en œuvre du mécanisme. Les parties prenantes ont aussi l'opportunité de proposer des améliorations au mécanisme de gestion des plaintes à tout moment. • **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants sont respectés et préservés lorsque les circonstances l'exigent et/ou lorsque le plaignant le demande. • **Culturellement approprié** : le mécanisme de règlement des griefs doit être culturellement disponible dans une langue appropriée, écrit dans un langage simple et accessible de manière à être appréhendé par tous et par toutes les cultures. La conception et l'opération du mécanisme doivent tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes. • **Légitimité** : les parties prenantes doivent percevoir le mécanisme comme légitime et redevable. Le mécanisme doit s'assurer que toutes les plaintes sont prises en compte et qu'une réponse est fournie à toutes les plaintes, avec respect et indépendamment de la recevabilité de la plainte. • **Réactivité** : toutes les plaintes doivent être gérées d'une manière opportune, dans un délai de 30 jours[34]. • **Prévisibilité** : le mécanisme doit être prévisible, en indiquant un calendrier clair et public à chaque étape. Les résolutions attendues ou non doivent également être prévisibles, claires et publiques.

[34] Le délai de 30 jours est présentement en révision afin de réduire le délai de réponse.

- **Transparence et impartialité** : le mécanisme est transparent et neutre de manière à éviter tout recours à la force et/ou à la contrainte. Le mécanisme de règlement des griefs n'entrave pas non plus l'accès à d'autres recours judicaires ou administratifs.
- **Documentation** : toutes les plaintes et réclamations, qu'elles soient fondées ou perçues, sont enregistrées dans le Registre des Griefs du Projet ATP, et suivis jusqu'à leur résolution.

Étapes du Mécanisme de Règlement des Griefs

Basé sur les principes et objectifs décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 7 étapes (comme présenté à la Figure 1) :

1. réception et enregistrement du grief;
2. accusé de réception du grief ;
3. examen et assignation ;
4. enquête / investigation ;
5. réponse, règlement conjoint et appel ;
6. résolution du grief ; et
7. clôture du grief et suivi.

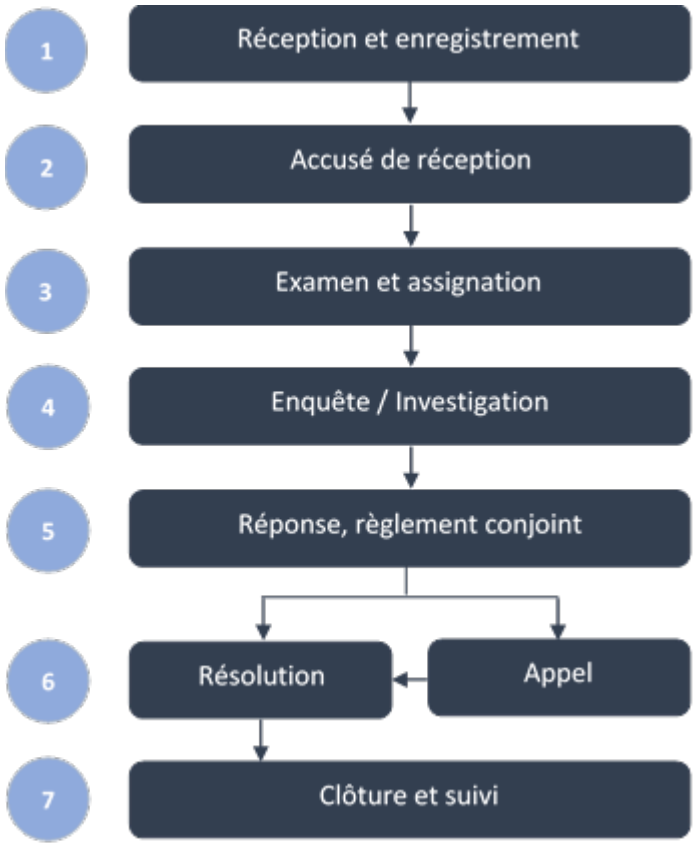

Figure 1 : Étapes du Mécanisme de Règlement des Griefs

Étape 1 : Réception et Enregistrement

Les griefs, écrits ou oraux, peuvent être reçus de différentes manières :

- En face-à-face : directement auprès d'employés du MCA-Côte d'Ivoire ou auprès de sous-traitants du Projet ;
- Par lettre : les griefs peuvent être reçus par courrier à l'adresse postale suivante :

  MCA-Côte d'Ivoire
  Projet Abidjan Transport Projet (ATP)
  6, Rue des Sambas, Plateau Indénié Im. Le Workshop[35]

- Par écrit via le formulaire de plainte (disponible en Annexe 2) et qui peut être :
  - remis directement à un employé du Projet ;
  - glissé dans une boite à commentaires lors des ateliers d'engagement des parties prenantes ;
  - soumis directement sur le site internet du MCA-Côte d'Ivoire (@mcacotedivoire) ; ou
  - soumis directement sur le compte Facebook du Projet ATP (@mcacotedivoire).
- Par téléphone : la ligne téléphonique dédiée à la réception des griefs, plaintes, préoccupations ou revendications est le : **xxx xxx xxx (à préciser)** La ligne téléphonique est ouverte aux horaires de bureau.
- Par email : à l'adresse email suivante : plainteatp@mcacotedivoire.ci **(à confirmer)**

Lorsqu'une plainte est reçue en personne ou par téléphone, le formulaire standard de grief (Annexe 2) est alors utilisé pour enregistrer la doléance. Le Responsable Plaintes fournit une assistance pour compléter le formulaire de plainte ou remplit le formulaire directement.

Ces méthodes de réception des plaintes seront discutées avec les parties prenantes à travers les activités de consultation. S'il y a lieu, des méthodes alternatives de réception des griefs seront considérées telles que la détermination de jours et lieux spécifiques de dépôt des plaintes auprès du Responsable des plaintes ou d'agents de liaison communautaire.

Tous les formulaires de plainte sont enregistrés dans le Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité du Projet (SGES). Un dossier est ouvert pour chaque grief reçu et permet de suivre celui-ci de sa réception à sa résolution. Un dossier de grief comprend les éléments suivants :

1. Un formulaire de grief avec la date du grief, les coordonnées du plaignant et une description du grief (voir Annexe 2) ;
2. Un accusé de réception du grief (voir Annexe 3) ;
3. Le registre des griefs qui permet d'enregistrer le grief dans la base de données du SGES (voir Annexe 4) ;
4. Une fiche de suivi du grief permettant d'enregistrer les mesures prises (enquêtes, mesures correctives, dates etc.) (voir Annexe 5) ; et
5. Une fiche de clôture du dossier (voir Annexe 6).

Lors de la réception et l'enregistrement d'une plainte, le Responsable des Plaintes :

- assure la confidentialité de la personne ayant soulevé un grief ;
- vérifie que la date, le nom du plaignant (si disponible) et le nom de la personne recevant le grief sont enregistrés ; et
- vérifie que le formulaire de plainte contient bien toutes les informations nécessaires à l'examen du grief et à sa résolution.

[35] Une adresse de boîte postale pourrait être créée ici plutôt que l'adresse physique du MCA-CI.

Étape 2 : Accusé de Réception du Grief

Dans les 5 jours après réception du grief, un accusé de réception est préparé et envoyé pour chaque grief reçu, selon le formulaire présenté en Annexe 3. L'accusé de réception est envoyé par email, par courrier ou par message téléphonique (sms) et inclut les informations suivantes :

- le numéro de la plainte :
- la date d'enregistrement de la plainte ;
- le nom du plaignant (si disponible et si le plaignant ne requiert pas l'anonymat) ;
- le nom de la personne au sein du Projet ayant reçu la plainte ;
- un numéro de téléphone à appeler si le plaignant a des questions ;
- une explication des étapes suivantes ; et
- un engagement à ce que la plainte soit répondue dans les 30 jours après sa soumission[36].

La pertinence d'intégrer des méthodes alternatives visant à assurer le suivi des plaintes sera discutée avec les parties prenantes lors des activités de consultation, par exemple dans le cas où les personnes ayant déposé une plainte n'ont ni adresse courriel, ni téléphone, ou ne savent pas lire.

Étape 3 : Examen et Assignation

Une fois un grief reçu et enregistré, la personne déléguée au mécanisme de règlement des griefs conduit, dans un délai de 24 à 48 heures, un rapide examen du grief afin de déterminer :

- l'admissibilité ou non-admissibilité d'un grief, à savoir le grief concerne-t-il le Projet ou non ? Si un grief concerne directement le Projet, les étapes suivantes du mécanisme s'applique. A l'inverse, si un grief ne concerne pas directement le Projet, le grief déposé est alors considéré comme non-admissible et le plaignant reçoit rapidement une explication claire sur les raisons de la non-admissibilité ;
- le niveau de priorité, tel que présenté dans la Figure 2, selon le niveau d'incidence et d'importance qu'un grief peut avoir sur les activités du Projet et/ou sur la réputation du MCA-Côte d'Ivoire si le grief n'est pas traité de manière appropriée ; et
- la nature du grief, selon qu'une réponse rapide peut être obtenue ou selon qu'une enquête soit nécessaire en lien avec les équipes techniques du Projet.

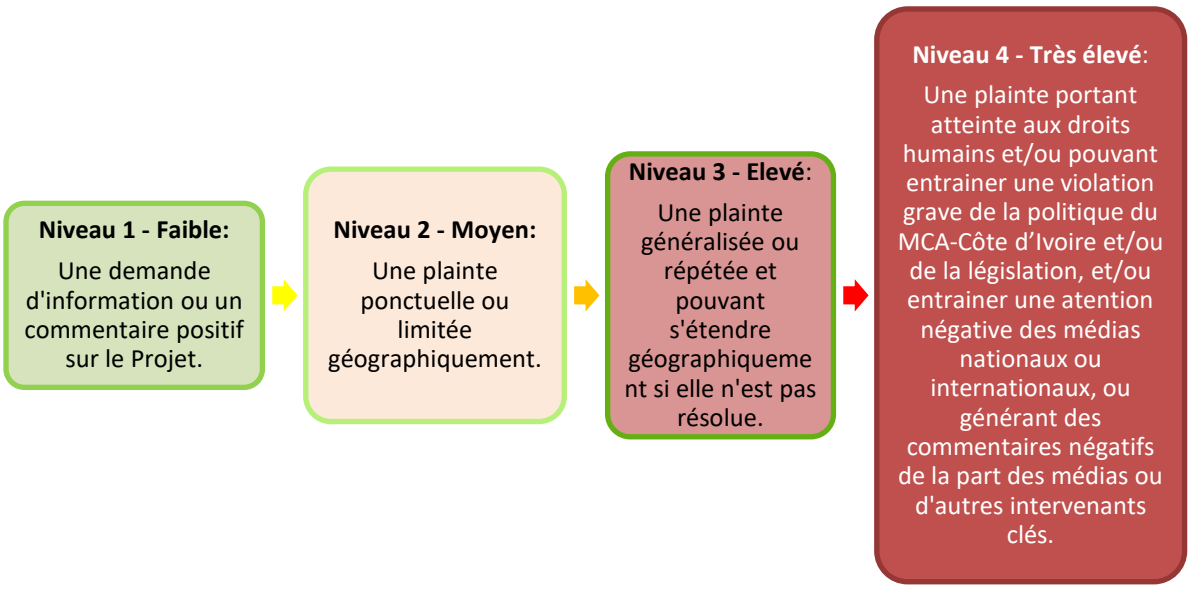

Figure 2 : Niveaux de Priorité d'un Grief

[36] Le délai de 30 jours est présentement en révision afin de réduire le délai de réponse.

En sus de son admissibilité (ou non) et de son niveau de priorité, un examen rapide du grief permet de déterminer sa nature, à savoir s'agit-il d'un grief couramment déposé pour lequel une réponse rapide est disponible ou s'agit-il d'un grief plus difficile nécessitant une enquête et le soutien des équipes techniques du Projet ?

Lorsque possible, les griefs s'avérant être des plaintes, préoccupations ou questions couramment soulevées et pour lesquelles des réponses sont déjà disponibles reçoivent une réponse rapide du Responsable des Plaintes.

Si l'examen du grief démontre cependant qu'un grief est plus technique ou difficile et qu'une enquête est nécessaire pour élaborer une solution, le Responsable des Plaintes travaille en étroite collaboration avec d'autres membres responsables de l'équipe du Projet afin d'identifier les mesures permettant de résoudre de manière appropriée le grief. Un point focal est nommé dans chacun des départements techniques du Projet ATP afin d'aider à résoudre rapidement les griefs reçus par le Projet. Lorsqu'une plainte est assignée à un département technique, ce département reçoit une indication claire du calendrier pour investiguer et répondre au grief.

Les points focaux sont identifiés comme suit[37] :

- Saly Kone, Directeur Performance Environnementale et Sociale – griefs relatifs à l'environnement et l'engagement des parties prenantes ;
- Florence Dagnan N'Dede, Expert Genre et Inclusion Sociale – griefs relatifs au genre et à l'inclusion sociale ;
- Abraham Mian, Directeur Communication – demandes d'éclaircissement suite aux campagnes d'information menées par le MCA-Côte d'Ivoire;
- Donatien Koffi Gbla, IEA manager - griefs relatifs aux entités de mise en œuvre ;
- Lionel Atindehou, Directeur Ingénierie et Transport – griefs relatifs à la planification / exécution des travaux de construction ;
- Cyrille N'Guessan Oka, Directeur Juridique - plaintes ayant une implication légale ou lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la réponse et souhaite aller devant les tribunaux ;
- Edwige Senou, Directeur Exécutif Procurement Administratif Financier et RH – griefs relatifs au processus de recrutement.

Étape 4 : Enquête / Investigation

Un grief sévère ou technique peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème.

Les différentes démarches entreprises au cours d'une investigation (par ex. rencontre avec les parties prenantes ou avec des témoins s'il y a lieu, visite sur site, prise de photos, recherche d'informations non disponibles préalablement etc.) sont collectées et enregistrées dans la fiche de suivi du grief (voir Annexe 5) de manière à documenter la résolution de la plainte.

Tout au long de l'investigation, le plaignant est tenu informé de l'avancement de sa plainte. Idéalement, le processus d'investigation se déroule dans un délai de 30 jours après réception de la plainte[38]. Si le Projet n'est pas en mesure de fournir une réponse dans le délai défini, le Responsable des Plaintes fournit au plaignant un nouveau calendrier pour la résolution de la plainte.

[37] Ces points focaux sont indiqués de manière préliminaire et doivent être confirmés. Il sera important que le CGES échange avec ces points focaux sur la procédure MRG et les implications de cette responsabilité afin d'obtenir leur approbation.

[38] Le délai de 30 jours est présentement en révision afin de réduire le délai de réponse.

Étape 5 : Proposition d'une Résolution par le MCA-Côte d'Ivoire et Réponse du Plaignant
Le résultat de l'investigation inclut la réponse du Projet ATP ainsi qu'une proposition de résolution. La solution proposée peut alors être acceptée ou refusée par le plaignant. Si la solution proposée par le Projet est refusée, le MCA-Côte d'Ivoire recourt à un comité de médiation afin de parvenir à une solution satisfaisante. La création de comités de médiation est formalisée à travers les rencontres avec les parties prenantes clés et les représentants locaux. Ces comités de médiation s'appuient sur les structures informelles existantes au sein des quartiers d'Abidjan. Par exemple, ces quartiers peuvent être présidés par le Chef de quartier ou son représentant, incluant aussi des chefs religieux appropriés, des représentants des parties prenantes préalablement identifiés et le Responsable des Plaintes du MCA-Côte d'Ivoire Si la solution proposée par le comité de médiation est acceptée, elle est mise en œuvre. Si, à l'inverse, elle est rejetée, le plaignant peut alors décider d'avoir recours aux instances judiciaires nationales compétentes. Une réponse formelle détaillant les propositions de résolution est donnée à chaque plaignant dans les 30 jours si possible. Si la résolution est retardée, le plaignant est informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance. L'objectif est de répondre à 75% des griefs reçus sous 30 jours[39].
Étape 6 : Résolution du Grief
Une fois que la solution proposée est acceptée par toutes les parties, la solution est mise en œuvre. Le MCA-Côte d'Ivoire assume tous les coûts financiers des actions requises.
Étape 7 : Clôture du Grief et Suivi
Une fois que toutes les parties se sont entendues sur une résolution et que la solution a été mise en œuvre, la dernière étape du mécanisme de règlement des plaintes consiste à clôturer la plainte. Les détails de la solution appliquée au grief sont consignés dans le fichier de clôture des griefs (voir Annexe 6). L'ensemble du mécanisme de règlement des griefs ainsi que ses résultats sont évalués par le MCA-Côte d'Ivoire. Les leçons tirées du mécanisme permettent une amélioration continue du Projet.
Diffusion et Sensibilisation sur le Mécanisme de Règlement des Griefs
Cette procédure sera largement diffusée auprès des parties prenantes et celles-ci seront régulièrement informées et sensibilisées sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs. Les méthodes et outils utilisés pour communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de règlement des griefs incluent : • **les réunions d'information et de sensibilisation des employés et sous-traitants du Projet** : tous les employés et sous-traitant du Projet seront régulièrement informés et sensibilisés sur le mécanisme de manière à connaitre son existence et fonctionnement mais également afin de pouvoir, au besoin, renseigner une partie prenante ou recueillir un grief ; • **les activités de formation** : Les entités de mise en œuvre (EMO) de même que les directions du MCA-CI et les entrepreneurs participeront à des activités de formation qui permettront de renforcer la compréhension de l'importance du MRG. Les formations généralisées de haut niveau, de même que celles sur le Système de Gestion Environnemental et Social (SGES), l'Engagement des parties prenantes et la Performance Environnementale et Sociale aborderont ainsi l'importance, le fonctionnement et la mise en œuvre du MRG ;

[39] Le délai de 30 jours est présentement en révision afin de réduire le délai de réponse.

- **les rencontres mensuelles du CTCTR** : Le MRG et les modalités de sa mise en œuvre seront présentés aux EMO lors d'une prochaine rencontre du CTCTR. Des rappels sur le MRG et son fonctionnement seront faits périodiquement ;
- **les consultations publiques** avec les parties prenantes : le mécanisme sera régulièrement présenté et expliqué aux parties prenantes dans le cadre des consultations publiques prévues à l'EIES et au PAR;
- **le site internet du Projet ATP (https://www.mcacotedivoire.ci/)** : le site inclura une page dédiée à la présentation du mécanisme ainsi qu'un lien vers le formulaire de grief qui peut être envoyé directement au Projet ;
- **le compte Facebook du MCA-Côte d'Ivoire (@mcacotedivoire)** : le compte inclura un lien vers la présentation du mécanisme ainsi qu'un lien pour remplir le formulaire de grief directement en ligne ;
- **le compte Twitter du MCA-Côte d'Ivoire (@mcacotedivoire)** qui publiera des posts réguliers pour rappeler l'existence et le fonctionnement du MRG ainsi que les différentes méthodes pour déposer un grief ;
- **le formulaire de grief** : en plus d'être disponible en ligne, le formulaire sera imprimé en version papier et largement distribué auprès des parties prenantes lors des consultations publiques, des visites de terrain et sera également disponible sur les sites du Projet ;
- **un dépliant présentant le mécanisme** : un court dépliant sera préparé, imprimé et largement distribué auprès des parties prenantes lors des consultations publiques. Il sera également disponible sur les sites du Projet ;
- **un tutoriel sur le MRG** : une vidéo tutorielle (un 'tuto') sera préparée et diffusée sur le site internet du MCA-Côte d'Ivoire, elle permettra d'expliquer en images le fonctionnement du MRG;
- **une carte de visite sur les méthodes de dépôt de grief** : les différentes méthodes pour déposer un grief (en face-à-face, par écrit, par email, par sms, par téléphone etc.) seront présentées sur un petit prospectus en taille carte de visite qui pourra être largement distribué et qui pourra servir de pense-bête pour tous les employés du Projet lorsque confronté à une partie prenante souhaitant déposer un grief.

Rôles et Responsabilités

La mise en œuvre effective et efficace du mécanisme de règlement des griefs requiert les rôles et responsabilités suivants :

Rôles	Responsabilités
Directeur Exécutif du Projet ATP	• Fournir des ressources adéquates (hommes, systèmes, procédures et budgets) pour la mise en œuvre du MRG. • Soutenir le Département ESP dans l'évaluation et l'assignation des responsabilités relatives au MRG. • Coordonner la réponse aux griefs majeurs. • Revoir les rapports trimestriels de suivi du MRG. • Suivre avec le Directeur Juridique en cas de plainte déposée auprès des instances judiciaires nationales.
Directeur Performance Environnementale et Sociale (ESP)	• Responsable de l'intégrité et de la mise en œuvre du MRG (c.à.d. réception, enregistrement, réponse, résolution, suivi etc.). • S'assurer que le mécanisme est transparent, culturellement approprié et clairement communiqué aux parties prenantes. • Soutenir le Responsable Plaintes. • S'assurer que la procédure MRG est connue de tous les employés et sous-traitants du Projet. • S'assurer que le MCA-Côte d'Ivoire a le personnel et les budgets requis pour le MRG.

	• Revoir les rapports trimestriels de suivi du MRG. • Fournir des rapports réguliers à la Direction du Projet ATP sur le MRG. • Évaluer les tendances dans les griefs et commentaires reçus afin de déterminer les ramifications éventuelles pour le Projet. • Saisir le Comité de médiation en cas de 1ère solution non acceptée.
Responsable des Plaintes (à déterminer si ESOC ou MCA)[40]	• Informer et sensibiliser sur la procédure MRG auprès de tous les employés et sous-traitants du Projet ainsi qu'auprès de toutes les parties prenantes. • Recevoir et enregistrer les griefs et plaintes dans le registre des griefs. • Fournir un accusé de réception aux griefs reçus. • Répondre rapidement aux griefs les plus simples et les plus courants. • Assigner une responsabilité au(x) département(s) approprié(s) si une enquête est nécessaire. • Servir de liaison entre le plaignant et le Projet. • Collaborer avec les points focaux identifiés et nommés dans les services techniques du Projet afin de répondre aux griefs les plus techniques et/ou difficiles nécessitant une enquête. • Veiller à ce que les griefs soient répondus dans les délais définis et conformément aux mécanismes établis de règlement des griefs. • Compléter les fiches de suivi des griefs. • Compléter les fiches de clôture des griefs. • Maintenir et générer des rapports de suivi trimestriels sur le MRG.
Points focaux dans les départements techniques du MCA	• Appuyer le Responsable des Plaintes en examinant et répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort. • S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués.
Points focaux relais sur chaque site de projet (chefs de chantier des entrepreneurs)	• Transmettre les plaintes reçues au Responsable des Plaintes. • Aider à proposer des solutions de résolution en cas de plaintes liées aux activités de construction.
Comité de médiation	• Dans l'éventualité où une solution de résolution proposée par le MCA-Côte d'Ivoire est refusée par le plaignant, se réunir et proposer collectivement une solution de résolution en concertation avec les plaignants.
Employés et sous-traitants	• S'informer sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs. • Rapporter au Responsable des Plaintes tous les griefs reçus. • Obtenir les détails suivants lors de la réception d'une plainte : noms et contacts du plaignants (si le plaignant ne souhaite pas demeurer anonyme), nature et description de la plainte.
Direction juridique	• Soutenir le Projet dans la mise en œuvre du MRG. • Fournir une réponse au Directeur du Projet lors de griefs majeurs. • Suivre une plainte si celle-ci aboutit devant les tribunaux.

Suivi et Évaluation du Mécanisme de Règlement des Griefs

Le suivi et l'évaluation du mécanisme de règlement des griefs ont pour objectifs de vérifier la bonne mise en œuvre et l'efficacité du mécanisme et de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés.

[40] À déterminer si un des agents de liaison CGES est désigné pour les plaintes.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations tirées des griefs reçus sont utilisées pour apporter les correctifs nécessaires aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés durant le cycle de vie du Projet. Les données du mécanisme de règlement des griefs permettent également de déterminer si une plainte ou une préoccupation est liée plus spécifiquement à une zone géographique ou à un groupe particulier de parties prenantes qui réclame l'attention du Projet, ou s'il s'agit d'une problématique plus large.

Un rapport de suivi trimestriel synthétise les données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi ainsi que les fiches de clôture. L'Annexe 7 ci-dessous présente une liste de questions clés et des indicateurs potentiels de suivi.

ANNEXE 13.1 – ETAPES DU MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS

Schéma Provisoire du Mécanisme de Règlement des Griefs – Projet ATP

Processus	Processus de gestion des plaintes non admissible et risque faible	Processus de gestion des plaintes à risque moyen et élevé	Processus de gestion des plaintes à très haut risque	Résolution par le processus de gestion des plaintes du projet	Recours aux instances judiciaires nationale

Le mécanisme est divisé en trois grandes catégories des griefs :

- La première (couleur jaune) concerne les plaintes non admissibles et à risque faible, qui peuvent être gérées facilement par le biais du mécanisme de règlement des griefs relatifs au projet.
- La seconde (couleur bleu) concerne les griefs à risque moyen et élevé qui peuvent être gérées par le biais du mécanisme de règlement des griefs relatifs au projet.
- La troisième (couleur rouge) concerne uniquement les griefs à risque très élevé. Ces plaintes peuvent avoir une incidence négative sur le projet ATP, sur la capacité du MCC et du MCA Côte d'Ivoire à le mettre en œuvre et/ou sur leur réputation. Le processus de règlement des griefs à risque élevé va permettre d'accélérer les échéanciers et de mettre en place des procédures qui minimiseraient les risques pour le projet et ses intervenants. De même, les griefs à risque très élevé requièrent un niveau d'engagement plus soutenu avec le plaignant et le responsable de l'activité mise en cause, de même que la mise en place de mesures spécifiques visant à harmoniser et gérer les communications avec les médias.

Pour tous les griefs liés au Projet, les personnes concernées peuvent à tout moment saisir ou avoir recours aux instances judiciaires nationales (couleur violet). Le mécanisme de règlement des griefs du projet est un processus de règlement extrajudiciaire des différends et ne remplace pas le système judiciaire national.

Formulaire de Grief

A remplir par le receveur	
N° de référence	
Reçu le	
Reçu par	

Informations sur la personne soumettant le grief

Si vous le souhaitez, mentionnez votre nom, adresse et numéro de téléphone / email afin d'être informé de l'avancement de votre grief. Vous pouvez aussi choisir de garder l'anonymat ; mentionnez juste ANONYME ci-dessous. Vos griefs seront aussi pris en compte par le Projet ATP.

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Si vous désirez être contacté, faites-nous savoir de quelle façon

- ☐ Par courrier (mentionnez votre adresse ci-dessus)
- ☐ Par téléphone (mentionnez votre téléphone ci-dessus)
- ☐ Par email (mentionnez votre email ci-dessus)
- ☐ D'aucune façon

Description du grief : Que s'est-il passé ? Où cela est-il arrivé ? A quelle date est-ce arrivé ? Quelles sont les conséquences du problème ?

Description de la solution souhaitée (si possible)

Veuillez retourner ce formulaire à :
MCA-Côte d'Ivoire Côte d'ivoire
Xxx
Xxx
Abidjan
Email : plainte@mcacotedivoire.ci

ANNEXE 13.3 – ACCUSE DE RECEPTION D'UN GRIEF

Accusé de réception d'un grief

Numéro du grief :

Date d'enregistrement du grief :

Nom du plaignant (si disponible et si le plaignant ne requiert pas l'anonymat) :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Explication des étapes suivantes

- Cet accusé de réception confirme la bonne réception et l'enregistrement de votre grief par le Projet ATP.
- Le projet ATP va désormais procéder à un examen et, s'il y a lieu, à une enquête pour résoudre votre grief.
- Le résultat de l'examen et/ou de l'enquête de votre grief donnera lieu à une proposition de résolution qui vous sera présentée pour validation.
- Si la proposition de résolution vous satisfait, votre grief sera alors considéré comme clos. Si la proposition de résolution ne vous satisfait pas cependant, un mécanisme d'appel est disponible afin d'explorer d'autres solutions potentielles.
- Dans tous les cas, le Projet ATP s'engage à vous fournir une réponse dans les 30 jours après soumission de votre grief.

Numéro de téléphone à appeler si vous avez des questions : **Xxxx xxxx xxxx (à confirmer)**

ANNEXE 18 : Bilan de l’avancement du SGES au 17 juin 2020

ANNEXE 19 : BILAN DE L'AVANCEMENT DU SGES AU 17 JUIN 2020

Le bilan de l'avancement du SGES ATP après un an d'élaboration est accessible en cliquant sur le lien ci-après :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 15 : Note d'orientation du MCC concernant la COVID-19 à l'intention des Consultants et des Entrepreneurs

ANNEXE 15 : NOTE D'ORIENTATION DU MCC CONCERNANT LA COVID-19 À L'INTENTION DES CONSULTANTS ET DES ENTREPRENEURS

La note est accessible par le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 16 : Plan Cadre pour la Gestion des Non-conformités ESSS

ANNEXE 16 : PLAN CADRE POUR LA GESTION DES NON-CONFORMITÉS ESSS

Le Plan Cadre pour la gestion des Non-Conformité ESSS fait l'objet de la Note Technique 11 qui est accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

ANNEXE 17 : Recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs du projet ATP

ANNEXE 17 : RECOMMANDATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES GRIEFS DU PROJET ATP

La note technique 24 : Recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs du projet ATP peut être consultée en cliquant sur le lien ci-après :

https://www.dropbox.com/sh/ylwzzxiv4q5f7t5/AADywdP9ClBarw0HZcBmws2sa?dl=0

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE D'EXCELLENCE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA